

Aixe sur Vienne

Beynac

Boisseuil

Bosmie l'Aiguille

Burnac

Bussière Galant

Chaillac sur Vienne

Châlus

Cognac la Forêt

Condat sur Vienne

Coussac Bonneval

Feytiat

Flavignac

Glandon

Glanges

Gorre

Isle

Journac

La Meyze

La Porcherie

La Roche l'Abeille

Ladignac le Long

Lavignac

Le Vigen

Les Cars

Meilhac



SYNDICAT DES EAUX

VBG

VIENNE ■ BRIANCE ■ GORRE

INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN



FEYTIAT - Le Bas Mory
Construction d'une bache de stockage de 2000 m³

Assemblée Générale



Mardi 29 septembre 2020

18h30

Salle Georges Bizet - BOSMIE L'AIGUILLE

Oradour sur Glane

Pageas

Panazol

Pierre Buffière

Rilhac Lastours

Royères

Saint Auvent

Saint Brice sur Vienne

Saint Cyr

Sainte Marie de Vaux

Saint Genest sur Roselle

Saint Germain les Belles

Saint Hilaire Bonneval

Saint Jean Ligoure

Saint Just le Martel

Saint Laurent sur Gorre

Saint Martin de Jussac

Saint Martin le Vieux

Saint Priest Ligoure

Saint Priest sous Aixe

Saint Victurnien

Saint Vitte sur Briance

Saint Yrieix la Perche

Saint Yrieix sous Aixe

Séréilhac

Solignac

Verneuil sur Vienne

Table des matières

I	Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès verbal de l'assemblée générale	1
	A) Désignation du secrétaire de séance	1
	B) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 1er septembre 2020	1
II	Définition des modalités de desserte	2
	A) Schéma de distribution d'eau potable du syndicat	2
	B) Les raccordements aux réseaux pour les usagers - Définition d'un protocole de traitement des demandes de raccordement	3
	C) Point spécifique sur les demandes de raccordement pour les équipements communaux, intercommunaux ou d'intérêt syndical	9
III	Modernisation et rénovation de la station de Solignac	11
IV	Compte rendu de la commission consultative du 11 septembre 2020	14
	A) Avenant n°5 à la convention de délégation par affermage du service public d'eau potable	14
	B) RPQS Ex syndicat de Marval, la Chapelle Montbrandeix, Pensol - Exercice 2019	18
	C) RPQS Syndicat Vienne Briance Gorre	26
	D) Comte rendu technique du délégataire	75
V	Compte rendu de la commission de contrôle du 11 septembre 2020	78
VI	Compte rendu de la commission d'appels d'offres du 8 septembre 2020	85
VII	Compte rendu de la commission dégrèvements du 14 septembre 2020	86
VII	Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides	88

I. Désignation du secrétaire de séance Approbation des procès verbaux

A) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner comme secrétaire de séance :

B) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale

Assemblée générale du 1^{er} Septembre 2020

Une assemblée générale du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE a eu lieu le mardi 1er Septembre 2020 salle Georges Bizet, Bosmie l'Aiguille.

Le procès-verbal, élaboré sous la surveillance du secrétaire de séance, **Monsieur Lucien DUROUSSEAUD**, délégué de la communauté urbaine de Limoges Métropole, a été adressé à l'issue de la réunion, à chacun des membres titulaires du comité syndical.

Au cours de cette assemblée générale, les délibérations suivantes ont été prises :

- 2020-40 : Modification des statuts
- 2020-41 : Modification et adoption du règlement intérieur
- 2020-42 : Règlement interne sur l'organisation de la commande publique
- 2020-43 : Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 2020-44 : Election des membres de la commission MAPA
- 2020-45 : Election des membres de la commission travaux
- 2020-46 : Election des membres de la commission de dégrèvement
- 2020-47 : Election des membres de la commission de contrôle
- 2020-48 : Election des membres de la commission consultative
- 2020-49 : Election des membres de la commission des sites
- 2020-50 : Election des membres de la commission de la communication
- 2020-51 : Election des membres de la commission des finances
- 2020-52 : Désignation d'un délégué pour siéger à l'ATEC
- 2020-53 : Désignation des délégués pour siéger au SICTIAM
- 2020-54 : Demande de subvention DETR – chlorations relais sur le territoire syndical
- 2020-55 : Demande de subvention DETR – interconnexion de secours SEREILHAC
- 2020-56 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
- 2020-57 : Finances - Décision modificative n°1

A ce jour, aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été signalée oralement ou par écrit. Le Président demande donc aux membres présents s'ils en ont à formuler en séance, avant de faire procéder à son adoption.

II. Définition des modalités de desserte

A) Schéma de distribution d'eau potable du syndicat VBG

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le comité syndical avait adopté en date du 6 décembre 2016 (délibération n°32/16) son schéma de distribution d'eau potable sur un territoire syndical étendu à 46 communes en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le Syndicat le syndicat était composé de 33 communes, de deux communautés de communes et d'une communauté urbaine du département de la Haute-Vienne de la manière suivante :

- **Etablissements Publics de coopération intercommunale** : la Communauté Urbaine Limoges Métropole (9 communes : Boisseuil – Condat-sur-Vienne – Feytiat - Isle – Panazol- Saint-Just-le-Martel – Solignac – Verneuil-sur-Vienne - Le Vigen), la Communauté de communes du Val de Vienne (9 communes : St Priest sous Aix, Aix sur Vienne, Bosmie l'aiguille, Burgnac, Beynac, Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix sous Aix, Journac et Sereilhac), la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (5 communes : Chaillac sur Vienne – Oradour sur Glane – Saint Brice sur Vienne – Saint Martin de Jussac et Saint Victurnien)
- **Communes** : Bussière Galant –Les Cars – Chalus – La Chapelle Montbrandeix - Cognac la forêt – Coussac Bonneval – Flavignac – Glandon - Glanges - Gorre – Lagnac le Long - La Meyze - La Roche l'abeille - Lavignac – La Porcherie – Marval - Meilhac –Pageas – Pensol - Pierre Buffiere – Rilhac Lastours – Royeres – Saint Auvent – Saint Cyr – Saint Genest sur Souelle – Saint Germain les Belles - Saint Hilaire Bonneval – Saint Jean Ligoure –Saint Laurent sur Gorre –Saint Priest Ligoure –Saint Vitte sur Briance - Sainte Marie de Vaux – Saint Yrieix la Perche.

Le Président explique que ce schéma de distribution doit être étendu aux 10 nouvelles communes. Pour mémoire, ce « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », lequel devait être « établi avant la fin de l'année 2013 » et « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages ».

L'article D.2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations ;
- l'année ou, à défaut la période de pose ;
- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement ;
- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement). L'ensemble de ces préconisations réglementaires est assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable. Le système d'information du Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment le diamètre, le type de matériaux et l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement. Cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, ou la génération de cartes spécifiques comme les zones d'influence des réservoirs, il donne au bureau d'études du Syndicat les éléments nécessaires à la prévision des travaux, mais également par la modélisation du fonctionnement du réseau (capacité de la défense incendie, pression statique des réseaux, prévisions des consommations de chlore). Le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par le Syndicat, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation (Voir tableau de l'indice de connaissance patrimoniale en page XXXX).

Résumé des obligations

Les collectivités doivent arrêter leur **schéma de distribution d'eau potable**. Elles doivent y joindre un **descriptif détaillé du réseau**.

De plus, si le rendement du réseau de distribution est inférieur à 85 % (ou à 65% + 1/5 de la valeur de l'indice linéaire de consommation), elles doivent établir un plan d'action et de travaux dans les deux années qui suivent.

Le schéma de distribution, qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique, doit être approuvé par **délibération de l'assemblée compétente**.

Conformément à la réglementation pour les deux premiers points (rendement de réseau et descriptif détaillé), **le Syndicat doit ainsi adopter, sans délai, son nouveau schéma de distribution d'eau potable étendu aux 10 nouvelles communes** afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En outre, il résulte de cette obligation que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction, non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, Parmentier, Lebon p. 912), le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée. En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur le Syndicat peut s'étendre à l'ensemble du territoire Syndical puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte. Il convient enfin de souligner que le Syndicat a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable. Ce schéma n'a pas vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de ne déterminer que les zones desservies par le réseau, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En revanche, le plan local d'urbanisme constitue le document idoine pour fixer le type de constructions possibles notamment en fonction des capacités de distribution du réseau de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le schéma de distribution d'eau potable et d'acter sa mise à jour et son suivi dans le cadre du système d'information géographique (SIG).

Projet de délibération

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le schéma de distribution d'eau potable et d'acter sa mise à jour et son suivi dans le cadre du système d'information géographique (SIG).

Le rapport entendu ;

Vu l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui pose le principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service d'eau potable, d'acter sa mise à jour et son suivi ;

Vu l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux ;

Vu la délibération n°32/16 du 6 décembre 2016 adoptant le schéma de distribution AEP sur les 46 communes adhérentes au Syndicat Vienne Briance Gorre ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 15 septembre 2020 ;

Considérant que ce schéma de distribution AEP doit être étendu aux 10 nouvelles communes ;

Considérant qu'il résulte de cette obligation que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art L.111-6 du code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale, le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée ;

Considérant qu'en l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la collectivité peut s'étendre à l'ensemble du territoire syndical puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte ;

Considérant que le syndicat est doté d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable, qui est mis à jour dans le cadre de son exploitation quotidienne et qui est complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année ; que ce système d'information décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose et qu'ainsi chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme le géo-référencement ; que ce système d'information géographique ainsi décrit, atteste de la connaissance approfondie du réseau par le service qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation ;

Considérant que le syndicat a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable et que ce schéma n'a pas vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte ; qu'en revanche, le plan local d'urbanisme de chaque commune constitue le document idoine pour fixer le type de constructions possibles notamment en fonction des capacités de distribution du réseau de distribution de l'eau potable ;

Après en avoir délibéré, à..... des membres votants, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le Schéma de distribution d'eau potable,

Article 2 : de préciser que la zone de distribution comprend les canalisations existantes ainsi qu'une bande de 100 m, sous domaine public, aux extrémités,

Article 3 : d'acter la mise à jour et le suivi de ce schéma dans le cadre du Système d'Information Géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable ;

B) Les raccordements aux réseaux pour les usagers - définition d'un protocole de traitement des demandes de raccordements au réseau d'eau potable

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il est nécessaire de définir une procédure pour le traitement des demandes de raccordements aux réseaux avec notamment l'établissement d'un protocole d'instruction conformément au schéma de distribution d'eau potable qui vient d'être adopté.

L'évolution démographique et l'urbanisation des communes gérées par le syndicat entraînent un coût prohibitif des extensions de réseau. En effet, sur ces dernières années, les communes ont tendance à se développer, or ce développement entraîne parfois des problèmes quant à la desserte des parcelles situées en zones constructibles. Les réseaux publics ne sont pas toujours situés en façade des parcelles à desservir et aujourd'hui le syndicat prend à sa charge les coûts d'extension de réseau, jusqu'à 100 mètres (article L332-11-1 du code de l'urbanisme issu de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains). Cette augmentation des coûts liée aux extensions doit être vue le caractère rural des communes, même si une politique d'urbanisme est en place pour limiter « le mitage ». Dans le cas des insuffisances du réseau, le syndicat prend aussi à sa charge les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable (AEP).

Au-delà du volet économique, Monsieur le Président tient à rappeler que pour maintenir la qualité de l'eau, celle-ci doit connaître un circuit permanent et ne pas souffrir sur son parcours de stagnation au risque de la rendre impropre à la consommation. En effet, certaines extensions sont longues et concernent souvent des habitations avec peu ou pas de consommation, ce qui peut être la cause d'eaux stagnantes. Il arrive fréquemment que le tirage sur la conduite d'eau ne soit pas suffisant et crée une stagnation qui fait croupir l'eau et la rend également impropre à la consommation. Cette dégradation génère, sur certains secteurs, des interventions récurrentes de purges sur le réseau entraînant des pertes en eau importante.

Afin de prendre en considération ces problématiques, Monsieur le Président propose la mise en place d'un protocole de traitement des demandes de raccordements au réseau d'eau potable.

I) ETAT DES LIEUX

I-1) Schéma de distribution d'eau potable

Le Comité Syndical vient d'adopter son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique (article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

En outre, il résulte de cette obligation que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (article L.111-6 du code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, Parmentier, Lebon p. 912), le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée (Cour administrative d'appel de Lyon, 12 mai 1992, Époux Papaureille).

Il convient enfin de souligner que le Syndicat a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable. Ce schéma n'a pas vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de ne déterminer que les zones desservies par le réseau, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.

En revanche, le plan local d'urbanisme constitue le document idoine pour fixer le type de constructions possibles notamment en fonction de la disponibilité de la ressource et des capacités de distribution du réseau d'eau potable. En effet l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation du PLU non seulement "évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement" mais aussi " expose la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ". En outre, les PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement sont soumis à une procédure d'évaluation environnementale obligatoire comme en dispose l'article R. 121-14 du Code de l'urbanisme.

I-2) Une augmentation du nombre de raccordements

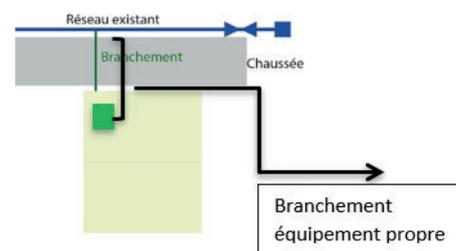
Il convient tout d'abord de distinguer au sens du Code de l'urbanisme, ce qui relève des ouvrages publics à la charge de la collectivité et ce qui relève des équipements propres :

- Les équipements publics (notamment les canalisations) sont à la charge de la collectivité,
- Les équipements propres au bénéficiaire du permis (notamment les branchements) sont à la charge de ce dernier dans la mesure où ils sont dimensionnés pour son usage (art. L332-15 Code de l'urbanisme).

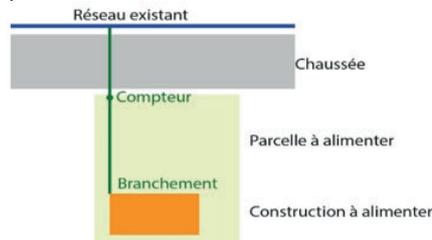
Le branchement, c'est le raccordement qui va du réseau public jusqu'au terrain et au compteur du bénéficiaire. Le branchement constitue un équipement propre. Un équipement propre est toujours dimensionné pour les besoins de la construction (débit / pressions).

On parle aussi de "raccordement à usage individuel ". Il s'agit de raccordements aux réseaux d'eau :

- prévus par l'autorisation de construire ou de lotir, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service,
- empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques,
- n'excédant pas 100 m sous domaine public,
- dimensionnés exclusivement pour répondre aux besoins du projet,
- non destinés à desservir d'autres constructions.

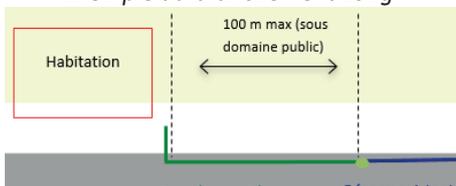


Exemple d'un branchement simple en façade

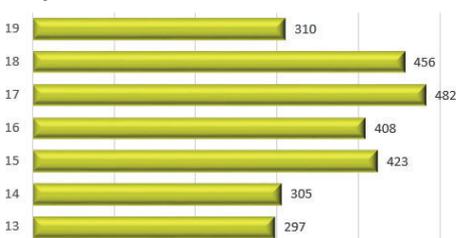


Les équipements propres, ce sont les équipements qui sont à la charge du bénéficiaire d'une autorisation de construire.

Exemple du branchement Long

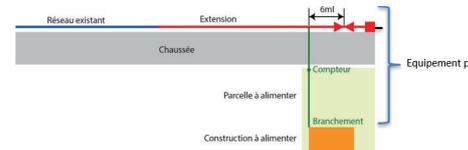


Evolution du nombre de branchements neufs :



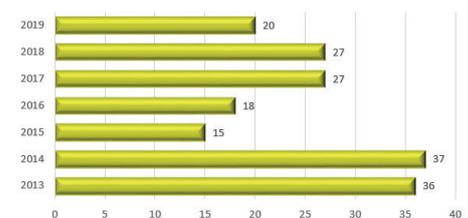
L'accroissement du nombre de raccordements au réseau eau potable affecte le budget du syndicat notamment quand une

extension de réseau est nécessaire. L'extension de réseau prise en charge par le Syndicat correspond à un prolongement du réseau public par rapport à un réseau existant, qu'il soit en domaine privé (servitude de passage) ou en domaine public.



Les équipements publics sont quant à eux à la charge des collectivités publiques (communes, syndicats ou EPCI). Les équipements publics sont dimensionnés pour répondre aux besoins actuels et futurs de la zone à desservir. Depuis quelques années, le syndicat fait face à une augmentation assez nette des demandes de raccordement nécessitant des extensions du réseau public. Il y a eu 180 interventions entre 2013

Bilan des extensions réalisées ces dernières années



et 2019 (26 par an) pour un montant global de 1 470 000 € TTC (moyenne de 210 000 € TTC/an).

Le coût d'une extension de 100 mètres engendre des dépenses importantes pour le syndicat entre 1000 et 10000 euros hors taxes. Ces extensions souvent réalisées sur le domaine public sont à la charge du syndicat et non à celle du particulier. La promesse d'un seul abonnement sans consommation au bout de cette extension n'est pas viable pour le syndicat et les extensions en milieu rural sont de plus en plus fréquentes. Exemple : pour un coût d'extension de 4000 euros hors taxes avec un abonnement de 18 euros par an, il faut 222 ans pour amortir l'extension.

Néanmoins il est essentiel de noter que la part des programmes d'extensions de plus de 100 mètres représente 45 % des dépenses totales sur ces travaux. Il faut noter que ces extensions concernent essentiellement des raccordements d'habitations existantes.

II) LE CONTEXTE LEGISLATIF

Tout d'abord, le législateur est venu limiter les taxes et participations d'urbanisme. Par ailleurs, il existe d'autres outils que le droit pour anticiper ou refuser certaines extensions.

Le législateur a été prolifique ces dernières années quant à la modification des participations pour les extensions de réseaux. Depuis la loi SRU, les participations et taxes ont été modifiées et il a fallu analyser ces modifications et leurs impacts pour déterminer les régimes applicables au syndicat. Le principal outil étant la taxe d'aménagement, qui est complétée par des participations plus spécifiques.

Cette taxe d'aménagement ne peut être utilisée par le Syndicat dans la mesure où il n'est pas compétent en matière d'urbanisme.

II-1) La participation

La participation est un outil complémentaire à la taxe d'aménagement. Le nombre de participation est limité en droit de l'urbanisme, la participation qui a trait aux extensions est le projet urbain partenarial.

Il existe également des participations, qui ne figurent pas dans les participations d'urbanisme, mais qui peuvent être en rapport avec les extensions, notamment l'offre de concours.

II-1-1) le projet urbain partenarial

A la différence de la taxe, la participation d'urbanisme a vocation à affiner un équipement public et non le coût d'un service. Elle est affectée à une dépense donnée. Le projet urbain partenarial (PUP) est né de l'adoption de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement de son article 43. A l'époque il s'agissait d'une nouvelle forme de participation. Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le PUP a été amélioré. L'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose que « dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'État, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements » C'est donc une participation destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Il prend la forme d'une convention conclue entre la commune et le bénéficiaire de l'autorisation de construire.

La convention doit préciser : la liste des équipements à financer, le périmètre de la zone concernée, le montant de la participation (HT ou TTC), la nature de la participation, le délai de paiement, la durée d'exonération de la TA, le cas où il y aurait non-réalisation des équipements, la possibilité de conclure des avenants (article L.332-11-3 du code de l'urbanisme).

De plus, il s'applique des règles strictes visant à limiter l'application du PUP :

► Tout d'abord il y a la règle des non cumulés, lorsque s'applique le PUP, on ne peut pas financer un même équipement au titre d'une ZAC, ou d'un PAE.

► Ensuite, il y a la règle de la proportionnalité, le montant est proportionnel à l'usage qui en sera fait.

Le PUP ne peut être conclu de plein droit, que dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, plan local d'urbanisme, ou plan d'occupation des sols. La signature du PUP intervient antérieurement à l'autorisation de construire.

C'est à la commune de mettre en place le projet urbain partenarial, l'inconvénient de ce contrat et qu'il est souvent utilisé au cas par cas. La loi ALUR est venue améliorer les modalités de mise en place de PUP. C'est à dire que lorsqu'un PUP est mis en place pour une parcelle, la commune doit délimiter une zone où le PUP sera forcément mis en place pour financer les équipements nécessaires à la parcelle.

Vu le nombre d'opérations concernées, le syndicat ne peut pas lui-même mettre en place une convention entre lui et le pétitionnaire de la parcelle concernée, mais la commune pourrait faire prendre en charge le coût des extensions d'eau potable grâce à ce procédé.

A côté du PUP, il existe un autre moyen permettant de faire peser sur le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du sol, le coût de l'extension du réseau d'eau.

II-1-2) l'offre de concours

L'offre de concours se définit comme un contrat unilatéral dans lequel une offre est faite par une personne d'apporter volontairement une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, pour la réalisation, l'entretien ou encore à la rénovation d'un ouvrage public. Cette offre est intéressée en ce sens que le concours apporté par l'offrant revêt directement un intérêt pour lui et/ou son activité. Il peut s'agir par exemple de concourir à la réalisation de travaux de voirie permettant d'améliorer la desserte d'un immeuble ou de concourir à la réalisation d'un équipement public facilitant la distribution d'eau potable.

Elle ne doit pas s'apparenter à une participation ou une taxe et de ce fait elle doit émaner de la volonté des particuliers.

Le juge rappelle cela dans un jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 23 décembre 2010. Le tribunal administratif rappelle « qu'il n'est pas possible d'imposer, ni de proposer une contribution qui ne correspond pas à une taxe de participation énoncée à l'article L 332-6 du code de l'urbanisme ». La commune peut ne pas avoir prévu au budget communal, l'extension de réseau pour desservir certaines constructions existantes. La jurisprudence énonce dans un arrêt du Conseil d'Etat du 9 mars 1983, SA la Lyonnaise de eaux que, « les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer à la commune le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours ».

Aussi, La notion d'offre de concours ne s'applique que lorsqu'une personne publique apparaît comme partie à l'opération, en tant que bénéficiaire de la contribution (Conseil d'Etat, 18 mai 1870, Ville Marseille ; Conseil d'Etat, 14 mars 1879, min. Fin. c/ Dupont, Dreyfus ; Conseil d'Etat, 2 avril 1909, Crédit foncier de France)

Pour ce qui concerne le Syndicat, cette offre prend souvent la forme d'un contrat unilatéral entre le particulier et le Syndicat sans formalisme particulier. Par ailleurs, si le contrat est synallagmatique, il fait naître des obligations à l'encontre des deux parties. Un contrat d'une telle nature devra faire l'objet d'une délibération en Comité syndical.

Le Syndicat est confronté, de manière ponctuelle, à des demandes de raccordements de hameaux isolés non desservis en eau potable. Ils disposaient de sources qui ne suffisent plus aux habitations pour des raisons qualitatives et/ou quantitatives. Les extensions sont supérieures à 100 mètres, ce qui représente un coût majeur pour le syndicat. Dans ces cas précis, les propriétaires des habitations de ces hameaux pourraient décider de participer financièrement à l'extension.

III) LES MOYENS D'ANTICIPATION

La lutte contre le mitage est l'objectif principal de la planification d'urbanisme. Les rapports entre les différents degrés de planification (SCOT, PLU, PLUi ou carte communale) qui oscillent entre compatibilité, conformité ou prise en compte, influencent les autorisations d'occupation du sol.

Les autorisations d'urbanisme vont ainsi permettre de faire coïncider tous projets et les règles d'urbanisme.

Le certificat d'urbanisme dans un premier temps et le permis de construire dans un second temps, permettent d'anticiper les dessertes en eau potable sur le territoire du Syndicat.

III-1) le certificat d'urbanisme

Avant d'envisager concrètement une construction, une installation ou un aménagement et de solliciter l'autorisation d'urbanisme adéquate, il est nécessaire pour le pétitionnaire de connaître le droit de l'urbanisme en vigueur sur l'espace où se situe son projet. Afin de savoir si la parcelle est raccordée à l'eau, l'électricité et au réseau d'assainissement, les futurs acquéreurs d'une parcelle peuvent demander un certificat d'urbanisme (CU), définit à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme. Le CU leur permettra de savoir si le projet est réalisable.

Il existe 2 types de CU :

► le CU d'information, qui précise les règles applicables sur le terrain par rapport aux documents d'urbanisme, les limitations d'urbanisme telles que les servitudes d'utilité publique, et il précise la liste des taxes et participations d'urbanisme, notamment le montant de la taxe d'aménagement ou encore l'existence d'un projet urbain partenarial.

► le CU opérationnel reprend les éléments du CU d'information et il indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet déterminé. Il indique aussi l'état des équipements publics s'ils sont existants ou sont prévus.

Lorsqu'une demande de CU est faite sur une des communes adhérentes au syndicat ; la demande est transmise au syndicat, par la commune ou par l'intermédiaire du demandeur.

Lors d'une demande de CU (opérationnel ou d'information), le syndicat précise dans une fiche « eau potable » si le terrain est desservi par l'eau potable ou s'il peut l'être. Si le terrain est desservi, le syndicat dans sa fiche indique le type de branchement (équipement propre) qui incombe au particulier. Si le terrain n'est pas desservi, mais qu'il peut l'être, le syndicat doit définir les modalités de raccordement. Jusqu'à présent, les 100 premiers mètres étaient pris en charge par le syndicat et ensuite c'est au particulier de payer le branchement long,

dans la limite des 200 mètres linéaire au total.

A ce jour, le Syndicat Vienne Briance Gorre est quasiment le seul Syndicat à financé intégralement ces extensions de réseaux sur le département de la Haute Vienne. Au vu de l'impact financier du financement de ces équipements, il est nécessaire de redéfinir de nouvelles règles.

III-2) Le permis de construire

Etant donné que la demande de CU n'est pas obligatoire, le futur acquéreur du terrain disposera de ces informations, lorsqu'il fera une demande à la mairie, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Dès qu'une déclaration préalable ou un permis de construire nécessitent une information sur l'eau potable, la commune transmet la demande au syndicat. La commune dirige les particuliers vers le syndicat afin que ceux-ci prennent contact avec le syndicat. Le syndicat crée alors une fiche « eau potable ». La demande comprend des renseignements sur les demandeurs, l'adresse de la parcelle, un extrait cadastral de la parcelle concernée, les besoins à satisfaire en eau potable (usage domestique pour une habitation).

Le syndicat fait ensuite une réponse, si la parcelle est desservie, ou peut l'être, il précise ce qui est à la charge du demandeur et ce qui est à la charge du syndicat.

IV) LES MOYENS DE REFUS

IV-1) L'inexistence d'une obligation générale de raccordement

Les communes délimitent un schéma de distribution d'eau potable où s'applique l'obligation de desserte d'eau ; selon l'article L 2224-7-1 alinéa 1 du CGCT : « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. »

Si une habitation ne se situe pas dans cette délimitation, la commune n'a pas l'obligation de la raccorder. Le juge a confirmé cette position dans un arrêt du conseil d'Etat du 30 mai 1962, Parmentier, le juge a considéré que, la commune n'a pas l'obligation de raccorder au réseau public d'eau potable un hameau éloigné de l'agglomération principale.

De plus, en matière de distribution d'eau potable, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement. Une habitation peut donc disposer d'une alimentation propre, assurée par exemple par un forage.

Le fait qu'il n'existe pas d'obligation générale de raccordement entre en contradiction avec l'article L 210-1 du code de l'environnement, qui énonce que « l'eau est un patrimoine commun de la nation » et qu'en tant que tel, tout le monde doit pouvoir bénéficier d'un égal accès à cette ressource.

Il existe également des possibilités pour refuser ces extensions, les refus sont conditionnés et strictes.

IV-2) Les refus fondés sur des conditions strictes

Selon l'article R 111-13 du code de l'urbanisme, « Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics. »

Le législateur impose une condition de proportionnalité entre la réalisation de l'équipement et le coût que celui-ci entraîne sur la commune.

De plus, le projet peut être refusé sur le fondement de l'article R 111-14 de ce même code « En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

- A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés
- A compromettre les activités agricoles ou forestières
- A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L 321-1 du même code. »

Le législateur énumère des conditions restrictives quant à l'autorisation du projet en dehors des parties urbanisées de la commune. Celles-ci sont fondées sur l'obligation de construire dans les parties actuellement urbanisées de la commune, afin d'éviter le mitage (en application du RNU, codifié aux articles L.111-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Un projet peut également être refusé s'il défavorise les activités pastorales ou est situé en zone naturelle. En outre pour les projets situés en zone minière, un accent particulier est mis sur les problématiques liées à la sécurité et la salubrité publique. Elles peuvent aussi constituer des motifs de refus.

A côté de ces motifs tirés du code de l'urbanisme, un autre tiré de l'expérience du syndicat, peut justifier un refus d'extension. En effet. Certaines extensions sont longues et concernent souvent des habitations avec peu ou pas de consommation, ce qui peut être la cause d'eaux stagnantes. Il arrive fréquemment que le tirage sur la conduite d'eau ne soit pas suffisant et crée une stagnation qui fait croupir l'eau et la rend donc impropre à la consommation. Pour éviter ce phénomène le syndicat peut refuser de réaliser une extension.

V) PROPOSITIONS DE SOLUTIONS APPORTEES

La doctrine, ainsi que les ouvrages généraux sur le droit de l'urbanisme étaient trop larges, par rapport à la problématique de la prise en charge des extensions. La plupart des demandes de raccordements au réseau d'eau potable ne posent pas de problème, notamment lorsqu'elles sont dans la limite des 100 mètres par rapport au réseau existant. En revanche, lorsque les demandes concernent des secteurs à desservir au-delà des 100 mètres du réseau existant, l'analyse au cas par cas est nécessaire.

Le législateur a cherché depuis la loi SRU de 2000 à alléger les dispositifs de taxes et des participations pour les particuliers, parfois au détriment des syndicats. Ces derniers supportent des coûts plus importants et bénéficient de moins en moins d'aides par les communes.

La jurisprudence, quant à elle, permet de comprendre la mise en œuvre d'outils, qui entourent les extensions. Le juge cherche à protéger les particuliers, au même titre que les « consommateurs ». Les décisions en matière de l'offre de concours sont nombreuses. Le juge limite l'offre de

concours en matière d'urbanisme et précise que celle-ci ne peut en aucun cas constituer une participation au titre de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme. De même que pour l'égal accès à l'eau, le juge n'a pas hésité à interdire les coupures d'eau ou autres réductions de débit pour cause de non-paiement de factures (article L.115-3 de la LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale – J.O n° 55 du 6 mars et son additif 36-2°). Dans un jugement du tribunal de Limoges datant du 6 janvier 2016, le juge a condamné la société Saur à indemniser le préjudice moral d'un usager, pour avoir réduit le débit d'eau pour défaut de paiement. Cette évolution montre que le juge cherche à protéger le droit des usagers de l'eau. La limitation des taxes et des participations s'inscrit dans un souhait de simplification, mais aussi dans un processus d'égalité des consommateurs devant l'accès à l'eau potable. De plus, la difficulté a été de savoir ce que le syndicat pouvait appliquer comme outils compte tenu de sa nature juridique.

Etant donné que le Syndicat est un EPCI sans fiscalité propre, son champ d'action est limité. En étudiant la législation, il est apparu que le syndicat ne disposait que de peu d'outils.

Les solutions s'offrant au syndicat pour encadrer les extensions de réseaux sont limitées. Tout d'abord, pour des cas très particuliers, il peut se servir de l'offre de concours, si les propriétaires sont disposés à participer aux frais de raccordement. Cette possibilité a été confirmée par une jurisprudence du Tribunal administratif du 23 décembre 2010 Mme Carrière. En revanche, il n'a pas la compétence pour mettre en place un projet urbain partenarial. Par ailleurs, il peut tout à fait refuser de réaliser certaines extensions. Pour cela, il peut soulever des éléments tenant au droit de l'urbanisme. Il peut aussi mettre en avant des dangers pour le réseau (stagnation d'eau, disproportion de l'extension). Les possibilités sont donc très réduites.

V-1) PROPOSITION D'UN PROTOCLE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RACCORDEMENT

Dans le cadre des instructions faites par les services du Syndicat en réponse aux documents d'urbanisme, ce protocole permettra d'établir précisément dans quels cas le syndicat doit prendre ou non en charge les extensions.

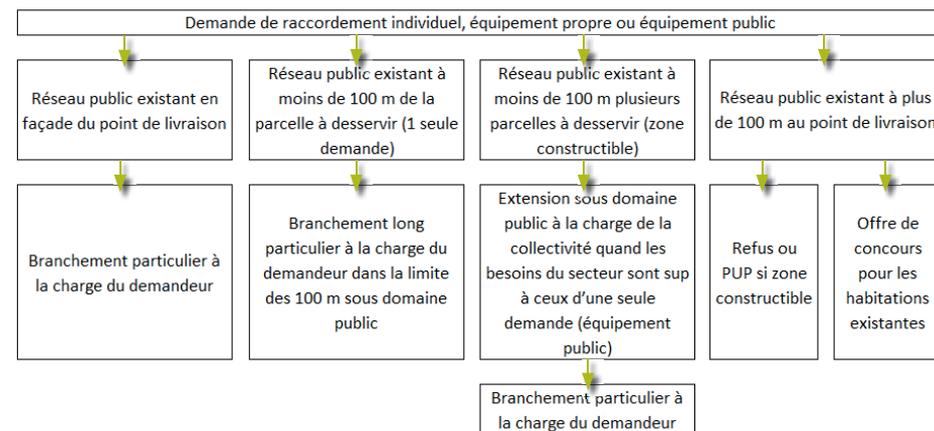
Cela se résume aux règles suivantes :

- Création d'un équipement propre (branchement simple) quand le réseau est en façade de la parcelle à desservir ;
- Création d'un branchement long particulier (sans excéder 100 m sous domaine public) quand les besoins de desserte en eau potable correspondent qu'aux seuls besoins du demandeur (fonction des documents d'urbanisme : PLU, PLUi carte communale...) – notion d'équipement propre (canalisation de branchement dimensionnée en conséquence sur laquelle aucun autre raccordement n'est possible);

- Création d'un équipement public (extension de réseau) à la charge du Syndicat Vienne Briance Gorre sans pouvoir excéder 100 mètres sous domaine public – le dimensionnement de la canalisation prend en compte les besoins actuels et futurs de la zone concernée (fonction du PLU, PLUi). Les équipements propres seront toujours à la charge du demandeur ;

- Au-delà de 100 m par rapport au réseau existant, le Syndicat pourra :

- refuser la desserte en eau potable conformément à son schéma de distribution d'eau potable pour les nouvelles constructions avec tout de même la possibilité à la commune ayant délivrée le Permis de Construire de mettre en place un PUP ;
- refuser la desserte ou en cas de force majeure, de créer « essentiellement » pour les habitations existantes, une extension sur la base d'une offre de concours (sous domaine public) et un équipement propre correspondant aux besoins du demandeur.



Cette nouvelle procédure exige des membres adhérents, la mise à la disposition du Syndicat, de documents d'urbanisme en vigueur.

NOTA : La procédure indiquée ci-dessus concerne spécifiquement des branchements particuliers. La participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels voit son régime juridique précisé à l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme. Celui-ci dispose qu'« une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ». C'est donc une participation qui ne peut intervenir que dans des cas particuliers. Notamment, elle ne peut pas être envisagée dans le cas de l'édification de constructions à usage d'habitation (quelle que soit la forme que prend cet usage) ou encore dans le cas de constructions publiques. Il ne faut pas confondre équipement public exceptionnel et équipement

propre. Si un équipement public exceptionnel doit son existence à l'implantation du projet, il ne doit pas pour autant n'être utile qu'au projet en cause car, si tel est le cas, il doit alors recevoir la qualification d'« équipement propre » (CAA de Nancy, 11 octobre 2007, « E.A.R.L. des Noëls c/ commune de Dosches »).

L'article L. 332-8 précise que, « lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire ». C'est notamment le cas lorsque les équipements relèvent de la compétence d'un EPCI. Si cette démarche n'a pas été effectuée, la participation demandée sera jugée comme sans cause et donc sujette à remboursement (CAA de Paris, 20 décembre 2002, « Société Sinka c/ commune de Presles-en-Brie », à propos d'un projet de station d'épuration relevant de la compétence d'un syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées).

V-2) POINT SPECIFIQUE SUR L'OFFRE DE CONCOURS

Une possibilité de financement pourrait être ouverte sur la base de l'offre de concours :

Ainsi, lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget communal, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer à la commune le versement d'une contribution finan-

cière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours (CE 9 mars 1983, req. n° 25061, « SA Société lyonnaise des eaux »).

Toutefois, il n'est dans ce cas non plus possible d'instaurer cette participation qui relève de l'initiative du pétitionnaire, et ne pourrait donc qu'intervenir qu'au cas par cas.

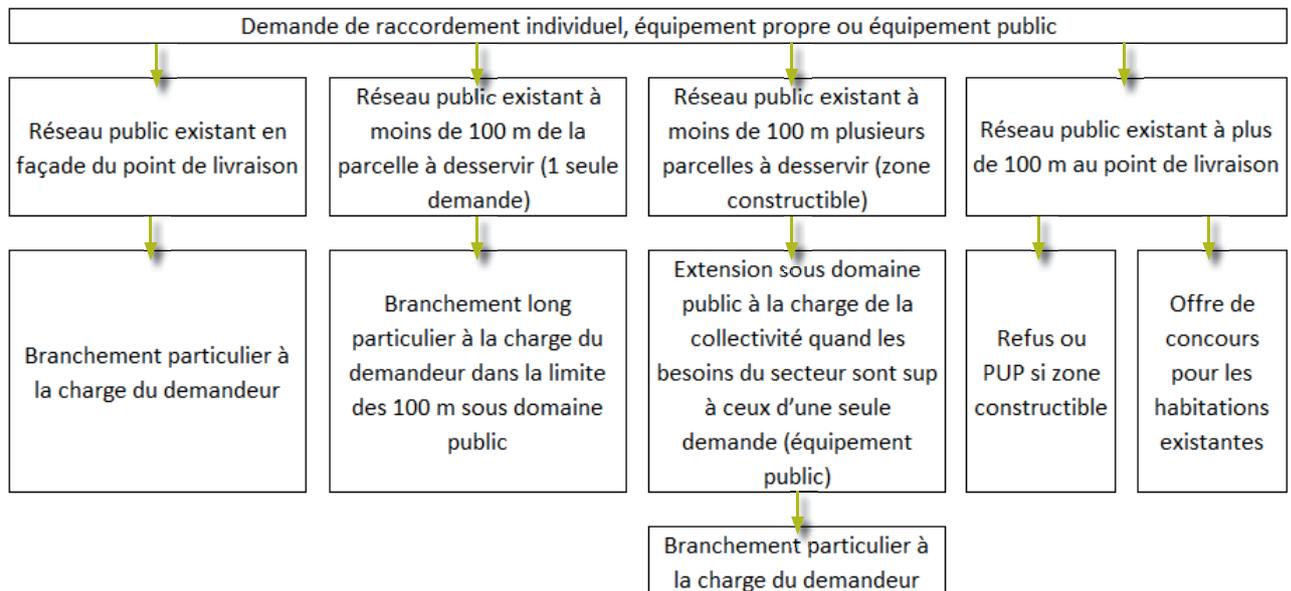
Afin de pouvoir mettre en application une offre de concours, le comité syndical sera invité à délibérer.

Projet de délibération

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L332-15 ;
- Vu le schéma de distribution AEP adopté par le comité syndical, délibération n°...../20 en date du.....qui précise que la zone de distribution comprend les canalisations existantes ainsi qu'une bande de 100 m, sous domaine public, aux extrémités ;
- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 15 septembre 2020 ;
- Considérant que le SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE compétent en matière de production et de distribution d'eau potable doit définir un protocole dédié aux réponses apportées aux demandes de raccordements notamment aux consultations pour les documents d'urbanisme ;
- Considérant que le SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE souhaite limiter l'impact budgétaire des extensions de réseaux sous domaine public,
- Considérant que certaines extensions sont longues et concernent souvent des habitations avec peu ou pas de consommation pouvant causer une dégradation de la qualité de l'eau du fait de sa stagnation dans les réseaux et nécessitant des purges récurrentes pouvant générer des pertes en eau importantes,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, àdes membres votants,

Article 1er : approuve le protocole suivant qui définit les règles pour le traitement des demandes de raccordements :



Article 2 : précise que les membres adhérents au Syndicat mettront à disposition du service instructeur les documents d'urbanisme en vigueur,

Article 3 : Dit que les demandes de raccordements pour des maisons existantes à plus de 100 mètres du réseau public existant devront être étudiées au cas par cas et que dans le cas d'une offre de concours, celle-ci fera l'objet d'une décision spécifique,

Article 4 : Charge le Président de la mise en place de ces règles liées aux demandes de raccordements dès que cette délibération est rendue exécutoire,

Article 5 : Dit que les crédits liés aux extensions de réseau public sont prévus au Budget Primitif 2020 et seront inscrits aux budgets suivants.

C) Point spécifique sur les demandes de raccordements pour des équipements communaux, intercommunaux ou d'intérêt syndical

A titre liminaire, Monsieur le Président souhaite faire un point spécifique sur les demandes de raccordements formulées par les collectivités, à savoir pour des branchements ou des raccordements pour l'installation de « Points d'Eau Incendie » sur le réseau d'eau potable.

En matière de demandes de raccordement pour des équipements communaux, intercommunaux ou d'intérêt syndical, des subventions peuvent-elles être octroyées par des membres adhérents à leur syndicat mixte, et inversement ?

Pour réaliser leurs investissements, les syndicats mixtes ou leurs membres adhérents peuvent bénéficier de subventions d'origine diverses : Union Européenne, Etat, Région, Département... Lors de la réalisation de certaines opérations présentant un intérêt au niveau du territoire syndical, le syndicat mixte peut rechercher des compléments de financement auprès de ses membres adhérents ou, inversement, certains membres du syndicat mixte peuvent souhaiter obtenir de celui-ci une aide financière.

Monsieur le Président précise que pour les EPCI (Syndicats, communautés de communes...) et les établissements publics membres (chambres consulaires, ONF...), une telle subvention n'est envisageable que dans la limite de leurs statuts et la spécialité de leurs missions et compétences. Par conséquent, le versement de subventions d'un syndicat mixte à des membres adhérents n'est pas envisageable, même s'il s'agit de réaliser un équipement intercommunal ou d'intérêt syndical.

L'octroi de telles subventions ne repose en effet sur aucun fondement légal.

La possibilité pour un EPCI d'attribuer un fonds de concours à ses communes membres, ou l'inverse, reste limitée aux communautés de communes. En outre, elle est encadrée par les dispositions des articles L.5214-16 V et L.5214 -16 VI du CGCT, modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

On note cependant, en matière d'électricité, la possibilité de versement de fonds de concours ouverte par l'article L5212-24, modifié, du CGCT (L2009-431 du 20 avril 2009) : afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent en effet être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

En matière de demandes de raccordement pour l'installation de PEI (Poteaux, bouches incendie, bâches incendie), Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à la loi et aux règlements (articles L. 2225-3 et R. 2225-8 CGCT), le service public de l'eau potable et le service public de DECI doivent être nettement distincts, même lorsque le réseau de distribution d'eau potable est utilisé pour la DECI.

En effet, le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un service public qui dispose d'une compétence à part entière, totalement distincte de la compétence eau potable. C'est un service public administratif financé et organisé par le budget général de la commune. Le transfert de la compétence de distribution d'eau potable à une structure intercommunale comme un syndicat mixte, n'a aucune incidence sur l'exercice de la compétence DECI. La réalisation, l'entretien, le renouvellement des ouvrages permettant de fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie (poteaux, bouches incendie) demeurent sous la responsabilité de la commune compétente en matière de DECI.

Ces ouvrages ne peuvent pas être mis à disposition de la structure intercommunale ayant reçu la compétence eau potable, puisqu'ils ne sont pas liés à cette dernière compétence.

Monsieur le Président rappelle que les dépenses afférentes à la D.E.C.I. sur le réseau d'eau potable ne peuvent donner lieu à la perception de redevances pour service rendu aux usagers du réseau de distribution de l'eau. L'ensemble des dépenses afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie est obligatoirement supporté par le budget général de la commune. En aucun cas de telles dépenses ne peuvent être prises en charge par le budget annexe du service d'eau potable.

Dès lors que les volumes sont prélevés depuis des poteaux et bouches implantés en domaine public, le principe de gratuité de l'eau fournie par les réseaux d'eau publique peut s'appliquer.

Ainsi, pour le service public de l'eau potable, la DECI n'est qu'un objectif complémentaire. De ce fait, elle doit d'abord être compatible avec l'usage premier des réseaux d'adduction d'eau. Ensuite, elle ne doit ni nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.

C'est en particulier le cas pour :

- les tâches relatives à l'exploitation et aux contrôles des PEI
- les travaux d'entretien et de maintenance corrective et curative sur les parties de réseau relevant de la DECI (équipements de raccordement, comptage éventuel, PEI et protections)
- les travaux pour l'implantation de nouveaux équipements DECI ou leur renouvellement
- la gestion administrative et technique du système DECI en relation avec le Maire en charge de la police administrative DECI et le SDIS
- les études techniques et l'établissement du schéma intercommunal de DECI éventuel.

Notons que l'ensemble des dépenses induites par la compétence DECI, devra faire l'objet d'un « budget spécifique DECI » de type M14, dont les recettes ne pourront provenir que des contributions des communes adhérentes et des éventuelles subventions. Cependant, lorsque les extensions de réseau ou les travaux de renforcement sont utiles à la fois pour la DECI et le service de distribution d'eau potable, un cofinancement est possible dans le cadre d'un accord des collectivités compétentes. Il est bon de rappeler aussi que les volumes d'eau consommés par les bouches et les poteaux d'incendie sont mis à disposition gratuitement par le service de l'eau potable.

Vu ces éléments, les demandes de raccordements au réseau d'eau potable pour des équipements communaux, intercommunaux ou d'intérêt syndical ne peuvent en aucun cas faire l'objet de l'octroi d'une subvention de la part du Syndicat. Ces raccordements restent à la charge du demandeur.

A cet effet, les services du Syndicat doivent être sollicités pour établir une instruction précisant les modalités techniques du raccordement, notamment le dimensionnement, afin que la société SE3R établisse un devis détaillé au demandeur. Les services du Syndicat serviront d'appui technique au demandeur dans le cadre de cette démarche.

III. Modernisation et rénovation de la station de traitement de Solignac

Monsieur Pascal THEILLET, vice-président en charge de la commission des travaux, rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 14 Mars 2017, le comité syndical s'était engagé à mener à son terme la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de la prise d'eau située sur la rivière « La Briance » commune du VIGEN (délibération n° 07/17) avec notamment la réalisation des différents aménagements indiqués dans le contenu du dossier de DUP réalisé par le bureau d'études VRDEau.

Dans ce cadre, le SMAEP Vienne Briance Gorre a initié un programme pluriannuel permettant la « Protection de la ressource en eau de la BRIANCE » pour un montant total de 4 889 956,00 € HT. Le récapitulatif financier des aménagements à réaliser pour la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eaux brutes et des améliorations à apporter à la filière de traitement de SOLIGNAC est détaillé ci-dessous :

Poste		Montant opération (€ HT)	Etudes et divers	MONTANT TOTAL T.T.C
Opérations à court terme				
1	Constitution et dépôt du dossier de DUP, engagement de la procédure, frais de publicités, indemnités liées aux servitudes,...	24 210,00	17 746,00	50 348,00
Opérations à moyen terme				
2	Station d'alerte + bache d'eaux brutes : prise d'eaux brutes dans la BRIANCE	625 000,00	40 000,00	798 000,00
3	Aménagement des berges	52 000,00	6 000,00	69 600,00
Opérations à long terme				
3	Modernisation de la station de traitement de SOLIGNAC (cas avec 2 étages de clarification)	3 965 000,00	160 000,00	4 950 000,00

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1er février 2019, le Syndicat a engagé les différentes études et travaux nécessaires à la mise en place de la protection de la ressource en eau. Pour rappel, lors de l'Assemblée Générale du 05 mars dernier, le Budget Primitif 2020 adopté intègre les crédits nécessaires pour finaliser les études nécessaires à la protection de la ressource (notifications de l'arrêté préfectoral aux propriétaires dans les périmètres de protection, entre autres) et engager les travaux sur la prise d'eau avec notamment :

- La réalisation d'une station d'alerte avec les paramètres inscrits dans l'arrêté d'autorisation définitif ;
- La modification de la prise d'eau actuelle avec la mise en place d'une prise d'eau en secours suite à des problèmes d'ensablement de la crépine existante,
- La construction d'une bache d'eaux brutes d'une capacité utile de 500 m³, permettant d'assurer l'alimentation en eau brute de l'usine de Solignac durant 2 heures pour une production de 250 m³/h,

Comme précisé à l'issue de la précédente assemblée générale, le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE doit engager de lourds investissements dans les prochaines années. Il s'agit de la mise aux normes de la station de traitement de SOLIGNAC, qui est l'une des unités de production d'eau potable la plus importante du Syndicat. Elle a été construite dans les années 1990 et dispose d'une production horaire de 250 m³. Aujourd'hui, une nouvelle évolution est nécessaire en termes de qualité d'eau.

Les travaux comprennent :

- Suppression de la Post Ozonation pour éviter le risque de bromates (avis ARS) ;
- Amélioration des performances de l'usine en particulier sur les paramètres suivants : matière organique, trihalométhanes, pesticides et charge parasitaire ;
- Intégration de la problématique émergente des micropolluants et résidus médicamenteux ;
- Amélioration du contrôle du traitement, de la sécurisation et de l'exploitabilité des installations existantes ;
- La refonte du pompage de reprise et la construction d'une bache d'eau traitée pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable à 15 000 abonnés et optimiser la consommation électrique.

La capacité maximale de production d'eau traitée est d'environ 5 500 m³/j, sur 22 heures.

C'est dans ce cadre que le SMAEP de Vienne Briance Gorre a confié la maîtrise d'œuvre de la modernisation et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac au groupement Hydraulique Environnement Centre Atlantique / Larbre Ingénierie / Spirale Architecte / Regards Croisés / TEN France.

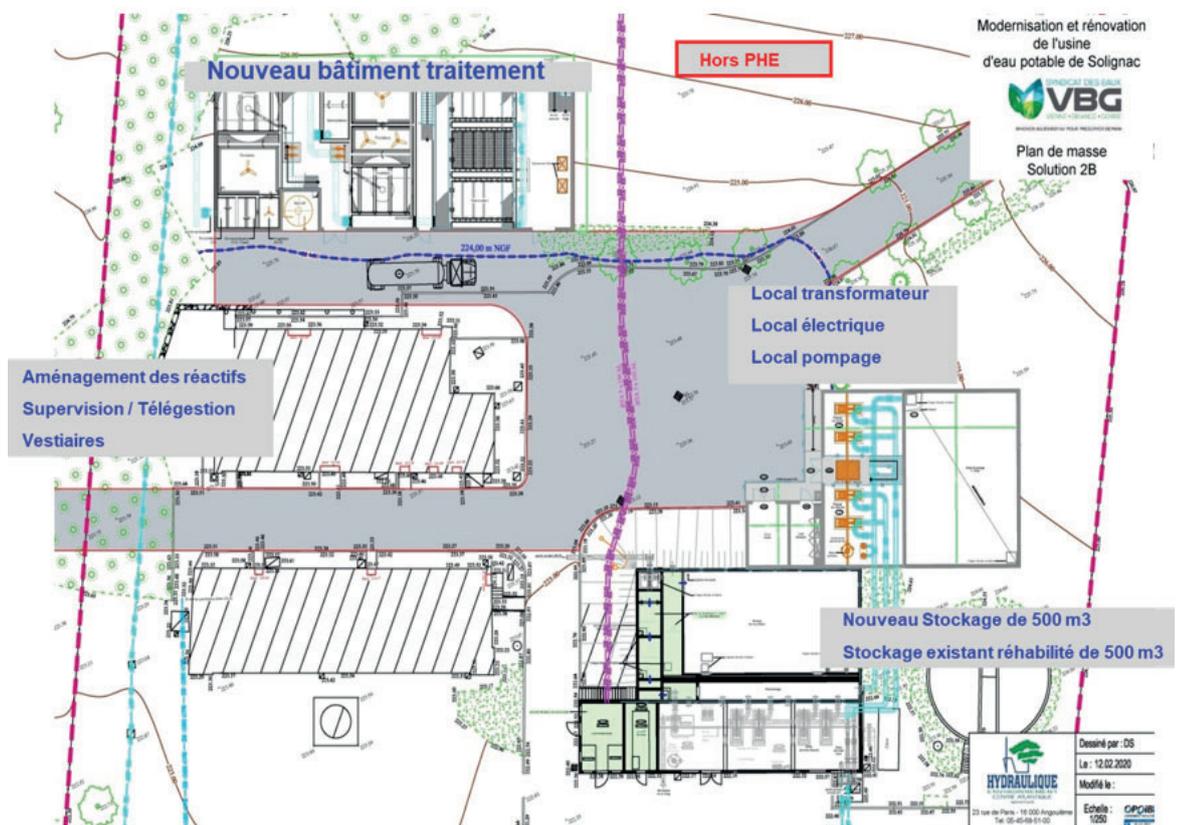
Etat d'avancement :

- Etudes préliminaires (EP) : Rapport remis le 09/10/2019
- Avant-projet (AVP) : Présentation de l'AVP le 28 janvier 2020
- Projet : Présentation du projet le 15 septembre 2020

Le Président rappelle que la première étape de l'étude portait sur l'analyse de l'existant, tant pour ce qui concerne les bâtiments que les performances de la filière existante, avec une attention toute particulière portée sur la qualité des eaux brutes, de manière à bien définir la filière future la mieux adaptée.

Filière retenue

	Filière de traitement
Prétraitement	Pré oxydation à l'ozone ou KMnO4
	Pré reminéralisation
Première étape de clarification	Coagulation au Chlorure ferrique
	Floculation
	Décantation ou flottation
Inter-reminéralisation / Inter-oxydation	Inter-reminéralisation
	Oxydation à l'ozone
Deuxième étape de clarification	Etape CAP
Filtration	Filtres à sable ouverts
Désinfection / neutralisation	Réacteur UV
	Chloration
	Neutralisation à la soude



Compte tenu de la prise en compte du coût global et la garantie de résultat tant qualitatif sur l'eau, que sur l'impact des coûts d'exploitation liés à la fois aux réactifs et à la consommation énergétique, le projet de cette opération comprend la construction d'une nouvelle usine avec des nouveaux ouvrages de traitement, un réaménagement du bâtiment des réactifs, un local électrique et local transformateur neufs hors zone inondable, un local pompage hors zone inondable, la réhabilitation du stockage existant de 500 m3 et la construction d'un nouveau stockage d'eau traitée de 500 m3.

Pour autant abandonner la réhabilitation de la station existante est prématurée et il serait judicieux de ne pas fermer cette possibilité ultérieurement. Il est envisageable également à moyen ou long terme un changement de destination du bâtiment existant.

Pour ce qui touche à l'investissement, le tableau ci-dessous détail la décomposition du prix de cette opération au stade PROJET :

Poste	Construction d'une nouvelle usine + Local pompage hors PHE + Stockage eau traitée		
	Prix total génie civil	Prix total Equipement	Prix total
1 Aménagement de la filière existante	465 304	26 800	492 104
2 Nouveau bâtiment traitement de l'eau	1 707 764	1 177 420	2 885 184
3 Aménagement des réactifs	40 000	234 406	274 406
4 Aménagement de la filière boues	100 500	24 250	124 750
5 Postes généraux	662 580	1 580 435	2 243 015
Sous-total	2 976 147	3 043 311	6 019 458
7 Divers et imprévus (20%)			601 964
Sous-total	2 508 738	2 327 304	6 621 404
Etudes et prestations diverses			
Sous-total études et prestations diverses			407 886
TOTAL OPERATION H.T.			7 029 290

Force est de constater que l'estimation financière du dossier de DUP (datant de 2017) est bien inférieure que les résultats d'un affinage récent, quelle que soit l'option retenue.

la procédure retenue

Pour ce type marché, le SMAEP Vienne Briançonnais répond au régime « d'entité adjudicatrice » dans le domaine de l'eau, à savoir « La mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable ». Monsieur le Président précise au Comité Syndical que ce régime permet le recours à une procédure négociée. La procédure avec négociation est la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques conformément à l'Article R2124-4 du code de la commande publique. Cette procédure avec négociation permet l'audition des candidats et la négociation des offres en tant qu'entité adjudicatrice. Cette procédure avec négociation a déjà été réalisée pour la modernisation de l'usine de Lanaud où le syndicat était entité adjudicatrice.

Monsieur le vice-président invite le comité syndical à délibérer.

Projet de délibération

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 portant déclaration d'utilité publique de la protection sanitaire de la prise d'eau dans la Briance sur la commune du VIGEN,
- Vu la délibération n°07/17 du 14 Mars 2017 qui engageait le Syndicat à mener à son terme la procédure de protection de la ressource de la BRIANCE et à réaliser les travaux d'aménagements inscrits dans le dossier de DUP établi par le bureau d'études VRDEau,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Hydraulique Environnement / Larbre Ingénierie / Spirale Architecture / Regards Croisés et TEN France pour les travaux de modernisation et de rénovation de la station de traitement d'eau potable de SOLIGNAC (marché notifié le 10 Janvier 2019) avec notamment la présentation du projet en date du 15 septembre 2020,
- Vu l'avis favorable de la commission des travaux sur le projet en date du 15 septembre 2020,
- Considérant que les aménagements prescrits dans l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 doivent être engagés par le Syndicat notamment :
- Article 7 : Modifications de la filière de traitement de Solignac (améliorer le traitement de la matière organique, éliminer les pesticides et autres micropolluants, notamment les sous-produits d'ozonation, mettre en place une filière conforme d'élimination des boues et de mettre en œuvre si nécessaire un traitement complémentaire visant à abattre la charge parasitaire) ;
- Considérant que le montant de travaux pour la modernisation et la rénovation de l'usine de SOLIGNAC était de 4 125 000,00 € H.T. dans le dossier de DUP établi par le bureau d'études VRDEau mais que ce coût prévisionnel a été réévalué par le groupement de Maîtrise d'œuvre à 7 029 290,00 € HT,
- Considérant que ces aménagements sont nécessaires pour maintenir une sécurité d'approvisionnement aux 15 000 abonnés du SUD du département de la HAUTE VIENNE,

Monsieur le vice-président rappelle le contenu du Projet de mise aux normes de la station de traitement de SOLIGNAC :

- construction d'un bâtiment neuf comprenant un prétraitement des eaux brutes (mise en place d'un secours possible), une première étape de clarification (passage au chlorure ferrique), un affinage au Charbon Actif en Poudre (CAP – deuxième étape de clarification) complété par une filtration sur sable et une désinfection (UV) qui correspond à une modernisation et refonte complète de la filière de traitement.
- une sécurisation de la continuité du service :
- Le pompage d'eau traitée est déplacé dans un nouveau local hors zone inondable.
- Un doublement du stockage d'eau traitée sur site.

D'un point de vue financier, Monsieur le Président présente le détail estimatif de ce projet.

Construction d'une nouvelle usine + Local pompage hors PHE + Stockage eau traitée			
Poste	Prix total génie civil	Prix total Equipement	Prix total
1 Aménagement de la filière existante	465 304	26 800	492 104
2 Nouveau bâtiment traitement de l'eau	1 707 764	1 177 420	2 885 184
3 Aménagement des réactifs	40 000	234 406	274 406
4 Aménagement de la filière boues	100 500	24 250	124 750
5 Postes généraux	662 580	1 580 435	2 243 015
Sous-total	2 976 147	3 043 311	6 019 458
7 Divers et imprévus (20%)			601 964
Sous-total	2 508 738	2 327 304	6 621 404
Etudes et prestations diverses			
Sous-total études et prestations diverses			407 886
TOTAL OPERATION H.T.			7 029 290

Après en avoir délibéré, à..... des membres votants, le Comité Syndical :

- Article 1 :** s'engage à mener à son terme les travaux d'aménagements de Modernisation et rénovation de Solignac et d'adopter le projet tel que présenté, en prenant l'option de construction d'une nouvelle usine.
- Article 2 :** autorise Le Président à engager les démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires à ces travaux notamment au Conseil Départemental de la Haute Vienne, à l'agence de l'eau Loire Bretagne et à Monsieur le Préfet de la Haute VIENNE au titre de la D.E.T.R.
- Article 3 :** dit que cette opération sera lancée sur la base d'un marché négocié en tant qu'entité adjudicatrice et autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette consultation.
- Article 4 :** dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 et suivants et autorise le Président à régler les dépenses dans les limites prévues aux budgets au cours des années d'exécution des travaux et éventuellement à réaliser les emprunts nécessaires auprès des organismes prêteurs.

A) Avenant n°5 à la convention de délégation par affermage du service public d'eau potable

Par contrat transmis en Préfecture de Haute-Vienne le 10 novembre 2016, le Syndicat VBG a confié à la Société SAUR, l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable. Ce contrat a été avenanté à quatre reprises, respectivement le 14 mars 2017, le 07 mars 2018 et le 12 mars 2019, transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 31 mars 2017, le 7 mars 2018, le 9 avril 2019 et le 17 mars 2020.

Par l'**avenant n°1**, la Société Service des Eaux des Trois Rivières a été substituée à la Société SAUR.

L'**avenant n°2** prend en compte l'extension du périmètre délégué suite à l'adhésion des communes de LADIGNAC LE LONG, SEREILHAC, LA PORCHERIE, LA MEYZE à compter du 1er Janvier 2018 et prend en charge les nouvelles installations de chloration installées en 2017.

L'**avenant n°3** prend en compte l'extension du périmètre délégué suite à l'adhésion des 3 communes de l'ex Syndicat des Eaux des Deux Briance (les communes de Glanges, Saint-Germain-Les-Belles et Saint-Vitte-sur-Briance) à compter du 1er Janvier 2019, la revue des objectifs de rendement de réseau sur le territoire VBG dans son ensemble, la prise en charge par le Syndicat VBG de l'entretien des espaces verts.

L'**avenant n°4** prend en compte l'extension du périmètre délégué suite à l'adhésion des 3 communes de l'ex SIAEP de Marval, La Chapelle-Montbrandeix, Pensol (les communes de Marval, La Chapelle-Montbrandeix et Pensol) à compter du 1er Janvier 2020, la revue des objectifs de rendement de réseau sur le territoire VBG dans son ensemble, la prise en charge par le Syndicat VBG de l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le renouvellement des matériels tournant, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques et de traitement, est à la charge du délégataire conformément à « l'article 6.2 – Renouvellement » du contrat de délégation du service public d'eau potable. Il précise à l'assemblée que l'usine de production d'eau potable de SOLIGNAC y compris la prise d'eau du VIGEN, doit faire l'objet de travaux de modernisation et de rénovation dans les mois à venir. A ce titre, le programme de renouvellement sera donc modifié car le remplacement à l'identique des ouvrages sur ce site, à la fin du contrat de délégation, n'a plus lieu d'être.

Au vu du montant important de cet investissement, Monsieur le Président a sollicité l'avis du délégataire par courrier du 17 février 2020 afin d'envisager les possibilités de reversements anticipés d'une partie des montants prévus au titre du compte de renouvellement du contrat de DSP pour que ces derniers puissent contribuer au financement des travaux prévus sur la station de production d'eau potable de Solignac et sur la prise d'eau du Vigen.

Le montant retenu, issu du programme de renouvellement affecté à la station de Solignac et à la prise d'eau du Vigen, et déduit des frais de pilotage de 20% selon les modalités contractuelles, représente un montant à verser au Syndicat de 514 300 €.

La mise à disposition de la somme pourra être effectuée en trois versements.

Par ailleurs, l'avenant intègre également le nouveau texte européen en termes de protection des données : Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Madame Séverine DUREISSEIX, vice-présidente en charge de la commission consultative, donne lecture du projet d'avenant n°5

Département de la HAUTE-VIENNE
Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable
VIENNE BRIANCE GORRE



INNOVER AUJOURD’HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**Délégation par affermage du service de production
et de distribution d’eau potable**
01/01/2017 au 31/12/2028

AVENANT N°5
à la convention de délégation par affermage
du service d’eau potable visée le 10 novembre 2016

ENTRE :

e Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (VBG), dont le siège est situé à AIXE sur VIENNE, représenté par son Président en exercice, Maurice LEBOUTET, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 24/09/2019 Ci-après désigné par la « Collectivité »

D’une part,

ET :

La Société Service des Eaux des Trois Rivières (SE3R), Société par Actions Simplifiée à associé unique, dont le siège est situé 800 route de la Chabroulie à Isle (87170), inscrite au RCS de Limoges sous le n°824190596, représentée par son Président, M. Thierry CHATRY Ci-après désigné par « le Délégué »

D’autre part,

Préambule

Par contrat transmis en Préfecture de Haute-Vienne le 10 novembre 2016, le Syndicat VBG a confié à la Société SAUR, l’exploitation de son service de production et de distribution d’eau potable. Ce contrat a été avenant à quatre reprises, respectivement le 14 mars 2017, le 07 mars 2018 et le 12 mars 2019, transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 31 mars 2017, le 7 mars 2018, le 9 avril 2019 et le 17 mars 2020.

Par l’avenant n°1, la Société Service des Eaux des Trois Rivières a été substituée à la Société SAUR.

L’avenant n°2 prend en compte l’extension du périmètre délégué suite à l’adhésion des communes de LADIGNAC LE LONG, SEREILHAC, LA PORCHERIE, LA MEYZE à compter du 1er Janvier 2018 et prend en charge les nouvelles installations de chloration installées en 2017.

L’avenant n°3 prend en compte l’extension du périmètre délégué suite à l’adhésion des 3 communes de l’ex Syndicat des Eaux des Deux Briance (les communes de Glanges, Saint-Germain-Les-Belles et Saint-Vitte-sur-Briance) à compter du 1er Janvier 2019, la revue des objectifs de rendement de réseau sur le territoire VBG dans son ensemble, la prise en charge par le Syndicat VBG de l’entretien des espaces verts.

L’avenant n°4 prend en compte l’extension du périmètre délégué suite à l’adhésion des 3 communes de l’ex SIAEP de Marval, La Chapelle-Montbrandeix, Pensol (les communes de Marval, La Chapelle-Montbrandeix et Pensol) à compter du 1er Janvier 2020, la revue des objectifs de rendement de réseau sur le territoire VBG dans son ensemble, la prise en charge par le Syndicat VBG de l’entretien des espaces verts.

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée délibérante que le renouvellement des matériels tournant, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques et de traitement, est à la charge du délégué conformément à « l’article 6.2 – Renouvellement » du contrat de délégation du service public d’eau potable. Il précise à l’assemblée que l’usine de production d’eau potable de SOLIGNAC y compris la prise d’eau du VIGEN, doit faire l’objet de travaux de modernisation et de rénovation dans les mois à venir. A ce titre, le programme de renouvellement sera donc modifié car le remplacement à l’identique des ouvrages sur ce site, à la fin du contrat de délégation, n’a plus lieu d’être.

Au vu du montant important de cet investissement, Monsieur le Président a sollicité l'avis du délégataire par courrier du 17 février 2020 afin d'envisager les possibilités de versements anticipés d'une partie des montants prévus au titre du compte de renouvellement du contrat de DSP pour que ces derniers puissent contribuer au financement des travaux prévus sur la station de production d'eau potable de Solignac.

Le montant retenu, issu du programme de renouvellement affecté à la station de Solignac et à la prise d'eau du Vigen, et déduit des frais de pilotage de 20% selon les modalités contractuelles, représente un montant à verser au Syndicat de 514 300 €.

La mise à disposition de la somme pourra être effectuée en trois versements.

L'avenant intègre également le nouveau texte européen en termes de protection des données : Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Cela étant rappelé, Il est décidé ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX A LA STATION DE TRAITEMENT DE SOLIGNAC

La Collectivité a procédé à une évaluation des dépenses qu'elle aura à supporter dans le cadre de la réhabilitation de certains équipements électromécaniques sur l'Usine des Eaux de SOLIGNAC. Ce montant est de 514 300 € HT.

Le Délégataire prend en charge cette dépense et versera ce montant à la Collectivité :

- 171 434€ HT à la date du 1/6/2021 sur présentation d'un titre de recettes
- 171 433 € HT à la date du 1/6/2022, sur présentation d'un titre de recettes
- 171 433 € HT à la date du 1/6/2023, sur présentation d'un titre de recettes

Cette dépense sera imputée au programme de renouvellement patrimonial prévu au contrat initial et modifié par les différents avenants suite à l'extension du périmètre syndical.

ARTICLE 2 : IMPACT SUR LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Les parties entendent rappeler ce qui suit :

- Le montant de la dotation annuelle du programme de renouvellement patrimonial figurant à l'annexe de l'avenant n°4 s'élève à hauteur de 233 761 €.
- Au 31 décembre 2019, le solde entre les dotations annuelles et les dépenses engagées s'élève à hauteur de 307 950 €.

Le calcul de ce solde figure en annexe au présent avenant.

De convention expresse entre les parties, la somme de 514 300 € HT constitue une dépense engagée par le Délégataire au titre du programme de renouvellement patrimonial sur la station de SOLIGNAC et la prise d'eau du VIGEN.

Dans le cas où, en cours d'exécution du contrat, de nouvelles dépenses de renouvellement patrimonial s'avèreraient nécessaires et aboutiraient à un solde négatif (entre les dotations et les dépenses cumulées), le Délégataire en avertira au préalable la Collectivité.

Sauf accord des parties, la Collectivité prendra en charge ces dépenses.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

3.1 - Déclaration par le Délégataire

Le Délégataire rappelle que conformément aux article L 2224-11-4 et R 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'est vu remettre en début de contrat de délégation de service public le fichier des abonnés, au même titre que les biens nécessaires à l'exploitation du service public.

Dès lors que l'exploitation du service de production et distribution d'eau potable faisant l'objet de la délégation par affermage, est susceptible de permettre la collecte, l'enregistrement, la saisie, le transfert, l'hébergement, la conservation ou tout autre traitement de données personnelles, le délégataire déclare qu'il est parfaitement informé des exigences légales et réglementaires qui s'imposent aux Responsables de traitement au sens de la réglementation mentionnée ci-après, et du caractère essentiel que revêt la conformité de la solution ou des services objet(s) de la consultation à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Il est enfin rappelé que s'agissant des communes intégrant le Syndicat après la prise d'effet du contrat d'affermage au 01/01/2017, le Délégataire pourra être conduit à facturer des consommations antérieures à cette intégration pour le compte de qui il appartiendra.

3.2 - Modalités et procédures de mise en conformité

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre et tenir à disposition sur simple demande, des éléments démontrant sa parfaite conformité aux exigences notamment de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » telle que modifiée par la loi no 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance no 2018-1125 du 12 décembre 2018 et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

3.3 - Sécurité et confidentialité

A cet égard, conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, le délégataire s'engagera, dans le cadre de l'exécution de ses prestations et dans le cadre d'une obligation de résultat, à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable.

Le délégataire devra notamment respecter les obligations suivantes et les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des missions afférentes à la délégation par affermage, l'accord préalable de la Collectivité étant nécessaire ;

- Ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles pouvant intervenir dans le cadre de la délégation par affermage ;
- Ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales quelles qu'elles soient ; à l'exception des organismes de recouvrement désignés par le délégataire par un contrat de sous-traitance et dont l'action est encadrée par le référentiel de gestion des impayés de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la délégation par affermage ;
- Plus généralement, le délégataire devra impérativement traiter, stocker et transmettre les données personnelles susceptibles de figurer parmi les données de la Collectivité de manière parfaitement conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés au présent avenant les annexes suivantes :

- Annexe 1 bilan de la dotation au renouvellement au 31/12/2019
- Annexe 2 programme de renouvellement prévisionnel de renouvellement des installations

ARTICLE 5 : DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2021.

Toutes les clauses du contrat initial et des précédents avenants, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Aix-sur-Vienne, le

Pour le Syndicat VBG

Pour la Société SE3R

Projet de délibération

Vu le contrat d'affermage du 1er Janvier 2017 modifié par les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 respectivement des 14 mars 2017, 07 mars 2018, 12 mars 2019 et le 17 mars 2020 par lequel la Collectivité a confié à la Société SE3R, l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans,

Vu l'avis favorable de la commission consultative réunie en date du 11 septembre 2020,

Considérant que le Syndicat VBG a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société SAUR aux droits de laquelle a été substituée la Société SE3R, par un contrat de délégation de service public transmis en Préfecture de Haute-Vienne le 10 novembre 2016 et avenant à quatre reprises, respectivement le 14 mars 2017, le 07 mars 2018 et le 12 mars 2019, transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 31 mars 2017, le 7 mars 2018, le 9 avril 2019 et le 17 mars 2020.

Considérant que vu le montant important de l'investissement lié à la reconstruction de la station de traitement d'eau potable de Solignac et de la prise d'eau du Vigen, Monsieur le Président a sollicité l'avis du délégataire par courrier du 17 février 2020 afin d'envisager les possibilités de reversements anticipés d'une partie des montants prévus au titre du compte de renouvellement du contrat de DSP pour que ces derniers puissent contribuer au financement des travaux prévus sur la station de production d'eau potable de Solignac et sur la prise d'eau du Vigen.

Considérant que le montant retenu, issu du programme de renouvellement affecté à la station de Solignac et à la prise d'eau du Vigen et déduit des frais de pilotage de 20% selon les modalités contractuelles, représente un montant à verser au Syndicat de 514 300 €.

Considérant que la mise à disposition de la somme pourra être effectuée en trois versements.

Considérant que l'avenant intègre également le nouveau texte européen en termes de protection des données : Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Où l'exposé de la vice-présidente en charge de la commission consultative,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, :

Article 1 : approuve le contenu de l'Avenant n°5, ci-joint en annexe.,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant n°5 et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.

B) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable ex-Syndicat de Marval-La Chapelle-Pensol (MLCP) Exercice 2019

I Caractérisation technique du service

Synthèse RPQS Eau Potable 2019

Le service de distribution d'eau potable

Le service public de distribution d'eau potable relève de la compétence du Syndicat Mixte Vienne Briance Gorre (VBG) depuis le 01/01/2020.

La délégation

Le service d'eau potable est délégué à la société SAUR en vertu d'un contrat d'affermage qui a commencé le 01/01/2011, d'une durée de 12 ans et qui répartit les responsabilités de la manière suivante :

- SAUR : entretien des installations et des ouvrages, relève des compteurs, facturation, mise en service des branchements, renouvellement des branchements, compteurs, équipements électromécaniques, accessoires hydrauliques et matériel tournant.
- Ex-Syndicat MLCP : propriétaire des ouvrages et chargé des investissements.

Les abonnés et les volumes

- Le nombre d'abonnés est de 794 au 31 décembre 2019 (- 4 abonnés par rapport au 31/12/2018).
- 51 271 m³ consommés en 2019 (- 4,5 % par rapport à 2018), soit 50 853 m³ ramenés sur 365 jours

Le réseau de distribution d'eau potable

- 102 602 ml de canalisations et 800 branchements.
- 2 stations de production, 4 ouvrages de stockage (1 150 m³) et 1 station de surpression.

La qualité du service

100 % des analyses bactériologiques effectuées en 2019 ont été conformes aux limites et aux références de qualité fixées par le code de la santé publique et 60 % des analyses physico-chimiques ont été conformes en 2019.

Le prix

Le prix est composé d'une partie fixe (abonnement) et d'une partie variable proportionnelle aux volumes d'eau consommés.

Au 1er janvier 2019, un abonné a payé 366,26 € TTC pour une facture de 120 m³, soit 3,05 €/m³ TTC.

Au 1er janvier 2020, un abonné domestique paiera 262,83 € TTC pour une facture de 120 m³, soit 2,19 €/m³ TTC (-28,2 % par rapport au 1er janvier 2019). Cette baisse est le résultat de l'application des tarifs du Syndicat VBG (surtaxe et part SE3R) au 1/1/2020.

I.1 Territoire desservi et mode de gestion du service

Le service public de distribution d'eau potable relève de la compétence du Syndicat Mixte des Eaux Vienne Briance Gorre depuis le 01/01/2020. Avant cette date, il relevait de la compétence du Syndicat MLCP.

Le contrat

La gestion du service a été confiée par un contrat de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, à la société SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2022.

Un avenant a été conclu au cours de l'exercice 2016 afin de prendre en compte la modification des conditions économiques du renouvellement, de supprimer la pénalité sur la non obtention du rendement de réseau, de créer un compte « gestion des impayés », de revoir les conditions tarifaires, de prendre en compte la réglementation « Construire sans Détruire » ainsi que la loi Brottes (avenant n°1 signé le 23/09/2016).

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs, permanence du service
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, Facturation, traitement des réclamations client
Entretien	Compteurs, matériels d'exhaure, de traitement et de pompage, ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, cuves métalliques, mobilier, installations électriques et télégestion, matériel de désinfection.
Renouvellement	Branchements, compteurs, équipements électromécaniques, accessoires hydrauliques et matériel tournant

La résiliation anticipée du contrat de concession est intervenue en 2019 avec effet au 1er janvier 2020, suite à l'intégration du Syndicat MLCP dans le Syndicat VBG.

I.2 Evolution des habitants desservis et des abonnés (D101.0)

	Année	2018	2019
Nombre d'habitants desservis		1 015	1 015
Nombre d'abonnés		798	794
Nombre de clients par commune	La Chapelle Montbrandeix	167	166
	Marval	474	473
	Miallet	26	25
	Pensol	131	130
TOTAL		798	794

Il y a 4 abonnés en moins au 31/12/2019.

N.B. : Les abonnés recensés correspondent à une « photographie » du nombre d'abonnés effectivement présents au 31/12/N.

I.3 Les ressources et les volumes produits

Le système comprend :

- 4 ouvrages de prélèvement :

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
PUITS DE LARTIGE (1,2)	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2002	STATION DE NEUTRALISATION DE LARTIGE	La Chapelle Montbrandeix
PUITS DE L'ARGENT	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1978	STATION DE NEUTRALISATION DE MILHAGUET LARMA	MARVAL
PUITS DE LARMA	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1986	STATION DE NEUTRALISATION	MARVAL
FORAGE DE LAFARGE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2002	STATION DE NEUTRALISATION DE LARTIGE	PENSOL

- 2 installations de traitement / production :

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
STATION DE NEUTRALISATION DE LARTIGE	2002	20 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré			LA CHAPELLE- MONTBRANDEIX
STATION DE NEUTRALISATION DE MILHAGUET LARMA	2009	10 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	MARVAL

- 2 réservoirs (volume de stockage de 600 m³) :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Réservoir de Boubon	300 m³	476	472,5	474	Oui	CUSSAC
Réservoir de Puy Chevalier	300 m³	390	386	388	Non	MARVAL

- 2 bâches de stockage (volume de stockage de 550 m³) :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune
Bâche de Lartige	300 m³	Oui	LA CHAPELLE- MONTBRANDEIX
Bâche de Lama	250 m³	Oui	MARVAL

- 1 surpresseur :

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télé-surveillance	Groupe électrogène
Suppression du Bost	LA CHAPELLE- MONTBRANDEIX	2018	6 m³/h	Oui	Non

L'évolution des volumes produits entre 2018 et 2019, est donné dans le tableau ci-dessous

Volumes en m3	2018	2019	Ecart N/N-1
Volumes produits	83 984	87 277	3,92%
Volumes importés	0	0	
Volumes exportés	4 932	5 019	1,76%
Volumes mis en distribution	79 052	82 258	4,06%
Volumes comptabilisés	53 974	50 853	-5,78%

On constate entre 2018 et 2019 :

- une hausse des volumes mis en distribution de 3,9 %
- une baisse des volumes comptabilisés de 5,8 %

I.4 Les volumes consommés

Le tableau suivant donne les volumes consommés rapportés à une année calendaire de 365 jours ainsi que la consommation unitaire par abonné et par an.

	2018	2019	N/N-1
Volumes comptabilisés (m3)	53 974	50 853	-5,78%
Nombre d'abonnés au 31/12/N	798	794	-0,50%
Consommation moyenne par client	68	64	-5,88%

On constate entre 2018 et 2019 :

- Une baisse des volumes consommés de 5,8% (volumes ramenés à 365 jours),
- Une baisse de 4 m3 (soit 5,3%) de la consommation unitaire par abonné et par an.

La consommation unitaire en 2019 est en-dessous de 100 m3 et par conséquent très en dessous de la moyenne Agences de l'Eau de 120 m3.

Cette faible consommation unitaire caractérise la présence de nombreuses résidences secondaires.

Les volumes consommés par commune ont baissé globalement en 2019 conjuguée à la plus courte période entre relève (363 jours en 2018 contre 362 jours en 2019).

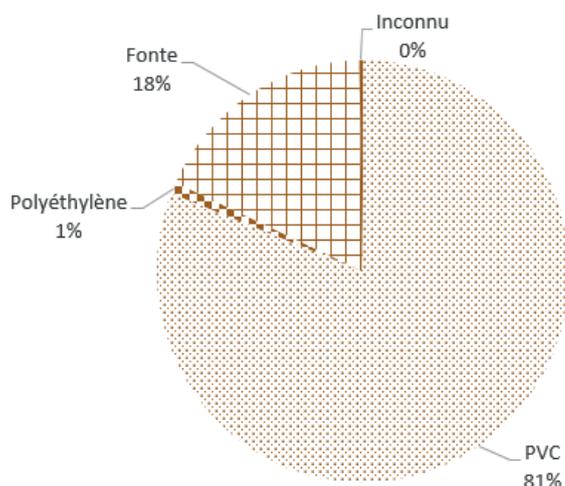
Volumes consommés par commune	2018	2019	N/N-1
La Chapelle Montbrandeix	10 852	12 014	10,71%
Marval	29 619	26 186	-11,59%
Miallet	2 984	2 717	-8,95%
Pensol	10 223	10 354	1,28%
TOTAL	53 678	51 271	-4,48%

I.5 Les réseaux de desserte (hors branchements)

La longueur de réseau s'élève à 102 602 ml et a augmenté de 154 ml entre 2018 et 2019.

En étudiant la répartition en détails du réseau par matériau et par diamètre, on constate la forte proportion de PVC (et les risques de de CVM associés sur les PVC avant 1980).

Linéaire de réseau par matériau (ml)



	2018	2019	N/N-1
Linéaire de réseaux (ml)	102 448	102 602	0.15%

Réseau par Ø

Ø	Valeur en %
63	35,29
110	15,45
75	11,16
90	7,94
150	6,42
Autres	23,74

Le réseau est constitué en majorité de conduites en PVC (81,2%) et en fonte (17,8%). Certaines conduites en PVC du fait de leur âge, de leur longueur et du faible tirage, sont à l'origine de problèmes de migration de CVM (chlorure de vinyle monomère).

I.6 Les branchements et compteurs

Le nombre de branchements au 31./12/2019, s'élève à 800, soit 4 branchements de moins qu'au 31/12/2018 et bien que 2 nouveaux branchements aient été réalisés en 2019.

En 2018-2019, 38 branchements ont été renouvelés dans le bourg de Pensol et 59 dans le bourg de Marval avec 70 déplacements de compteurs en domaine public.

L'âge moyen du parc compteurs est de 10,4 ans avec 236 compteurs de plus de 15 ans (soit 29,4 % du parc compteurs).

Tous les compteurs de plus de 15 ans sont contractuellement à renouveler.

II Tarification de l'eau potable et recettes du service

II.1 Modalités de tarification

Les tarifs applicables au titre de la part collectivité (ancien Syndicat de Marval, Pensol, La Chapelle Montbrandeix) n'ont pas été révisés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019. L'intégration au Syndicat VBG a modifié la surtaxe applicable au 1/1/2020.

Les tarifs applicables au titre de la part délégataire ont été définis dans le contrat d'affermage et sont révisables annuellement par application d'un coefficient d'indexation défini dans le contrat.

La résiliation anticipée du contrat DSP SAUR MLCP avec effet au 1/1/2020 et l'intégration par avenant des 3 communes de l'ex Syndicat MLCP dans le contrat DSP SE3R VBG, a modifié la part délégataire.

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement, payable d'avance au semestre
- Une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, payable à terme échu

Les volumes consommés sont relevés annuellement.

Evolution des tarifs

Désignation	1er janvier 2019	1er janvier 2020 VBG	Variation 2019 et 2020 (VBG)
Part délégataire			
Part fixe : Abonnement (€HT)	37,7100	22,4800	-40,39%
Part proportionnelle : Consommation (€HT/m ³)	1,0311	0,8602	-16,57%
Part collectivité			
Part fixe : Abonnement (€HT)	37,2000	18,0000	-51,61%
Part proportionnelle : Consommation (€HT/m ³)	0,8177	0,5000	-38,85%
Redevances et taxes			
Préservation des ressources en eau (€HT/m ³)	0,0900	0,0485	-46,11%
Pollution domestique (€HT/m ³)	0,3300	0,3300	0,00%
TVA	0,0550	0,0550	0,00%

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les factures intermédiaires sont basées sur une estimation de consommation.

Au 01/01/2020, les redevances reversées à l'Agence de l'Eau, s'élèvent à :

- 0,3300 €/m³ au titre de la « lutte contre la pollution », identique par rapport au 01/01/2019,
- 0,0485 €/m³ au titre de la préservation de la ressource en eau, redevance VBG en baisse de 46.11 % par rapport à la redevance du SIAEP Marval Pensol La Chapelle Montbrandeix au 01/01/2019. Le service est assujéti à la TVA au taux de 5,5%.

Nous avons représenté ci-contre l'évolution du tarif entre le 1/1/2019 et le 1/1/2020 dans le cas de figure suivant : intégration du SIAEP Marval Pensol La Chapelle Montbrandeix dans VBG au 1/1/2020 avec résiliation anticipée du contrat DSP SAUR)

La part variable délégataire a baissé de 16,6 % et la part fixe de 40,4 % entre le 01/01/2019 et le 01/01/2020 du fait du changement de contrat.

La part variable de la collectivité a baissé de 38,8 % et sa part fixe a baissé de 51,6 % du fait de changement de syndicat.

II.2 Présentation d'une facture d'eau potable base 120 m3 (D102.0)

Désignation	Qté	PU 1/1/2019	PU 1/1/20 VBG	Montant 1/1/2019	Montant 1/1/20 VBG	Variation
Part délégataire						
Part fixe abonnement € H.T.	1	37,71	22,48	37,71	22,48	-40,39%
Part proportionnelle € H.T./m3	120	1,0311	0,8602	123,732	103,224	-16,57%
Part collectivité						
Part fixe abonnement € H.T.	1	37,2	18,00	37,2	18,00	-51,61%
Part proportionnelle € H.T./m3	120	0,8177	0,50	98,124	60,00	-38,85%
Redevances et Taxes						
Préservation de la ressources € H.T./m3	120	0,09	0,0485	10,8	5,82	-46,11%
Pollution domestique € H.T./m3	120	0,33	0,33	39,6	39,6	0,00%
Total € H.T.				347,17	249,12	-28,24%
TVA				19,09	13,70	-28,24%
Total € T.T.C.				366,26	262,83	-28,24%
soit le m3 € T.T.C.				3,0522	2,1902	-28,24%

Au bilan, la facture 120 m3 eau potable a baissé de 28,2 % entre le 01/01/2019 et le 01/01/2020, comme décrit dans le tableau ci-dessus.

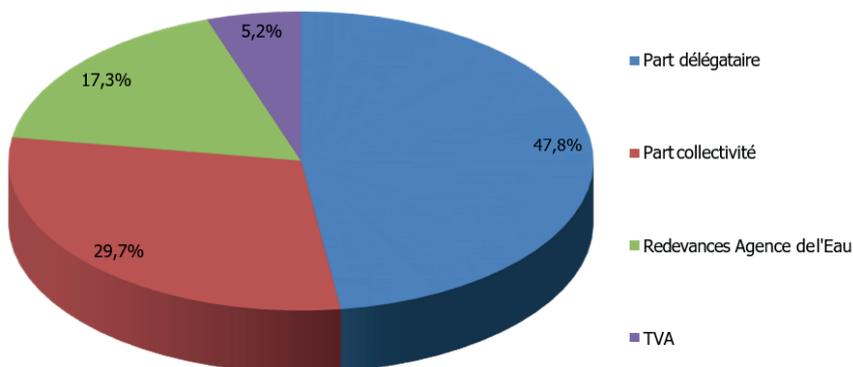
Le prix moyen TTC du m3 pour la facture 120 m3, au 1/1/2020 est de 2,19 €. Sans

l'adhésion au Syndicat VBG, le prix moyen TTC aurait été de 3,07 €.

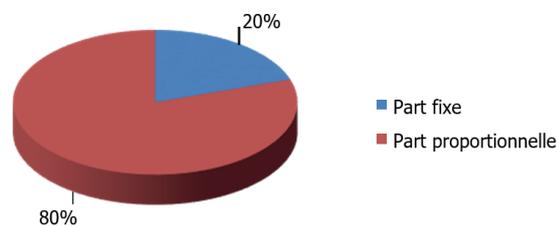
La part syndicale représente 29,7 % de la facture eau potable TTC au 1/1/2020, comme indiqué dans le graphe ci-dessous.

La part délégataire SE3R représente 47,8 % du total au 1/1/2020.

Répartition part délégataire, part collectivité, part agence de l'eau, TVA au 1/1/2020

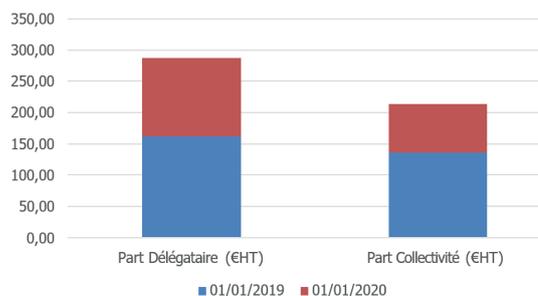


Répartition des parts fixe et proportionnelle au 1/1/2020



La part fixe représente 20 % de la facture d'eau et est donc conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, car inférieure à 40 %

Evolution des tarifs 120 m3



II.3 Montants des recettes d'exploitation

Les recettes sont reprises ci-dessous et ci-contre :

Recettes de la collectivité (HT)	2018	2019	variation
Recettes vente d'eau domestique			
Part fixe	29 323	29 545	0,80%
Part proportionnelle	42 462	42 044	-1,00%
VEG	3 297	2 844	-13,70%
Autres recettes	-	-	
Créances irrécouvrables	-180	-109	-39,40%
Valeurs impayées en cours	-3 919	-4 209	7,40%
Reprise impayés antérieurs	3 317	3 919	18,10%
Total des recettes	74 300	74 034	-0,40%

Les recettes collectivité sont globalement stables entre 2018 et 2019. Les recettes « vente d'eau » du délégataire, ont augmenté de 1,8 % entre 2018 et 2019 en accord avec la hausse des prix unitaires.

Recettes de l'exploitant (HT)	2018	2019	variation
Recettes vente d'eau			
Part fixe	28 982	29 957	3,40%
Part proportionnelle	52 179	53 014	1,60%
VEG	5 821	5 551	-4,60%
Sous-total recettes liées à la facturation des abonnés	86 982	88 522	1,80%
Créances irrécouvrables	-187	-106	-43,30%
Autres recettes			
Autres prestations aux abonnés			
Travaux attribués à titre exclusif		4 500	
Recettes diverses	900	700	-22,20%
Total des recettes	87 695	93 616	6,80%

III Les indicateurs techniques de performance Nous présentons ici les indicateurs de performance qui sont requis en l'absence de Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007.

III.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

En 2019, 100 % des analyses bactériologiques effectuées ont été conformes aux limites et aux références de qualité fixées par le code de la santé publique et 60 % des analyses physico- chimiques ont été conformes.

En 2019, des dépassements en CVM ont été observés, expliquant ainsi les non conformités physico- chimiques (principalement sur la commune de Marval (lieu-dit Le Puy Chevalier – Lavaud)).

Le nombre de non-conformités a fortement augmenté par rapport à 2018.

III.2 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service de l'eau potable.

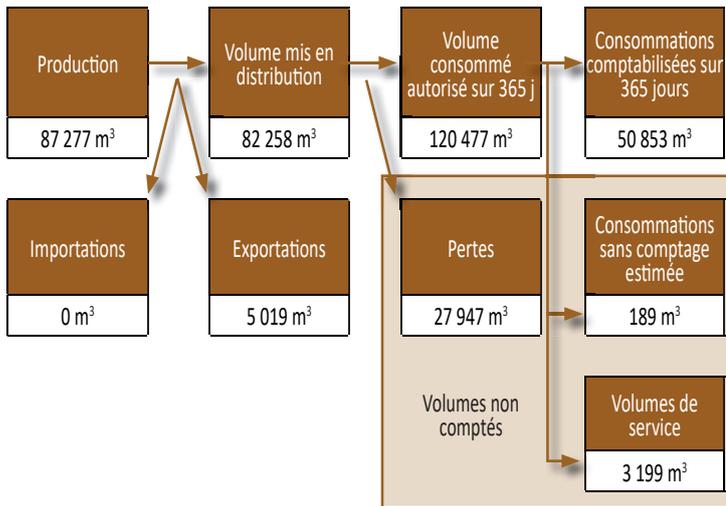
L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 118 pour l'exercice 2019 comme pour 2018 (manque des dates de pose de conduites).

Analyses	2018	2019	Variation
1- Microbiologie			
nombre de prélèvements réalisés	16	16	0%
nombre de prélèvements non-conformes	0	0	
2- Paramètres physico-chimiques			
nombre de prélèvements réalisés	35	30	-14%
nombre de prélèvements non-conformes	4	10	150%
Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000m ³ /j.			
Analyses	2018	2019	Variation
Taux de conformité - Microbiologie (P101,1)	100%	100%	0%
Taux de conformité - Paramètres physico-chimiques (P1021)	88,60%	66,70%	25%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau		Barème	Points obtenus en 2018	Points obtenus en 2019
A. Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5
B. Inventaire des réseaux	Points soumis à l'obtention des 15 points ci-dessus :			
	Existence d'un inventaire des réseaux et pour au moins 50% du linéaire les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations, et procédure de mise à jour complétée	10	10	10
	Par tranche de 10% du linéaire renseigné (5 points maximum lorsque matériaux et diamètres sont connus pour 95% du linéaire)	5	5	5
	Connaissance pour chaque tronçon de la date ou la période de pose pour 50% du linéaire minimum (10 points) et par tranche de 10% au-delà (15 points maximum lorsque période de pose connue pour 95% du linéaire)	15	13	13
C. Informations complémentaires sur des éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	Points soumis à l'obtention de 40 points / 45 points ci-dessus :			
	Localisation et description des ouvrages annexes	10	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques	10	10	10
	Localisation des branchements	10	10	10
	Caractéristiques par branchements du compteur d'eau (carnet métrologique et date de pose)	10	10	10
	Un document identifie les recherches de pertes d'eau	10	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (réparations, travaux de renouvellement)	10	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50% du linéaire	5	5	5	
Valeur de l'indicateur		120	118	118

III.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la décomposition des volumes d'eau comptabilisés sur la période 2019 :



Volumes en m3	2018	2019	variation
produits	83 984	87 277	3,92%
importés	0	0	
exportés	4 932	5 019	1,76%
mis en distribution	79 052	82 258	4,06%
consommés sur 365J	53 974	5 0853	-5,78%
eau de service	2 119	3 199	50,97%
sans comptage	283	259	-8,48%
consommés autorisés	56 376	54 311	-3,66%
Pertes d'eau	22 676	27 947	23,24%

Les pertes d'eau sont passées de 22 676 m³ en 2018 à 27 947 m³ en 2019, soit une hausse importante de 23,2 % (+ 5 271 m³).

Le délégataire a recensé 3 casses sur conduite et 3 casses sur branchements en 2019 (contre respectivement 2 et 8 en 2018).

On note une hausse importante des volumes d'eau de service entre 2018 et 2019, due aux temps de purges nécessaires suite au plus grand nombre de CVM mesurés sur le réseau (7 purges en 2019 contre 8 en 2018).

Le volume d'eau de service est élevé du fait du nombre élevé de réservoirs (4 pour un volume total de stockage de 1 150 m³, comparé au volume consommé).

Le rendement de réseau au sens de l'arrêté de 2012, est passé de 73 % en 2018 à 68 % en 2019 soit une baisse importante de 5 points.

Volumes en m3	2018	2019	variation
Rendement primaire de réseau	68.3%	61.8%	-9.5%
iRendement de réseau (décret 2012)	73%	68.0%	-6.9%

Rendement du réseau de distribution au sens du décret de 2012 =

(Volumes comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (Volume produit + importations).

III.3.1 Indice linéaire de consommation

en m3/km/j	2018	2019	variation
Indice linéaire de consommation	1,64	1,58	-3,66%

Indice Linéaire de Consommation (ILC) = (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

L'ILC a été calculé à 1,57 m³/km/jour en 2019, rapporté à la longueur de réseau de 102,6 km, ce qui représente un ILC très faible.

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement.

Ces dispositions seront applicables pour le rendement calculé pour les années 2018 et 2019.

« JORF n°0024 du 28 janvier 2012 page 1641 texte n° 4 (extrait Légifrance.gouv.fr) Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable NOR: DEVL1132866D

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat, agences de l'eau, offices de l'eau des départements d'outre-mer, gestionnaires des services publics de l'eau et de l'assainissement. Objet : réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Entrée en vigueur : le descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement doit être établi, en vertu de la loi, avant le 31 décembre 2013.

Notice : la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. »

Méthode de calcul pour 2018 : $65 + [1,58/5] = 65,32$

Le rendement 2019 de 68 %, calculé selon le décret N° 2012-97 du 27/1/2012, est au-dessus du seuil de rendement (65,32 %) défini par le même arrêté.

L'avenant 1 avait supprimé l'objectif de rendement du contrat de base, qui était de 80 %.

III.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

en m3/km/j	2018	2019	variation
Indice linéaire des volumes non comptés	0.67	0.84	16.8%

Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) = (Consommations sans comptage + volumes de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements/365 jours.

L'ILVNC a augmenté en 2019 de 16,8 %, du fait de l'augmentation des pertes et des volumes d'eau de service.

Il est à signaler que SAUR n'a pas compté dans les eaux de service, 3 000 m³ utilisés pour des purges exceptionnelles en 2019 (ces volumes étaient de 1 500 m³ en 2018).

III.3.3 Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

en m3/km/j	2018	2019	variation
Indice linéaire des pertes en réseau	0.61	0.75	14.0%

Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) = Pertes d'eau / longueur du réseau hors branchements / 365 jours.

L'ILP a augmenté de 14 % conformément à l'augmentation des pertes et des volumes de service (paragraphe III.3).

Dans la classification des réseaux selon la FNCRR avec la valeur de l'ILC caractérisant un réseau rural (ILC < 10 m³/km/j), le réseau du syndicat se classe en bonne qualité du point de vue de l'ILP (ILP < 1,5 m³/km/jour).

III.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux de renouvellement en 2019 de 0,5 %, conséquence du renouvellement de 2 554 ml sur les bourgs de Marval et Pensol.

III.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

Cet indicateur n'a pas été précisé dans les RAD 2018 et 2019. Il est déterminé selon le barème suivant :

0%	aucune action de protection	20%	études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu	50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application		

IV Financement des investissements

IV.1 Montant des travaux engagés pendant l'exercice

Au cours de l'exercice 2019, le syndicat a engagé 479 291 € pour des travaux de renouvellement réseau, de poses de sonde

total travaux 2019 Montant €	
8 791	cloture
2 515	cloture réparée
7 028	sonde puits Milharguet Larma
11 075	sonde puits de l'Argent
12 754	sonde puits Lafarge
24 064	sonde puits Lartige
10 000	étude hydrogéologue SAUR IMAGEAU
8 925	4 purges automatiques
394 139	renouvellement et renforcement réseaux bourgs Pensol et Marval

Depuis la mise en place de l'avenant 1, le programme de renouvellement à la charge du délégataire, est abrogé (article 6 de l'avenant 1).

Le délégataire a dépensé 1 088 € en travaux de renouvellement en 2019 (compteurs d'eau de production au Puits de l'Argent et à la station de neutralisation de Milharguet Larma).

Au 31/12/2019, le solde du compte de renouvellement est créditeur de 17 614 €.

IV.2 La dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette est de 0 €.

IV.3 Les amortissements

Les amortissements en 2019, sont de 43 624,33 €.

IV.4 Les projets à l'étude

Le principal projet à l'étude concerne la pose de 14 débitmètres, qui a commencé en 2019 et sera terminée en 2020 pour un montant de 70 564,22 €.

Les autres projets pour 2020, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

2 000,00	En cours	AMO pour le diagnostic du réseau AEP Marval, La Chapelle et Pensol (Marché Infralim)
22 107,00	En cours	Lot 1 - Diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable Marval, La Chapelle et Pensol (Marché Larbre Ingénierie)
16 428,52	En cours	Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et le renforcement des conduites sur Marval, La Chapelle et Pensol
70 564,22	Tvx achevés en 2020	Programme de sectorisation du réseau d'adduction d'eau potable Lot 1 - Fourniture et pose de compteurs de sectorisation et travaux associés (Marval, La Chapelle et Pensol)
22 184,00	Tvx achevés en 2020	Programme de sectorisation du réseau d'adduction d'eau potable Lot 2 - Fourniture et pose des équipements de télégestion (Marval, La Chapelle et Pensol)
299 238,50	Tvx réalisés en début d'année 2020	Renouvellement des conduites de distribution d'eau potable dans le cadre de la lutte contre les CVM - Commune de Pensol Secteur les Tâches et Masgonty
18 246,99	Tvx payés sur 2020	Réalisation d'un aménagement provisoire d'une route en enrobés - Travaux de réfection de voirie dans le bourg de Marval
241,80	Tvx réalisés en 2020	Travaux divers - Raccordement électrique commune de Marval Puy Chevalier

IV.5 Le programme pluriannuel de travaux

Le programme pluriannuel de travaux est décrit ci-dessous (il concerne principalement le renouvellement de conduites lié à la problématique CVM) :

Renouvellement des conduites CVM Masselièvre (La Chapelle) : 161 826,00 € H.T. Carreau à l'âge (Marval) : 220 722,60 € H.T. L'âge à Chautrandie : 183 005,80 € H.T. Montant global : 565 554,00 € H.T.	En attente du transfert de compétence	Programme prévisionnel Années 2021-2023	Demandes d'aide à faire : Agence de l'eau DETR	A la date du transfert Total à transférer : 556 554,00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites AEP ACT-DET-AOP Masselièvre (La Chapelle) : 3 302,96 € H.T. Montant global : 24 750,00 € H.T. (3,29% y compris 6 906,71 € H.T. pour les Tâches) AVP global réalisé : 6 300 € H.T.	LARBRE INGENIERIE	ACT-DET-AOP Masselièvre (La Chapelle) : 3 302,96 € H.T. Montant global : 24 750,00 € H.T. (3,29% y compris 6 906,71 € H.T. pour les Tâches) AVP global réalisé : 6 300 € H.T.	Demandes d'aide à faire : Agence de l'eau DETR	A la date du transfert, phase AVP global OK Avenant de transfert Total à transférer : 11 543,28 € H.T. (la phase AVP doit être facturée avant transfert et déduction de la MOE les Tâches)
Ressource - Procédure de D.U.P. Evaluation des améliorations à envisager	A engager	124 226,00 € H.T.	Demandes d'aides à faire	
Réservoir de Boubon - Améliorations à engager	A engager	21 800,00 € H.T.	Demandes d'aides à faire	

V Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

V.1 Abandons de créances et fonds de solidarité (P109.0)

	2018	2019
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0.00 €	34.00 €

V.2 Taux d'impayés

	2018	2019
Taux d'impayés	1.59%	1.42%
Montant TTC des impayés au 31/12/N	3 136 €	2 788 €
Montant TTC facturé pour année N-1	197 266 €	196 736 €

V.3 Opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

Le taux d'impayés pour l'année 2019 est de 1,42 %, en baisse par rapport à 2018.

Il reste toutefois supérieur à 0,8 % qui est le taux d'impayés anticipé dans l'avenant 1.

VI Indicateurs supplémentaires

VI.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

	2018	2019	variation
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (1 000 abonnés) P151.1	13.78	7.56	-45.1%

VI.2 Délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

	2018	2019	variation
Taux de respect en % du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés P152.1	13.78	7.56	-45.1%

VI.3 Taux de réclamation (P155.1)

	2018	2019	variation
Taux de réclamation (/1 000 abonnés) P155.1	3.76	2.52	-33.0%

Projet de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D 2224-1 à D 2224-5, modifiés par Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 autorisant le transfert de la compétence eau du SIAEP de Marval La Chapelle et Pensol au Syndicat Vienne Briance Gorre entraînant ainsi sa dissolution et le rattachement de plein droit des communes de Marval, La Chapelle Montbrandeix et Pensol au syndicat VBG à compter du 01/01/2020,
- Vu l'exposé de Séverine DUREISSEIX – vice-présidente – présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice de consommation 2019 sur les communes de Marval, La Chapelle Montbrandeix et Pensol ; l'Ex SIAEP de Marval La Chapelle et Pensol,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative du 11 septembre 2020,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend, pour l'exercice 2019 :

- Des indicateurs techniques relatifs à la ressource et à la qualité du service public de l'eau
- Des indicateurs financiers (recettes de vente d'eau, autres recettes, le financement des investissements)
- Les modalités de tarification de l'eau y compris un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours (2020)
- Les indicateurs de performance

Le Comité Syndical à.....:

Article 1 : donne acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice de consommation 2019 sur les communes de Marval, La Chapelle Montbrandeix et Pensol adhérentes au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE depuis le 01/01/2020.

1.B. Mode d'exploitation du service

DSP : type de contrat, date et durée, avenants éventuels

La gestion technique du patrimoine syndical a été confiée par convention de délégation du service public par voie de contrat d'affermage à la société SE3R (Service des Eaux des 3 Rivières), société dédiée du groupe SAUR depuis le 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans.

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	01/01/2017
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2028
Avenants :	Avenant 1 (14/03/2017) porte modification des conditions tarifaires du contrat initial ; Avenant 2 (01/01/2018) porte modification du périmètre, intégration des communes de Lagnac-le-Long, Sereilhac, la Porcherie et la Meyze ; Avenant 3 (12/03/2019) porte modification du périmètre, intégration des communes de Glanges, Saint Germain les Belles et Saint Vitte sur Brianche.

SE3R – Une société dédiée

LIGNES DIRECTES RÉSERVÉES AUX ÉLUS

Thierry BEYNE
Directeur de Territoire Charente limousin
06 61 19 60 36
thierry.beyne@saur.com

Lionel FLEYTOUX
Chef de secteur Feytiat
06 64 64 46 84
lionel.fleytoux@saur.com

Karine CUBERTAFON
Assistance de Direction
05 55 36 19 28
06 77 08 25 00
karine.cubertafon@saur.com

Lionel BUISSET
Chef de secteur St Laurent-sur-Gorre
06 64 68 41 67
lionel.buisset@saur.com

Pascal GAUTHIER
Chef de secteur St Yrieix-la-Perche
06 64 28 83 41
pascal.gauthier@saur.com

Romuald LASCAUX
Responsable Clientèle
05 55 36 18 68
06 66 95 01 14
romuald.lascaux@saur.com

Frédéric MATRAY
Responsable Performance Exploitation
06 63 66 36 99
frédéric.matray@saur.com

87

St Laurent-sur-Gorre
Isle
Feytiat
St Yrieix-la-Perche

Ex
DT A AC

Ex
AC

Ex
AC

SERVICE DES EAUX DES 3 RIVIÈRES
VIENNE • BRIANCHE • GORRE

SE3R une société dédiée de proximité

NOTRE ACCUEIL CLIENTÈLE

800 Route de la Chabroulie – 87170 Isle
de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

NOUS CONTACTER

de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi :

05 44 20 04 03

Pour nous écrire :

Service des Eaux des trois Rivières

TS 20060 – 87170 Isle

DÉPANNAGE 24H/24 - 7J/7

05 55 04 09 09

www.se3r-eau-fr

1.C Conventions d'échange d'eau

Conventions	Importations	Exportations
Commune de CHÂTEAU CHERVIX	x	x
Commune de CIEUX	x	x
Commune de DOURNAZAC		x
Commune de JAVERDAT		x
Commune de JUMILHAC LE GRAND		x
Commune de MEUZAC	x	
Commune de ROCHECHOUART	x	
Commune de SAINT JUNIEN		
Commune de SAINT LEONARD		x
Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE		x
Commune de VICQ SUR BREUIL	x	x
Commune du CHATENET EN DOGNON	x	
Communauté de communes Briance Combade		x
Commune de MAGNAC BOURG		x
SIAEP de l'AUVEZERE		x
SIAEP de VAYRES TARDOIRE	x	x
SIAEP des ALLOIS	x	x
SIAEP NEXON	x	x
Ville de Limoges	Exploitation des installations communes Pas de la Mule	
Commune de Saint Genest sur Roselle	mise à disposition de la voie d'accès au réservoir des Bouiges	

1.D.Nombre d'habitants desservis

Présentation par commune et au total

Nom de la commune	Population municipale
Aixe-sur-Vienne	5 836
Beynac	693
Boisseuil	2 928
Bosmie-l'Aiguille	2 579
Burnac	841
Bussière-Galant	1 308
Chaillac-sur-Vienne	1 235
Châlus	1 621
Cognac-la-Forêt	1 185
Condat-sur-Vienne	5 150
Coussac-Bonneval	1 317
Feytiat	6 123
Flavignac	1 061
Glandon	781
Glanges	512
Gorre	401
Isle	7 696
Journac	1 110

Nom de la commune	Population municipale
La Meyze	828
La Porcherie	514
La Roche-l'Abeille	618
Ladignac-le-Long	1 168
Lavignac	153
Le Vigen	2 171
Les Cars	632
Meilhac	529
Oradour-sur-Glane	2 473
Pageas	580
Panazol	10 972
Pierre-Buffière	1 157
Rilhac-Lastours	371
Royères	915
Saint-Auvent	962
Saint-Brice-sur-Vienne	1 669
Saint-Cyr	693
Sainte-Marie-de-Vaux	209

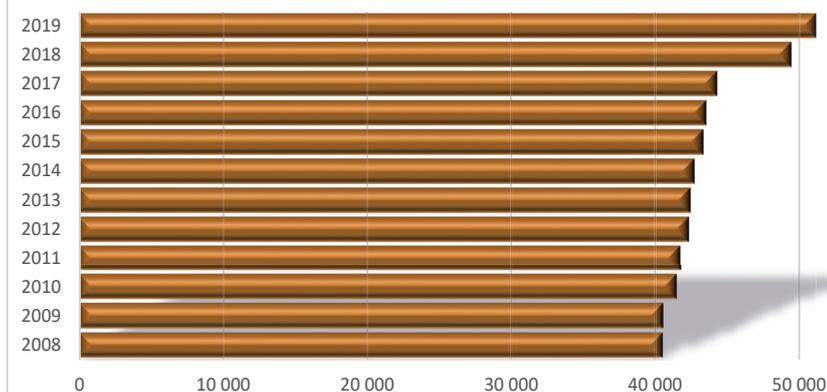
Nom de la commune	Population municipale
Saint-Genest-sur-Roselle	520
Saint-Germain-les-Belles	1 169
Saint-Hilaire-Bonneval	988
Saint-Jean-Ligoure	515
Saint-Just-le-Martel	2 677
Saint-Laurent-sur-Gorre	1 500
Saint-Martin-de-Jussac	565
Saint-Martin-le-Vieux	922
Saint-Priest-Ligoure	668
Saint-Priest-sous-Aixe	1 746
Saint-Victurnien	1 755
Saint-Vitte-sur-Briance	330
Saint-Yrieix-la-Perche	6 766
Saint-Yrieix-sous-Aixe	421
Séreilhac	1 992
Solignac	1 579
Verneuil-sur-Vienne	4 889

97 993 habitants au 01/01/2020 hors population comptée à part, soit 26.17% de la population départementale

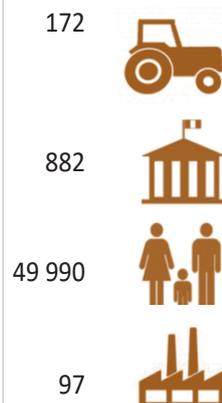
1.E. Nombre d'abonnés (D 101)

Nom de la commune	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Agr	Comm	Dom	Coef	Indus.	Evo N/N-1
Aixe-sur-Vienne	2 903	2 969	3 012	2 923	2 945	2 948	2 998	3 083	3 119	3 171	3 163	3 164		46	2 783	328	7	0,03%
Beynac	263	270	273	278	283	287	287	296	296	298	304	312	2	5	305			2,63%
Boisseuil	1 103	1 132	1 173	1 222	1 243	1 249	1 255	1 276	1 314	1 329	1 337	1 343		18	1 309	12	4	0,45%
Bosmie-l'Aiguille	1 012	1 027	1 054	1 068	1 086	1 116	1 127	1 165	1 178	1 205	1 204	1 223	1	16	1 202	2	2	1,58%
Burgnac	335	332	350	363	364	366	369	372	374	381	382	395		9	386			3,40%
Bussière-Galant	886	864	882	890	884	876	879	884	889	893	893	903	1	22	877	3		1,12%
Chaillac-sur-Vienne	523	526	543	551	560	562	563	564	568	590	594	593	2	13	574	1	3	-0,17%
Châlus	1 109	1 094	1 104	1 120	1 115	1 106	1 122	1 120	1 116	1 133	1 132	1 140	3	27	1 075	31	4	0,71%
Cognac-la-Forêt	665	678	689	692	692	691	698	717	716	735	733	738	1	13	719	5		0,68%
Condat-sur-Vienne	2 031	2 053	2 122	2 156	2 179	2 216	2 225	2 264	2 263	2 338	2 384	2 418	3	28	2 246	137	4	1,43%
Coussac-Bonneval	826	817	819	818	820	819	816	827	827	834	841	843		18	818	7		0,24%
Feytiat	2 707	2 728	2 778	2 855	2 914	2 933	2 959	2 979	3 010	3 072	3 086	3 151	4	59	2 941	126	21	2,11%
Flavignac	563	558	579	586	586	584	585	588	592	601	609	605	2	18	584	1		-0,66%
Glandon	397	392	397	396	398	410	408	414	416	420	427	435	2	12	421			1,87%
Glanges												301	8	10	283			
Gorre	236	227	237	240	239	238	236	235	235	242	243	242		9	233			-0,41%
Isle	3 419	3 439	3 489	3 446	3 456	3 451	3 470	3 526	3 548	3 590	3 619	3 661		46	2 961	651	3	1,16%
Journac	453	447	456	465	466	465	471	480	475	480	487	488		8	480			0,21%
La Meyze											557	562	16	15	531			0,90%
La Porcherie											438	428	6	10	412			-2,28%
La Roche-l'Abeille	324	321	327	329	331	332	333	334	335	342	344	344	4	8	332			0,00%
Ladignac le Long											680	693	18		674	1		1,91%
Lavignac	84	83	85	85	83	84	86	91	94	97	97	100	1	5	94			3,09%
Le Vigen	975	974	998	1 004	1 012	1 011	1 031	1 061	1 072	1 087	1 103	1 111	3	11	1 094	1	2	0,73%
Les Cars	325	319	337	337	340	344	341	344	346	349	349	347		14	319	12	2	-0,57%
Meilhac	228	225	227	230	232	229	236	237	237	241	242	243	2	5	236			0,41%
Oradour-sur-Glane	1 187	1 177	1 208	1 215	1 224	1 232	1 247	1 269	1 277	1 297	1 306	1 328	1	26	1 270	29	2	1,68%
Pageas	310	311	318	321	322	326	323	326	325	328	329	330	3	6	321			0,30%
Panazol	4 349	4 361	4 472	4 584	4 630	4 653	4 683	4 789	4 805	4 906	4 955	5 016	5	39	4 637	331	4	1,23%
Pierre-Buffière	669	655	667	669	662	669	664	649	663	671	675	676		18	616	40	2	0,15%
Rilhac-Lastours	0	0	0	0	255	251	253	253	253	257	256	256		2	254			0,00%
Royères	427	418	431	434	435	436	439	448	451	471	475	475	3	11	461			0,00%
Saint-Auvent	603	600	612	618	616	618	620	627	621	626	618	629	7	7	615			1,78%
Saint-Brice-sur-Vienne	626	621	631	638	645	652	654	666	674	683	684	686	1	9	675		1	0,29%
Saint-Cyr	418	396	409	417	417	415	416	411	415	422	426	425	2	15	407	1		-0,23%
Sainte-Marie-de-Vaux	120	127	125	117	117	118	119	118	118	119	120	119		2	116	1		-0,83%
Saint-Genest-sur-Roselle	238	234	245	249	255	258	254	261	259	258	264	268	3	12	253			1,52%
Saint-Germain-les-Belles												729	1	23	676	26	3	
Saint-Hilaire-Bonneval	363	366	386	392	401	408	413	423	423	433	440	447	3	10	433		1	1,59%
Saint-Jean-Ligoure	227	217	230	236	242	240	239	244	246	249	254	258	5	11	242			1,57%
Saint-Just-le-Martel	956	971	1 007	1 019	1 065	1 070	1 074	1 089	1 091	1 111	1 131	1 152	1	25	1 123	1	2	1,86%
Saint-Laurent-sur-Gorre	833	809	837	840	835	831	836	835	841	852	856	857	6	28	819	0	4	0,12%
Saint-Martin-de-Jussac	251	255	271	269	272	273	274	274	272	285	285	290		5	284		1	1,75%
Saint-Martin-le-Vieux	397	399	404	410	407	415	418	426	429	432	436	438	1	9	422	6		0,46%
Saint-Priest-Ligoure	358	351	351	358	367	363	367	370	373	377	383	387	5	10	372			1,04%
Saint-Priest-sous-Aixe	776	787	810	823	828	834	826	836	834	853	864	872	4	11	857			0,93%
Saint-Victurnien	883	869	887	892	894	890	903	907	904	915	934	936	2	14	903	15	2	0,21%
Saint-Vitte-sur-Briance												204	2	5	197			
Saint-Yrieix-la-Perche	4 178	4 174	4 240	4 228	4 255	4 217	4 226	4 265	4 258	4 325	4 347	4 388	16	77	3 970	310	15	0,94%
Saint-Yrieix-sous-Aixe	217	216	220	225	228	229	228	232	231	234	241	249		7	241		1	3,32%
Séreilhac											940	955	16	1	938			1,60%
Solignac	722	725	738	735	737	738	755	770	766	766	767	774	1	25	713	35		0,91%
Verneuil-sur-Vienne	1 866	1 894	1 949	1 998	2 026	2 048	2 082	2 127	2 133	2 165	2 181	2 214	5	29	2 173		7	1,51%
Total	42 341	42 408	43 379	43 741	44 363	44 501	44 808	45 472	45 682	46 463	49 415	51 141	172	882	47 877	2 113	97	

Evol. Nbre d'abonnés



51 141 abonnés dont



Les consommateurs de plus de 6 000 m³

Commune	Client	2018	2019	Evolution
Aixe-sur-Vienne	COMMUNE AIXE SUR VIENNE	7 776	8 005	2,94%
Boisseuil	CARREFOUR HYPERMARCHÉ FR SAS	7 634	7 439	-2,55%
Bosmie-l'Aiguille	PAPETERIE LACAU FRERES	13 065	14 056	7,59%
Châlus	EHPAD RESIDENCE LE NID	7 907	8 215	3,90%
Condat-sur Vienne	COLAS	6 218	6 218	0,00%
Feytiat	BERLAND EMMANUEL *	6 286		-100,00%
	COMPAGNIE MADRANGE SASU	172 471	150 463	-12,76%
Isle	LAITERIES DES FAYES ISLE	114 078	91 163	-20,09%
	Commune 1		6 169	-0,02%
	Commune 2		6 130	40,11%
Saint-Auvent	DAKANA SERVICES	9 785	13 175	34,64%
Saint-Victurnien	STE GALLAUD LIMOUSIN	6 477	6 422	-0,85%
Saint-Yrieix-la-Perche	ENGIE COFELY	16 134	16 600	2,89%
	HOPITAL ST YRIEIX LA PERCHE	11 007	15 167	37,79%
	LAREDY S A ST YRIEIX LA PERCHE	11 668	14 403	23,44%
	LYCEE DARNET ST YRIEIX LA PERCHE	9 972	7 785	-21,93%
	STE LIMDOR	16 043	16 432	2,42%
Verneuil-sur-Vienne	LYCEE AGRICOLE DES VASEIX	11 669	10 167	-12,87%
	MAISON REPOS VERNEUIL S VIENNE	9 282	9 178	-1,12%
Total		437 472	407 187	-6,92%

* Fuite après compteur en 2018

Nbre abonnés/km de réseau et Nbre habitants/abonné

Commune	Nbre Hbt/ab	Nbre Abo/km	Commune	Nbre Hbt/ab	Nbre Abo/km	Commune	Nbre Hbt/ab	Nbre Abo/km
Aixe-sur-Vienne	1,8	33,5	La Meyze	1,5	11,4	Saint-Genest-sur-Roselle	1,9	8,8
Beynac	2,2	16,5	La Porcherie	1,2	8,6	Saint-Germain-les-Belles	1,6	10,0
Boisseuil	2,2	22,6	La Roche-l'Abeille	1,8	6,0	Saint-Hilaire-Bonneval	2,2	9,1
Bosmie-l'Aiguille	2,1	35,3	Ladignac le long	1,7	9,3	Saint-Jean-Ligoure	2,0	4,8
Burnac	2,1	13,5	Lavignac	1,5	8,2	Saint-Just-le-Martel	2,3	16,2
Bussière-Galant	1,4	10,5	Le Vigen	2,0	13,5	Saint-Laurent-sur-Gorre	1,8	11,5
Chaillac-sur-Vienne	2,1	19,0	Les Cars	1,8	11,0	Saint-Martin-de-Jussac	1,9	14,0
Châlus	1,4	15,6	Meilhac	2,2	9,7	Saint-Martin-le-Vieux	2,1	12,7
Cognac-la-Forêt	1,6	13,0	Oradour-sur-Glâne	1,9	20,4	Saint-Priest-Ligoure	1,7	7,3
Condat-sur-Vienne	2,1	35,5	Pageas	1,8	7,8	Saint-Priest-sous-Aixe	2,0	17,1
Coussac-Bonneval	1,6	9,9	Panzol	2,2	46,7	Saint-Victurnien	1,9	17,5
Feytiat	1,9	31,1	Pierre-Buffière	1,7	39,0	Saint-Vitte-sur-Briance	1,6	6,6
Flavignac	1,8	10,5	Rilhac-Lastours	1,4	8,6	Saint-Yrieix-la-Perche	1,5	17,7
Glandon	1,8	11,4	Royères	1,9	13,8	Saint-Yrieix-sous-Aixe	1,7	14,1
Glanges	1,7	7,5	Saint-Auvent	1,5	11,8	Séreilhac	2,1	12,2
Gorre	1,7	7,8	Saint-Brice-sur-Vienne	2,4	21,2	Solignac	2,0	16,1
Isle	2,1	36,5	Saint-Cyr	1,6	10,2	Verneuil-sur-Vienne	2,2	21,4
Journac	2,3	18,3	Sainte-Marie-de-Vaux	1,8	19,2			

1.F. Origine des eaux brutes

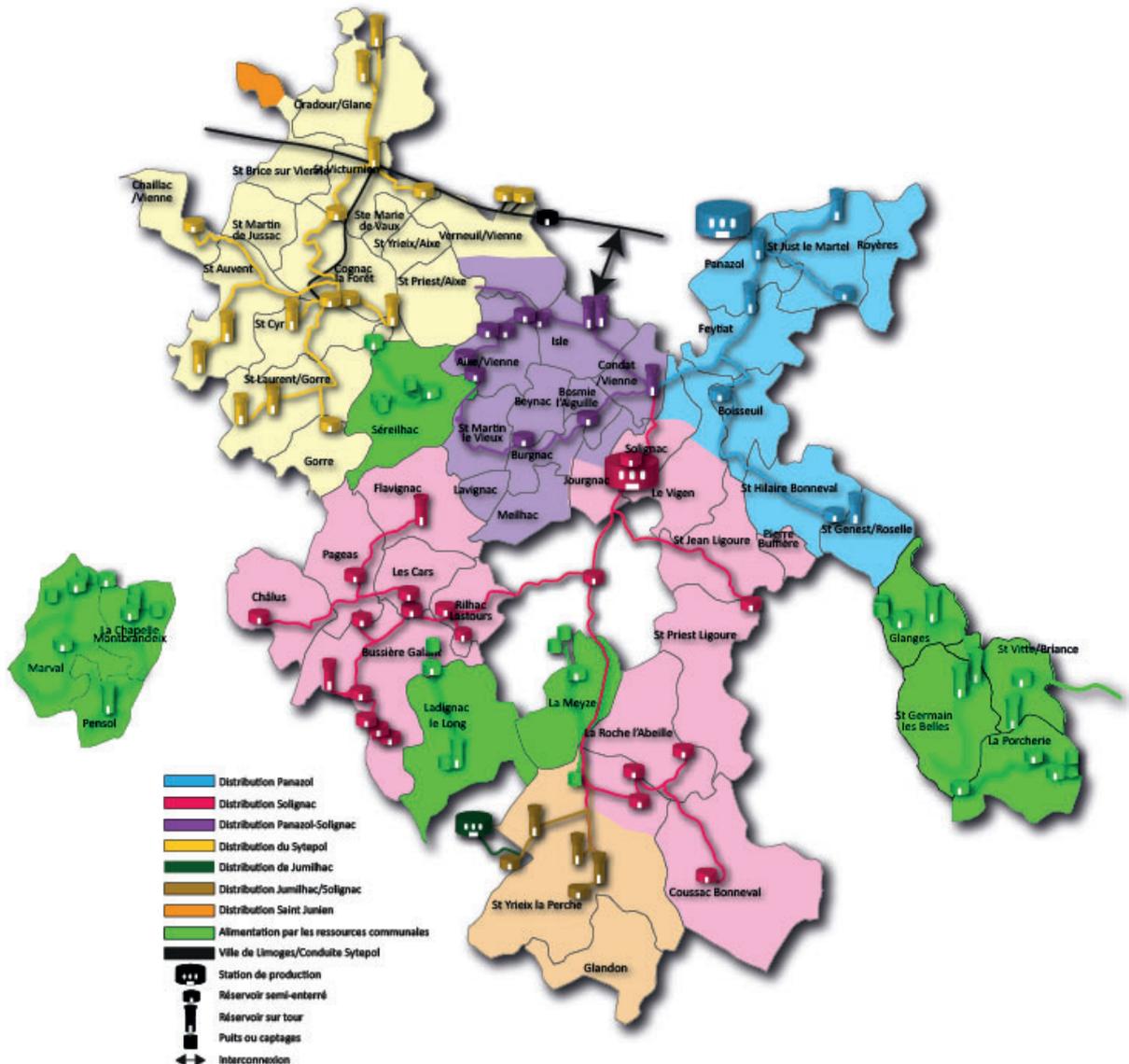
Prélèvement sur les ressources en eaux

Commune	Prise d'eaux localisation / Nature	Capacité nominale en m3/h	DUP	Volumes prélevés		Volume journalier moyen	Evolution 2018 /2019
				2018	2019		
PANAZOL	De Lanaud - Vienne	600	20/7/2006	3 306 261	3 512 915	9 624	6,25%
SOLIGNAC	Le Vigen - Briance	250	22/11/1990	1 340 959	1 353 487	3 708	0,93%
JUMILHAC LE GRAND	Le Chalard - Pontroy (affluent de l'Isle)	75	31/7/1972	345 780	385 677	1 057	11,54%
LADIGNAC LE LONG	Neutralisation des Roches Blanches	15	30/12/1968	68 005	23 854	65	-64,92%
Séreilhac	Neutralisation des Gobelets Eaux brutes	50	Novembre 2003	21 334	15 620	43	-26,78%
	Seychas Arrivée forage de Moncocu	50	10/6/2003	15 188	27 765	76	82,81%
	Seychas Exhaure puits de Seychas	150	6/2/1996	63 426	56 695	155	-10,61%
LA PORCHERIE	Neutralisation de la Vallée des Vergnes	9			61 299	168	
LA CROISILLE SUR BRIANCE	Station de neutralisation Mont Gargan (Bois Barrat et Barnagaud)	10			64 364	176	
SAINT GERMAIN LES BELLES	La Grillère	30			65 043	178	
GLANGES	Station du monteil (Villemonteix et Brugeassou)	8			37 964	104	
Total				5 166 923	5 604 683	15 355	8,47%

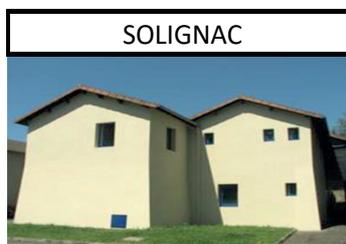
Les volumes prélevés ont augmenté de **8.47%** entre 2018 et 2019 dont 167 371 m3 soit 3% du total en provenance des ressources de 3 nouvelles communes.

Les 3 communes du Syndicat des 2 Briance (dissout le 31/12/2018) et intégrées dans VBG (et représentées sur la carte ci-dessous) au 01/01/2019, assurent la continuité territoriale avec la commune de La Porcherie.

Sont également représentées les communes de Marval, Pensol et la Chapelle Montbrandeix qui ont rejoint le syndicat VBG le 1er Janvier 2020 suite à la dissolution du Syndicat de Marval, Pensol, La Chapelle Montbrandeix.



1.G Ouvrages de traitement



	PANAZOL		SOLIGNAC		JUMILHAC LE GRAND	
Construction	années 60 - rénoverée en 2016		1991		1972	
Prise d'eaux	en rivière VIENNE Lieu-dit «De Lanaud» PANAZOL		en rivière BRIANCE Lieu-dit «Pont du Vigen» LE VIGEN		en ruisseau LE PONTROY Lieu-dit «Les Crozes» JUMILHAC LE GRAND	
Capacité nominale	600m3/h		250m3/h		75m3/h	
Désinfection	Chlore Air ozoné		Chlore Air ozoné		Chlore gazeux	
Conso énergétique	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	2 623 374		1 375 136		366 436	
Conso réactifs	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	Acide cholrhydrique	15	0			
Anhydride carbonique	168 175	227 651	86 222	89 760	25 512	31 889
Charbon actif en poudre	18 680	19 850	8 300	9 570		
Chaux éteinte	165 900	200 140	68 860	61 540	18 740	19 360
Chaux vive	18 620	8 590				
Chlore	2 450	2 352	1 666	1 568	441	490
Chlorure ferrique	250 544	324 556				
Permanganate de potassium	800	525				
Poly cation liq ou émuls	325	525				
Poly cation poudre	2 100	2 350	200	180		
Sel d'alumine pré-polym liquide	21 535	2 000	159 039	147 620	20 480	26 100
Soude	75 478	118 638				
Volumes produits	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	3 177 362	3 092 746	1 158 413	1 199 384	318 700	359 865
Rendement hydraulique	0,96	0,88	0,86	0,89	0,92	0,93
Production	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	Janvier	276 713	299 466	99 155	114 031	32 857
Février	243 506	279 893	97 917	115 208	29 423	32 967
Mars	274 175	245 406	104 444	91 216	24 690	25 464
Avril	243 621	233 368	87 077	70 386	26 271	36 028
Mai	231 185	262 412	94 099	129 265	20 733	26 847
Juin	300 125	267 882	103 109	94 248	28 677	30 127
Juillet	270 361	225 527	115 056	136 334	24 550	37 711
Août	332 170	322 690	107 667	101 518	34 803	30 539
Septembre	257 195	231 659	97 920	102 066	24 585	28 480
Octobre	244 769	278 402	67 156	86 520	26 263	33 392
Novembre	294 875	217 856	105 653	81 101	27 256	25 400
Décembre	208 667	228 185	79 160	77 491	18 592	22 519
Total	3 177 362	3 092 746	1 284 216	1 199 384	318 700	359 865
Ecart production 2017-2018	-2,66%		-6,61%		12,92%	
Pointe mensuelle 2018	322 690 m ³ - Août		136 334 m ³ - Juillet		37 711 m ³ - Juillet	
Pointes Hebdo exhaures	81 171 m ³ - 23/06 au 29/06/2019		32 196 m ³ - 19/07 au 25/07/2019		9 172 m ³ - 06/11 au 12/11/2019	
	3 usines ensemble : 120 427 m ³ - 22/06 au 28/06/2019					
Pointes Hebdo reprises	78 585 m ³ - 22/06 au 28/06/2019		28 662 m ³ - 19/07 au 25/07/2019		8 632 m ³ - 06/11 au 12/11/2019	
	3 usines ensemble : 112 111 m ³ - 22/06 au 28/06/2019					
Pointes journ. Exhaure	12 547 m ³ - 04/07/2019		5 248 m ³ - 29/04/2019/2018		1 564 m ³ - 23/05/2019	
	3 usines ensemble : 18 098 m ³ - 03/07/2019					
Pointes journ. Reprises	11 785 m ³ - 26/07/2019		4 343 m ³ - 08/02/2019		1 521 m ³ - 23/05/2019	
	3 usines ensemble : 16 850 m ³ - 25/06/2019					

Prélèvement sur les ressources en eaux

Volume annuel en m3	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Eau brute	3 017 174	2 978 588	3 035 262	3 306 261	3 512 915	6,25%
Besoin usine	-60 248	-56 202	-46 226	-43 980	-45 438	-3,32%
Eau traitée	2 836 154	2 821 340	2 926 672	3 221 342	3 138 184	-2,58%
Eau produite	2 775 906	2 765 138	2 880 446	3 177 362	3 092 746	-2,66%
Rendement hydraulique	0,92	0,93	0,95	0,96	0,88	-8,33%

Panazol



Volume annuel en m3	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Eau brute	1 503 463	1 525 323	1 437 642	1 340 959	1 353 487	0,93%
Besoin usine	0	0	0	0	0	
Eau traitée	1 331 964	1 386 438	1 284 216	1 158 413	1 199 384	3,54%
Eau produite	1 331 964	1 386 438	1 284 216	1 158 413	1 199 384	3,54%
Rendement hydraulique	0,89	0,91	0,89	0,86	0,89	3,49%

Solignac



Volume annuel en m3	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Eau brute	348 094	314 247	367 086	345 780	385 677	11,54%
Besoin usine	-7 873	-7 223	-7 876	-7 644	-8 299	-8,57%
Eau traitée	317 895	295 180	344 800	326 344	368 164	12,81%
Eau produite	310 022	287 957	336 924	318 700	359 865	12,92%
Rendement hydraulique	0,89	0,92	0,92	0,92	0,93	1,09%

Jumilhac



On remarque l'absence de compteur pour les besoins de l'usine de Solignac.

1.H. Eaux traitées et distribuées

1. Les volumes produits (Volume traité injecté dans le réseau) V1

Libellé de la station	2015	2016	2017	2018	2019	Volume journalier moyen	Evolution 2018/2019
Station de Lanaud PANAZOL	2 775 906	2 765 138	2 880 446	3 177 362	3 092 746	8 473	-2,66%
Station de Solignac Bourg SOLIGNAC	1 331 964	1 386 438	1 284 216	1 158 413	1 219 711	3 342	5,29%
Station des Crozes JUMILHAC LE GRAND	310 022	287 957	336 924	318 700	359 865	986	12,92%
Puits Maillerie et chez Gaudy ORADOUR SUR GLANE	8 925	671	8 870	5 970	16 698	46	179,70%
Station Vallée des Vergnes LA PORCHERIE				53 317	61 594	169	15,52%
Station neutralisation Gobelets SEREILHAC				100 042	98 247	269	-1,79%
Station des Roches Blanches LADIGNAC LE LONG				61 298	17 153	47	-72,02%
Station de Puy la Roche LA MEYZE				26 369	35 966	99	36,40%
Station des Planches LA MEYZE				34 393	27 148	74	-21,07%
Station de Chassaing ST GERMAIN (La Grillère)					65 043	178	
Station du Mont Gargan (Barnagaud/Bois Barrat)					64 157	176	
Station du Monteil GLANGES (Villemonteix/Brugeassou)					37 964	104	
Total	4 426 817	4 440 204	4 510 456	4 935 864	5 096 292	13 962	3,25%

Avec l'intégration des communes de Glanges, Saint Germain les Belles et Saint Vitte sur Briance, les volumes produits ont augmenté de 3.25% entre 2018 et 2019 ; hors ces nouveaux points de production, une baisse de 0.14% aurait été constatée.

2. Les volumes d'eau importés V2

Volumes annuels par origine d'importation en m3

Désignation origine	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart N/N-1	% total impor
S.I.A.E.P DES ALLOIS	865	953	1 039	1 102	2 126	92,92%	0,21%
CHATEAU-CHERVIX	1 043	1 036	1 283	1 220	1 165	-4,51%	0,12%
CHATENET	555	2 789	98	2	0	-100,00%	
LADIGNAC LE LONG	228	247	195	0			
LA MEYZE	594	584	589	0			
LIMOGES	10 413	7 054	7 981	6 748	9 036	33,91%	0,90%
MEUZAC	366	344	394	414	404	-2,42%	0,04%
S.I.A.E.P DE NEXON	5 366	5 560	5 420	4 120	4 126	0,15%	0,41%
ST JUNIEN	33 832	34 439	26 888	29 952	28 484	-4,90%	2,84%
SYTEPOL	1 007 839	949 802	818 203	967 809	956 520	-1,17%	95,38%
VICQ QUR BREUIL	1 061	636	641	640	985	53,91%	0,10%
Total	1 062 162	1 003 444	862 731	1 012 007	1 002 846	-0,91%	

Les volumes achetés en gros ont baissé de 0.91 % entre 2018 et 2019.

Importations Evolution mensuelle 2018/2019

	points impor.		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
			2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
SIAEP Les ALLOIS	4	2018	99	74	94	83	79	78	77	146	104	83	116	69	1 102
		2019	115	82	103	89	62	69	87	92	78	79	71	48	975
CHATEAU-CHERVIX	3	2018	116	120	121	111	81	92	86	197	90	63	94	49	1 220
		2019	116	99	76	72	64	166	117	117	132	71	81	54	1 165
CHATENET EN DOGNON	1	2018	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
		2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIMOGES	3	2018	628	550	924	877	539	251	582	531	467	466	569	364	6 748
		2019	507	489	1 786	447	158	1 634	1 166	965	600	461	436	387	9 036
MEUZAC	1	2018	30	30	34	50	37	47	30	50	28	21	31	26	414
		2019	31	35	32	29	32	35	41	55	39	25	31	19	404
SIAEP NEXON	1	2018	367	340	412	307	361	411	253	442	374	308	344	201	4 120
		2019	412	404	324	347	342	450	361	307	334	263	258	324	4 126
SAINT JUNIEN	4	2018	2 720	2 907	1 974	3 199	2 942	3 162	3 126	3 819	2 247	1 617	1 779	460	29 952
		2019	207	3 316	3 111	1 986	2 919	2 758	2 898	1 903	2 764	2 258	2 750	1 614	28 484
SYTEPOL	4	2018	82 377	69 295	63 859	84 773	79 792	82 333	85 642	90 842	83 894	84 787	84 868	75 347	967 809
		2019	92 197	82 195	99 061	66 279	84 956	68 578	93 720	82 385	87 835	64 072	68 068	67 174	956 520
VICQ SUR BREUIL	1	2018	60	57	83	43	38	84	45	60	45	43	54	28	640
		2019	50	172	147	87	58	43	59	177	69	58	40	25	985
ST BONNET BRIANCE	2	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		2019	81	100	71	74	121	107	121	73	114	89	141	59	1 151
Total 2018			86 399	73 373	67 501	89 443	83 869	86 458	89 841	96 087	87 249	87 388	87 855	76 544	1 012 007
Total 2019			93 716	86 892	104 711	69 410	88 712	73 840	98 570	86 074	91 965	67 376	71 876	69 704	1 002 846

En rouge les importations non facturées

3. Les volumes d'eau exportés V3

Volumes annuels exportés en m³

Les volumes vendus en gros ont augmenté de 19.77% entre 2018 et 2019.

La plus forte augmentation est celle de Chateau Chervix (+70,84% soit 1 744 m³).

Désignation destination	2016	2017	2018	2019	Ecart N/N-1	% total impor
AUVEZERE	689	717	722	677	-6,23%	0,42%
CHATEAU-CHERVIX	2 525	1 531	2 462	4 206	70,84%	2,62%
VAYRES TARDOIRE (ex DOURNAZAC)	265	362	475	481	1,26%	0,30%
JAVERDAT	3 171	3 219	3 036	2 586	-14,82%	1,61%
JUMILHAC	19	438	526	92	-82,51%	0,06%
LADIGNAC LE LONG	7 682	11 517	0	0		0,00%
S.I.A.E.P DE NEXON	4 410	5 325	47 735	68 916	44,37%	42,86%
LIMOGES	1 588	1 439	1 805	1 493	-17,29%	0,93%
ST JUNIEN	32 016	32 897	30 690	27 120	-11,63%	16,87%
ST PIERRE DE FRUGIE	21 702	22 947	20 336	20 626	1,43%	12,83%
SYTEPOL (La Barre/VEYRAC)	25 535	26 180	26 445	27 039	2,25%	16,82%
LA CROISILLE SUR BRIANCE				1 402		0,87%
MAGNAC BOURG				1 649		1,03%
SAINT MEARD				4 515		2,81%
Total	99 602	106 582	134 260	160 802	19.77%	

	points expor		Exportations Evolution mensuelle 2018/2019												Total
			Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
AUVEZERE	1	2018	88	52	44	64	48	51	52	118	73	52	40	40	722
		2019	79	60	50	44	59	41	56	110	79	45	36	18	677
CHATEAU CHERVY	1	2018	275	548	192	95	86	119	39	120	78	187	518	205	2 462
		2019	409	432	285	311	151	293	699	467	632	112	293	122	4 206
CIEUX	1	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	28
		2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOURNAZAC	3	2018	22	24	46	17	188	24	20	72	16	8	12	26	475
		2019	55	17	6	19	22	25	26	33	18	26	221	13	481
JAVERDAT	1	2018	215	203	210	276	337	229	325	335	253	249	185	219	3 036
		2019	264	292	290	154	226	217	251	186	227	178	195	106	2 586
JUMILHAC	1	2018	2	1	4	2	2	1	193	111	1	1	196	12	526
		2019	15	14	10	8	4	0	32	0	4	2	3	0	92
NEXON	4	2018	317	321	623	363	3 785	5 351	5 295	4 107	8 084	5 713	7 706	6 070	47 735
		2019	7 354	7 043	6 167	4 410	4 719	5 633	6 659	6 679	6 337	4 765	4 700	4 450	68 916
LIMOGES	2	2018	122	131	117	125	197	176	181	159	176	129	149	143	1 805
		2019	134	112	189	85	93	91	183	125	136	139	122	84	1 493
SAINT JUNIEN	1	2018	2 799	2 981	1 890	2 706	2 871	3 198	2 924	3 356	2 428	2 631	2 604	302	30 690
		2019	0	2 367	3 038	1 869	2 825	2 628	2 853	2 425	2 703	2 197	2 660	1 555	27 120
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	5	2018	1 497	1 691	1 492	1 488	1 811	2 212	1 798	3 385	1 631	1 072	1 383	876	20 336
		2019	1 591	1 690	1 313	1 430	1 578	2 367	2 113	2 291	1 695	1 213	1 792	1 553	20 626
SYTEPOL	1	2018	2 445	2 204	2 363	2 530	2 212	1 786	2 274	2 656	2 097	2 165	1 914	1 799	26 445
		2019	2 530	2 061	2 438	1 892	2 247	1 713	2 507	2 768	3 228	1 705	1 986	1 964	27 039
LA CROISILLE SUR BRIANCE	1	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		2019	116	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	116	1 402
SAINT MEARD	1	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		2019	493	493	377	281	318	278	430	337	388	326	536	258	4 515
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	1	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		2019	0	0	0	0	0	0	809	0	603	237	0	0	1 649
TOTAL 2018			7 782	8 104	6 937	7 602	11 489	13 096	13 049	14 301	14 764	12 155	14 667	9 652	134 260
TOTAL 2019			12 431	14 088	13 786	10 222	11 924	13 008	15 379	15 084	15 059	10 382	12 008	9 865	160 802

En rouge les exportations non facturées

Il est à noter que les volumes exportés vers SYTEPOL sont à déduire du forfait annuel de 900 000 m³. Le forfait annuel SYTEPOL a été dépassé de 29 481 m³ en 2019.

4. Les volumes mis en distribution (distribution réelle) V4

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	505 508	485 413	526 032	544 435	487 905	510 562	562 982	10,27%
Février	400 164	479 359	434 444	380 368	439 029	457 725	534 457	16,76%
Mars	422 470	452 637	416 940	395 483	394 333	486 368	488 531	0,44%
Avril	469 125	402 859	406 398	456 164	450 845	462 060	426 332	-7,73%
Mai	370 685	459 814	479 427	486 896	432 120	441 391	529 628	19,99%
Juin	450 291	471 457	450 556	393 996	508 080	531 472	481 439	-9,41%
Juillet	448 159	480 877	532 835	472 609	500 634	513 151	526 311	2,56%
Août	479 929	473 948	515 868	491 230	398 335	583 800	563 683	-3,45%
Septembre	461 331	461 992	438 318	496 872	392 693	477 620	471 581	-1,26%
Octobre	366 454	428 414	440 871	403 141	492 875	434 155	489 215	12,68%
Novembre	436 025	411 634	415 641	477 568	381 637	523 697	416 931	-20,39%
Décembre	383 129	319 210	330 135	345 284	388 119	391 610	420 919	7,48%
Total	5 193 270	5 327 614	5 387 465	5 344 046	5 266 605	5 813 611	5 912 009	1,69%

Les volumes mis en distribution ont augmenté de 1,69% entre 2018 et 2019.

La pointe mensuelle 2019 a eu lieu en Août.

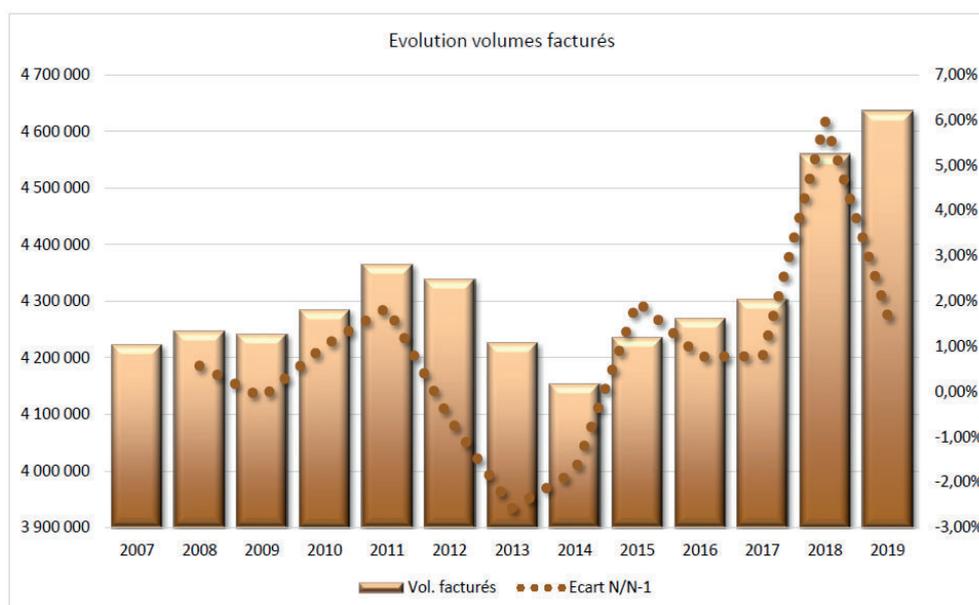
5. Volumes facturés au cours de l'exercice V7

Consommation d'eau 2019 : 4 635 961 m³

Répartition de la consommation d'eau en 2019 Hors VEG (4 635 961 m³) :

- Consommation des particuliers (y compris HLM) 4 165 892 m³
- Consommation des compteurs communaux 155 536 m³
- Consommation des industriels 314 533 m³

Consommation	2018	2019	Ecart N/N-1
Particuliers (y compris HLM)	4 062 422	4 165 892	2,55%
Compteurs communaux	145 174	155 536	7,14%
Industriels	351 728	314 533	-10,57%
Total	4 559 324	4 635 961	1,68%



Evolution des volumes facturés par commune

Ils ont augmenté de 1,68% entre 2018 et 2019

Nom de la commune	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart N/N-1
Aixe-sur-Vienne	263 379	265 526	268 280	266 349	260 592	245 556	273 803	264 815	263 086	267 010	264 217	-1,05%
Beynac	25 812	27 043	26 962	26 446	26 403	26 511	28 218	28 503	27 043	27 330	29 868	9,29%
Boisseuil	118 131	132 909	135 105	132 898	136 876	130 294	137 965	137 051	135 842	140 216	138 729	-1,06%
Bosmie-l'Aiguille	102 390	109 665	111 601	109 769	100 750	104 495	101 071	104 987	110 310	110 121	112 324	2,00%
Burgnac	30 924	32 028	31 422	31 794	32 403	30 686	34 547	32 172	33 180	31 444	32 461	3,23%
Bussière-Galant	57 535	55 385	60 153	56 209	53 920	53 135	55 773	56 700	54 049	58 230	51 030	-12,36%
Chaillac-sur-Vienne	45 758	46 792	46 796	47 985	43 487	43 484	42 473	43 266	45 321	44 118	47 708	8,14%
Châlus	93 838	89 568	87 640	89 018	93 154	84 533	91 823	90 351	85 183	89 340	90 496	1,29%
Cognac-la-Forêt	43 303	44 462	45 526	52 071	47 783	50 091	49 782	50 475	49 461	51 913	51 902	-0,02%
Condat-sur-Vienne	197 233	199 026	203 904	203 617	203 121	206 482	208 495	210 036	210 090	218 466	219 586	0,51%
Coussac-Bonneval	47 390	47 687	46 108	44 912	42 242	41 966	45 508	49 021	51 902	52 819	54 654	3,47%
Feytiat	515 899	517 494	511 847	538 262	528 933	494 035	427 307	407 716	434 041	468 998	455 964	-2,78%
Flavignac	46 585	46 321	48 239	46 687	48 291	50 572	51 023	53 645	56 279	51 199	57 172	11,67%
Glandon	36 122	38 918	39 207	38 901	36 877	32 858	37 423	36 709	39 198	36 282	38 674	6,59%
Glanges											28 642	
Gorre	15 900	16 441	19 781	17 341	19 619	15 578	17 340	16 086	16 560	17 360	18 819	8,40%
Isle	458 332	443 711	456 482	443 924	392 705	411 293	413 261	430 911	439 106	424 323	420 188	-0,97%
Journac	39 963	41 081	42 265	41 158	41 618	40 105	43 414	44 884	42 520	40 625	42 163	3,79%
La Meyze										43 111	43 808	1,62%
La Porcherie										40 102	30 188	-24,72%
La Roche-l'Abeille	25 039	26 820	29 123	25 795	20 169	24 832	27 360	26 874	27 911	29 383	27 429	-6,65%
Ladignac le Long										58 927	53 934	-8,47%
Lavignac	6 260	6 527	6 898	7 701	8 290	7 213	8 033	8 059	10 280	9 383	9 142	-2,57%
Le Vigen	98 924	99 117	98 306	100 220	98 533	97 931	107 854	105 223	108 670	106 529	107 824	1,22%
Les Cars	31 051	28 531	36 263	34 334	31 838	28 125	29 373	30 673	32 328	28 768	32 269	12,17%
Meilhac	22 758	23 483	23 110	26 528	24 485	24 050	24 248	23 890	27 256	27 443	23 802	-13,27%
Nexon								195	223	198	203	2,53%
Oradour-sur-Glane	107 893	105 975	108 347	106 589	105 738	113 173	115 588	111 562	111 010	114 778	114 490	-0,25%
Pageas	27 931	25 601	25 609	25 796	22 782	24 435	27 023	28 233	32 212	24 922	26 097	4,71%
Panzol	397 604	413 961	437 508	411 446	420 595	416 290	419 741	440 648	432 913	422 739	429 794	1,67%
Pierre-Buffière	55 861	56 254	59 072	57 971	52 268	52 032	54 833	53 723	50 616	51 727	51 295	-0,84%
Rilhac-Lastours				9 203	24 280	18 551	20 082	19 315	18 869	18 567	19 292	3,90%
Royères	39 261	40 928	41 356	42 020	38 831	38 734	40 595	43 168	42 822	46 008	43 365	-5,74%
Saint-Auvent	57 225	52 837	60 420	58 485	53 837	49 672	45 865	52 305	60 328	53 168	55 610	4,59%
Saint-Brice-sur-Vienne	47 574	47 805	46 864	48 994	47 490	48 567	50 798	50 119	48 882	50 944	50 642	-0,59%
Saint-Cyr	27 278	28 204	26 526	26 788	26 603	26 158	26 231	26 950	26 950	26 295	25 211	-4,12%
Sainte-Marie-de-Vaux	7 780	8 347	8 361	8 541	7 667	8 331	9 011	9 185	11 128	8 771	8 901	1,48%
Saint-Genest-sur-Roselle	20 693	19 098	21 125	20 681	21 849	20 673	22 445	22 782	21 628	22 855	24 527	7,32%
Saint-Germain-les-Belles											57 876	
Saint-Hilaire-Bonneval	35 037	38 133	39 598	37 876	37 927	38 734	40 167	40 288	40 491	40 728	40 939	0,52%
Saint-Jean-Ligoure	21 986	22 645	25 297	24 859	22 960	23 321	27 159	30 871	29 406	28 296	30 754	8,69%
Saint-Just-le-Martel	117 961	115 626	120 373	113 392	119 232	105 227	109 974	111 849	109 592	111 841	110 826	-0,91%
Saint-Laurent-sur-Gorre	65 576	68 088	64 408	64 218	62 321	64 094	58 963	64 699	68 910	67 869	68 043	0,26%
Saint-Martin-de-Jussac	19 097	19 657	19 494	18 492	19 832	19 616	19 520	20 039	21 498	21 200	21 045	-0,73%
Saint-Martin-le-Vieux	33 656	33 754	33 799	36 764	36 327	35 037	35 569	34 845	37 577	36 370	36 588	0,60%
Saint-Priest-Ligoure	23 896	25 318	26 132	25 237	29 021	24 376	27 324	27 351	27 552	28 208	28 610	1,43%
Saint-Priest-sous-Aixe	64 339	64 876	69 397	67 429	62 898	66 917	71 179	72 668	68 697	71 374	69 146	-3,12%
Saint-Victurnien	77 057	81 356	81 128	83 041	74 686	73 488	78 372	74 514	75 284	79 868	82 001	2,67%
Saint-Vitte-sur-Briance											16 240	
Saint-Yrieix-la-Perche	394 270	400 191	384 440	388 999	362 844	354 688	375 826	381 232	359 345	371 099	375 134	1,09%
Saint-Yrieix-sous-Aixe	15 182	16 695	17 196	16 231	16 987	15 947	16 929	17 312	17 780	17 646	18 672	5,81%
Séreilhac										80 801	79 911	-1,10%
Solignac	67 181	65 474	64 894	64 500	64 758	63 977	67 340	62 371	65 906	62 485	61 479	-1,61%
Verneuil-sur-Vienne	194 706	195 357	208 151	198 949	203 096	206 985	219 082	220 195	222 826	227 127	206 277	-9,18%
Total	4 241 570	4 284 715	4 364 513	4 338 420	4 226 918	4 152 848	4 235 710	4 268 466	4 302 061	4 559 324	4 635 961	1,68%

Commune	Client	2018	2019	Evolution
Aixe-sur-Vienne	COMMUNE AIXE SUR VIENNE	7 776	8 005	2,94%
Boisseuil	CARREFOUR HYPERMARCHÉ FR SAS	7 634	7 439	-2,55%
Bosmie-l'Aiguille	PAPETERIE LACAUX FRERES	13 065	14 056	7,59%
Châlus	EHPAD RESIDENCE LE NID	7 907	8 215	3,90%
Condat-sur Vienne	COLAS	6 218	6 218	0,00%
Feytiat	BERLAND EMMANUEL *	6 286		-100,00%
	COMPAGNIE MADRANGE SASU	172 471	150 463	-12,76%
Isle	LAITERIES DES FAYES ISLE	114 078	91 163	-20,09%
Saint-Auvent	DAKANA SERVICES	9 785	13 175	34,64%
Saint-Victurnien	STE GALLAUD LIMOUSIN	6 477	6 422	-0,85%
Saint-Yrieix-la-Perche	ENGIE COFELY	16 134	16 600	2,89%
	HOPITAL ST YRIEIX LA PERCHE	11 007	15 167	37,79%
	LAREDY S A ST YRIEIX LA PERCHE	11 668	14 403	23,44%
	LYCEE DARNET ST YRIEIX LA PERCHE	9 972	7 785	-21,93%
	STE LIMDOR	16 043	16 432	2,42%
Verneuil-sur-Vienne	LYCEE AGRICOLE DES VASEIX	11 669	10 167	-12,87%
	MAISON REPOS VERNEUIL S VIENNE	9 282	9 178	-1,12%
Total		437 472	407 187	-6,92%

* Branchement particulier : fuite après compteur

Spectre de la consommation (hors VEG)

TRANCHES DE CONSOMMATION	VOLUMES RELEVÉS HORS VEG (M3)	% VOLUMES
≤ 0 m3	-14 457	-0,31%
0 à 5 m3	4 955	0,11%
6 à 10 m3	9 700	0,21%
11 à 25 m3	74 555	1,61%
26 à 50 m3	342 143	7,38%
51 à 75 m3	593 108	12,79%
76 à 100 m3	693 906	14,97%
101 à 120 m3	488 071	10,53%
121 à 500 m3	1 394 353	30,08%
501 à 1000 m3	216 602	4,67%
1001 à 2000 m3	195 548	4,22%
2001 à 5000 m3	195 833	4,22%
5001 à 6000 m3	33 054	0,71%
Plus de 6000 m3	408 590	8,81%
TOTAL TRANCHES	4 635 961	100,00%

Spectre de la consommation (y compris VEG)

TRANCHES DE CONSOMMATION	VOLUMES RELEVÉS Y COMPRIS VEG (M3)	% VOLUMES
≤ 0 m3	-14 457	-0,30%
0 à 5 m3	4 955	0,10%
6 à 10 m3	9 700	0,20%
11 à 25 m3	74 555	1,57%
26 à 50 m3	342 143	7,22%
51 à 75 m3	593 108	12,51%
76 à 100 m3	693 998	14,64%
101 à 120 m3	488 071	10,29%
121 à 500 m3	1 394 834	29,42%
501 à 1000 m3	217 279	4,58%
1001 à 2000 m3	198 599	4,19%
2001 à 5000 m3	207 140	4,37%
5001 à 6000 m3	33 054	0,70%
Plus de 6000 m3	498 132	10,51%
TOTAL TRANCHES	4 741 111	100,00%

La tranche la plus consommatrice (de 26 à 500 m3) représente 75,75 % du total en 2019 (contre 74,8% en 2018).

6. Autres volumes fournis**a - Volumes de consommation sans comptage V8**

Essais poteaux incendie : 8 708 m3

Méthode d'estimation : Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an * la durée * 60 m3 / heure : 7 m3 par poteau par an. On en déduit la présence de 1 244 poteaux sur le syndicat en 2019 (contre 1 173 en 2018, soit +51 poteaux).

b - Volumes de service V9

Volumes de service : purges, lavage réservoirs Volumes entretien des hydrants « incendie » Volumes pour travaux

Besoins de service	Nbre de m ³	Méthode d'estimation
Nettoyage des réservoirs	6 192	Si volume du réservoir inférieur à 400 m ³ , 10% du volume ; si volume du réservoir supérieur ou égal à 400 m ³ , 120 m ³ + 10% du volume restant
Pompes surpresseurs	7 650	Nombres de pompes * Débit à estimer : 90 m ³ par pompe par an
Analyseurs	15 600	Nombre d'analyseurs * Débit à estimer : 600 m ³ par analyseur par an
Désinfection après travaux	905	8 volumes de canalisation posée (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)
Purges	21 750	Volume purgé noté dans le rapport de l'agent ou 6 m ³ /h pendant 5 h
Purges automatiques	5 200	
Total	57 297	

Les volumes de service et non comptés représentent 1,3% des volumes produits en 2019.

7. Volume consommé autorisé V6

Il est égal à :

V7	Consommations comptabilisées :	4 635 961 m ³
+ V8	Consommation sans comptage estimée :	8 708 m ³
+ V9	Volume de service :	57 297 m ³
= V6	Volume consommé autorisé :	4 701 966 m ³

1.1. Le réseau de distribution

1. Les ouvrages

COMMUNES	Code	APPELLATION des ouvrages	Cap	OBSERVATIONS
			en m ³	
AIXE SUR VIENNE	R10 A	Chez DERRE - R10 A	200	Gravitaire depuis R9 A et B
AIXE SUR VIENNE	R10 B	Chez DERRE - R10 B	300	Gravitaire depuis R9 A et B
AIXE SUR VIENNE	R11	FENEROLLES - R11	400	Gravitaire depuis R10 et 10B (Tampon)
AIXE SUR VIENNE	SP6	SURPRESSEUR - FARGEAS - SP6	2	Gravitaire depuis R11
AIXE SUR VIENNE	R12	Les TUILERIES - R12	300	Gravitaire depuis R18 A et B
AIXE SUR VIENNE	SP7	SURPRESSEUR - Conserverie ARNAUD SP7		
BOISSEUIL (APRÈS 1997)	R6	Les CHEVAILLES - R6	700	Refoulement depuis ACC1
BOSMIE L'AIGUILLE	R17	CHARROUX - R17	400	Gravitaire ou accéléré depuis R7-ACC2
BOSMIE L'AIGUILLE	ACC3	Accélérateur - Au CHARROUX - ACC3		Accéléré vers les réservoirs des Landes R18 A et R18 B (Burgnac)
BURGNAC	R18 A	LES LANDES - R18 A	200	Gravitaire ou accéléré depuis ACC3
BURGNAC	SP9	SURPRESSEUR - Les LANDES - SP9		Surpression plateau des Landes (Burgnac).
BURGNAC	R18 B	LES LANDES - R18 B	500	Gravitaire ou accéléré depuis ACC3
BUSSIÈRE GALANT	R50	La GACHERIE NORD - R50	100	Gravitaire depuis R42
BUSSIÈRE GALANT	R51	La GOURSALINE NORD - R51	100	Gravitaire depuis R42
BUSSIÈRE GALANT	R52	PUY CHABROL - R52	250	Gravitaire depuis R42
BUSSIÈRE GALANT	PR9	POMPES de REPRISE - PUY CHABROL PR9		Vers le réservoir Puy Guilhem R53 (Bussière Galant)
BUSSIÈRE GALANT	R53	PUY GUILHEM - R53	150	Refoulement depuis R52
BUSSIÈRE GALANT	PR10	REPRISE - La FARGE - PR10	20	Vers le réservoir de COURBEFY - R54
BUSSIÈRE GALANT	R54	COURBEFY - R54	50	Refoulement distribution depuis PR10
BUSSIÈRE GALANT	R55	Saint NICOLAS - Le PUY - R55	100	Gravitaire depuis R54
CHAILLAC SUR VIENNE	R70	Les VIGNES - R70	300	Mélange eau VBG (50 %) et SYTEPOL (50 %) Depuis R61 (Cognac la Forêt)
CHALUS	R49	FANTAISIE - R49	700	Gravitaire depuis R42
CIEUX	R76	CHARRAT - R76	500	Depuis Interconnexion La Barre R74
COGNAC LA FORET	R60	La FORET - R60	1 500	Depuis P6 - P7 - P8
COGNAC LA FORET	P6	PUITS de La FORET - P6 - (mise à l'arrêt SYTEPOL)		Refoulement vers R60
COGNAC LA FORET	P8	PUITS de Bois de PROFAS - P8 - (mise à l'arrêt SYTEPOL)		Refoulement vers R60
COGNAC LA FORET	R61	Les LANDES de ROUSSIS - R61	1 000	Depuis R60 (Depuis P3 - P4 - P5 + Neutralisation)
COUSSAC BONNEVAL	R35	Le CAILLOU Blanc - R35	75 + 75	semi-enterré Gravitaire depuis R33
FEYTIAT	R5	TERCIE - R5	1 000	Gravitaire depuis R5
FEYTIAT	SP3	SURPRESSEUR de Plein BOIS - SP3		Gravitaire depuis R5

FEYTIAT (APRÈS 1997)	ACC1	Accélérateur - Devant Les ROCHES - ACC1		Accélérateur entre R5 et le réservoir des Chavailles R6 équipé de variateurs de vitesse (Boisseuil)
FLAVIGNAC	R47	BRELAUDIE SUD - R47	150	Gravitaire depuis R46
GORRE	R62	FORET de la THIVERIE - R62	200	Gravitaire depuis R60
GORRE	SP16	SURPRESSEUR - TROQUEFER - SP16	2	Surpression plateau des Sous
ISLE	R4	Interconnexion LIMOGES (ISLE - Montplaisir) Réservoir des Bayles Nord - R4	300	Import /Export : 3000 m ³ /jour Import (Secours) 1440 m ³ /jour Export
ISLE	R8 A	LES CAILLOUX - R8 A	600	Gravitaire depuis R7
ISLE	SP4	SURPRESSEUR - Les CAILLOUX - SP4		Surpression plateau de Montplaisir (Isle).
ISLE	R8 B	Les Basses VIGNES - R8 B	1 000	
ISLE	R9 A	Les Landes de REIGNEFORT - R9 A	200	Gravitaire depuis R8 A
ISLE	R9 B	Les Landes de REIGNEFORT - R9 B	1 000	Gravitaire depuis R8 B
ISLE	SP5	SURPRESSEUR Les Landes de REIGNEFORT - SP5		Surpression plateau de Puy de Mont (Isle) et Malleval (Verneuil/Vienne)
JUMILHAC LE GRAND	R40	La CROIX de THEULET - R40	500	Refoulement depuis station des Crozes
JUMILHAC LE GRAND	UDI	Station de Traitement Sécurisation les Rieux en 2014	120	Production maximale 75 m ³ /h
LA ROCHE L'ABEILLE	ACC9	Accélérateur - ETANCHOU - ACC9 - Mise en service en 2012	10m ³ /h 65mCE	Vers le réservoir de COMBRAILLE R33
LA ROCHE L'ABEILLE	R32	Le Haut PUY CHETIF - R32	200	Gravitaire depuis R31 semi-enterré
LA ROCHE L'ABEILLE	R33	COMBRAILLE - R33	500	Depuis R32
LAVIGNAC	SP11	SURPRESSEUR - Les BORDES - SP11	10	Vers la commune de Lavignac. Renforcement du grpe de pompage en 2012
LE VIGEN	R25	LES GABISSES - R25	200	Sur Refoulement - Distribution Solignac - R30
LE VIGEN	SP14	SURPRESSEUR - Les GABISSES - SP14		Surpression plateau Puy Mathieu (LE VIGEN).
LES CARS	R42	Les BORDERIES - R42	500	Depuis ACC8
LES CARS	SP20	SURPRESSEUR - Les BORDERIES - SP20 (Mise en service en 2013)	2	Surpression plateau du RELAIS
LES CARS	R43	SAUMUR - R43	150	Gravitaire depuis R42
MEILHAC	SP10	SURPRESSEUR - Les SOUS - SP10	2	Surpression plateau des Sous (Meilhac). Renforcement du grpe de pompage en 2012
NEXON	R30	FONT PARADIS - R30	1 000 + 1 000	Depuis station Solignac
ORADOUR SUR GLANE	R75	Chez BARON - R75	150	Depuis Cf et Cg
ORADOUR SUR GLANE	P12	PUITS de MALABAUX - P12 - (mise à l'arrêt en 2014 SYTEPOL)		Refoulement vers R76 Neutralisation + Filtration + Désinfection
ORADOUR SUR GLANE	C f	CAPTAGES de Chez GAUDY SUD - Cf (Mise à l'arrêt SYTEPOL)		Refoulement vers R75
ORADOUR SUR GLANE	C g	CAPTAGES de la MAILLERIE EST - Cg (Mise à l'arrêt SYTEPOL)		Refoulement vers R75
ORADOUR SUR GLANE	PR11	REPRISE des CARDERIES - PR11 (Mise à l'arrêt SYTEPOL)	30	Vers R75 - Neutralisation + Désinfection
PAGEAS	R46	Les FOSSES - R46	700	Gravitaire depuis R42
PAGEAS	R48	La Petite VEYSSIERE - R48 - Mise à l'arrêt en 2014 - By-passé	100	Gravitaire depuis R42
PANAZOL	R1	Lou DOUGNOUX - R1	300	Refoulement depuis Station Panazol
PANAZOL	PR1	Lou DOUGNOUX - PR1		Vers le réservoir de Maupertuis R3 (St Just le Martel)
PANAZOL	UDI	Station de Traitement Mise en service de la nouvelle filière en octobre 2014	800	Production maximale 600 m ³ /h
RILHAC LASTOURS	ACC8	Accélérateur - BRUMAS - ACC8		Vers réservoir des Borderies R42 (Les Cars)
RILHAC LASTOURS	R77	FONT L'HERMITTE - R77	100	Depuis R42 (Fin 2013)
RILHAC LASTOURS	R79	LARRET - R79	50	Gravitaire depuis R78
ROYERES	SP2	SURPRESSEUR de LAFONT - SP2		Surpression plateau de Lasfont (Royères).
SAINT AUVENT	R68	FOUGERAS - R68	150	Gravitaire depuis R61
SAINT AUVENT	R69	La JOUSSELENIE - R69	150	Gravitaire depuis R68
SAINT CYR	R67	Les CIMES - R67	50	Gravitaire depuis R60
SAINT CYR	SP18	SURPRESSEUR - La BARAQUE à NOGEAS SP 18	10	Depuis les Landes de Roussis - R61
SAINT CYR	P7	PUITS de CHAMPALARIE - P7 - (mise à l'arrêt SYTEPOL)		Refoulement vers R60
SAINT CYR	R66	Grand VEDEIX - R66 - (Mise à l'arrêt en 2010)	200	Gravitaire depuis R60 (semi-enterré)
SAINT CYR	PR5	REPRISE - Le Grand VEDEIX - PR5 (Mise à l'arrêt en 2010)		Refoulement vers le réservoir Les Cimes - R67
SAINT GENEST SUR ROSELLE	R19	Les PEYRICHOUX - R19	200	Gravitaire ou accéléré depuis R6
SAINT GENEST SUR ROSELLE	PR2	REPRISE Le BOST - PR2	200	Vers le réservoir Les Bouiges R20 (St Genest sur Roselle)
SAINT GENEST SUR ROSELLE	R20	LES BOUIGES - R20	50	Refoulement depuis PR2
SAINT GENEST SUR ROSELLE	SP13	SURPRESSEUR - Les SIMONNETTES SP13	2	Surpression plateau des Simonettes et de Teignac (St Genest sur Roselle).
SAINT JUST LE MARTEL	R2	GRATTELOUBE - R2	100	R1 - R2 Gravitaire
SAINT JUST LE MARTEL	SP1	SURPRESSEUR de GRATTELOUBE - SP1		Chambre de manœuvres R2

SAINT JUST LE MARTEL	R3	BOIS de MASBAREAU - R3	500	Mise en service en 2014 - Depuis R1 par PR1
SAINT LAURENT SUR GORRE	R64	Le COLOMBIER - R64	250	Gravitaire depuis R62 (semi-enterré)
SAINT LAURENT SUR GORRE	R65	BELLEVUE - R65	50	Depuis SP17
SAINT LAURENT SUR GORRE	SP17	SURPRESSEUR - Le CHAPELOT - SP17 Renf. Du groupe de pompage en 2012	30	Depuis R63
SAINT LAURENT SUR GORRE	R63	Les GENTES - R63	200	Gravitaire depuis R64 et R60 (sur tour)
SAINT LAURENT SUR GORRE	PR6	REPRISE - Le COLOMBIER - PR6 (Mise à l'arrêt en 2013)		Vers le réservoir Bellevue - R65
SAINT MARTIN LE VIEUX	SP12	SURPRESSEUR - Le COMMUNAL - SP12	25	Surpression Plateau de Bel Air
SAINT PRIEST SOUS AIXE	R15	La MAISON NEUVE DES BOUCHATS - R15	300	Gravitaire depuis R60
SAINT PRIEST SOUS AIXE	R16	Les LATTES - R16	200	Refolement depuis PR4 Depuis 2013 - Gravitaire depuis R60 (Cognac la Forêt)
SAINT PRIEST SOUS AIXE	ACC7	Accélérateur - PIERRE CHAVALLE - ACC7 - By-pass en 2013		Vers le réservoir de La Maison Neuve des Bouchats R15 (St Priest sous Aix) – Depuis 2013 - Gravitaire depuis R60 (Cognac la Forêt)
SAINT PRIEST SOUS AIXE	PR4	POMPES de REPRISE - La Maison Neuve des BOUCHATS PR4 A et B - By-pass en 2013		Vers le réservoir des Landes de Roussis / R61 Vers le réservoir des Lattes R16 Depuis 2013 - Gravitaire depuis R60 (Cognac la Forêt)
SAINT VICTURNIEN	R71	Chez MALLET - R71	100	Gravitaire depuis R61 - Equilibre avec R72 - (semi-enterré)
SAINT VICTURNIEN	R73	Terres de la CHAPELLE - R73	150	Gravitaire depuis R74
SAINT VICTURNIEN	SP19	SURPRESSEUR - Les Terres de la CHAPELLE - SP19 Renf. Du groupe de pompage en 2015 (variateurs de vitesse)		Surpression plateau de la Chapelle Blanche
SAINT VICTURNIEN	PR7	REPRISE des Terres de la CHAPELLE - PR7 - (Mise à l'arrêt en 2011)		Refolement vers R74
SAINT VICTURNIEN	R72	Le Grand CHEMIN - R72 (Mis à l'arrêt en 2010)	200	Gravitaire depuis R73 (Mis à l'arrêt en 2010)
SAINT VICTURNIEN	C b	CAPTAGES des Terres de la CHAPELLE - Cb (Mise à l'arrêt en 2011) - Remise en service prévue en 2016		Gravitaire vers R73
SAINT YRIEIX LA PERCHE	ACC4	Accélérateur - Les RIEUX - ACC4		Vers les réservoirs de La Condamine R31 et de Bellevue R41 (St Yrieix la Perche) - Renf. Groupe de pompage en 2014
SAINT YRIEIX LA PERCHE	R31	La CONDAMINE - R31	500	Depuis ACC4
SAINT YRIEIX LA PERCHE	R36	Les FIEUX - R36	400	Depuis Refolement Station Les Crozes→R40- R41 ACC4
SAINT YRIEIX LA PERCHE	R37	Bois D'AMOUR - R37	1 000	Gravitaire depuis R41 + ACC4
SAINT YRIEIX LA PERCHE	R38	La ROUSSIE - R38	500	Gravitaire depuis R37
SAINT YRIEIX LA PERCHE	R41	BELLEVUE - R41	700	Depuis Station des Crozes ou ACC4
SOLIGNAC	R7	Grande COUTURE de POUZOL - R7	400	Gravitaire depuis R5
SOLIGNAC	ACC2	Accélérateur - Grande COUTURE de POUZOL - ACC2		Vers le réservoir R17 de Charroux (Bosmie l'Aiguille)
SOLIGNAC	UDI	Station de Traitement	500	Production maximale 250 m3/h
SOLIGNAC	ACC5	Accélérateur Chez Patissou - ACC5		Secours de la station de Panazol
VERNEUIL SUR VIENNE	R13 A	Les COUSSADES - R13 A	150	Alimentation par SYTEPOL
VERNEUIL SUR VIENNE	SP8	SURPRESSEUR - Les COUSSADES - SP8		
VERNEUIL SUR VIENNE	R13 B	PUY PORCHER - R13 B	700	Alimentation par SYTEPOL
VERNEUIL SUR VIENNE	ACC6	Accélérateur - Le Petit MAS du PUY - ACC6 (Mise à l'arrêt en 2010) - By-passé		Vers les réservoirs des Coussades R13 A et B (Verneuil sur Vienne)
VEYRAC	R74	La BARRE Haute - R74	500	Alimentation par SYTEPOL
VICQ SUR BREUILH	R27	La CROIX du PENDU - R27	700	Sur Refolement - Distribution Solignac - R30
LA MEYZE	R	Haut du Bourg	150	refolement depuis station Maison Neuve
LA MEYZE	R	Lotissement (La Gare)	150	Gravitaire depuis R Haut du Bourg
LA MEYZE	C	captage Puy la Roche		refolement vers station Maison Neuve
LA MEYZE	C	captage Montbessier		gravitaire vers reprise Les Planches
LA MEYZE	C	captage des Rieux		gravitaire vers reprise Les Planches
LA MEYZE	SP	Reprise Les Planches		refolement vers station Maison Neuve
LA MEYZE	UDI	Station de Traitement	30	Production maximale 20 m3/h
LA PORCHERIE	R	Beausoleil	200	Gravitaire depuis R La Borie
LA PORCHERIE	R	La Borie	200	refolement depuis station des Vergnes
LA PORCHERIE	R	Cirat	25	refolement depuis station des Vergnes
LA PORCHERIE	UDI	Station de Traitement		Production maximale 9 m3/h
LADIGNAC LE LONG	R	Les Tenailles	100	refolement depuis station Roches Blanches
LADIGNAC LE LONG	R	Bourg	200	refolement depuis station Roches Blanches
LADIGNAC LE LONG	UDI	Station de Traitement		Production maximale 20 m3/h
SEREILHAC	R	La Roche Barrat	300	refolement depuis station Gobelet
SEREILHAC	R	Les Plasses (à l'arrêt depuis 2018)	60	
SEREILHAC	C	Captage Montcocu	60	refolement vers station Gobelet

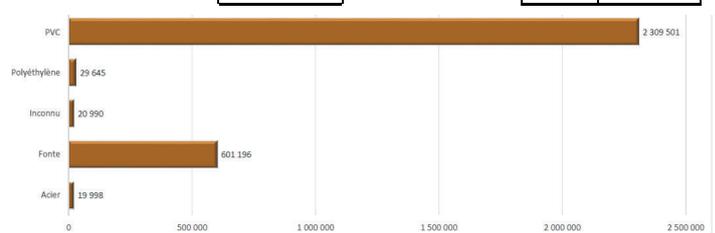
SEREILHAC	C	Puits Les Seychas	60	refoulement vers station Gobelet
SEREILHAC	UDI	Station de Traitement	60	
SAINT GERMAIN LES BELLES	P	Puits de la Grillère	30	
LA CROISILLE SUR BRIANCE	UDI	Station de neutralisation du mont Gargan	10	
GLANGES	UDI	Station de neutralisation du Monteil	8	
GLANGES	R	Réservoir d'Embessac	150 m3	
GLANGES	R	Réservoir du Pincharaud	50 m3	
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	R	Réservoir du Bourg St Germain	150 m3	
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	R	Réservoir du Chassaing	200 m3	
SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	R	Réservoir de Chassagnat	30 m3	
SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	R	Réservoir du Mas	30 m3	

2. Linéaire hors branchement

Linéaire de canalisations par diamètre et par matériaux

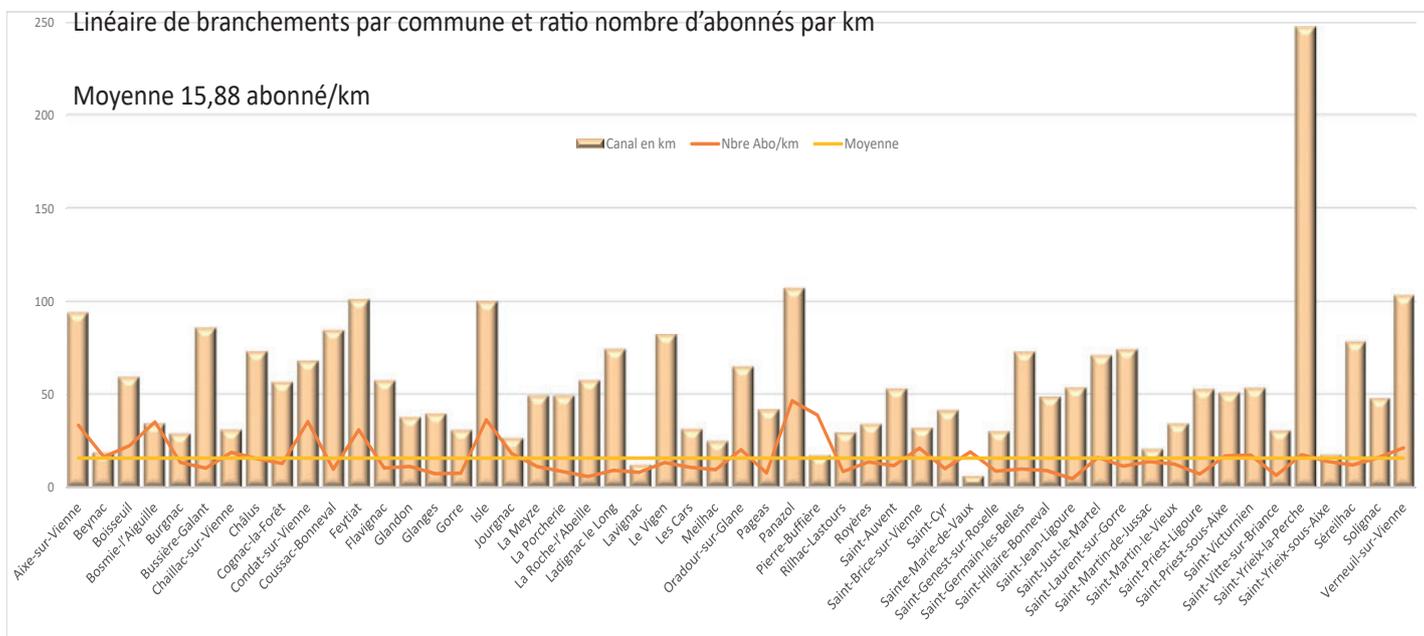
Matériau	Ø (mm)	Longueur (ml)	Long/mat.	%	Linéaire 2019	
					posé	abandonné
Acier	40	425,07	19 998,17	0,67%		
	50	449,06				
	60	6 332,18				
	65	76,50				
	80	1 551,77				
	100	531,78				
	125	3 661,02				
	150	3 332,48				
	175	1 042,46				
	200	2 595,85				
Fonte	40	3 598,58	601 195,73	20,17%		
	50	2 084,06				
	60	102 905,44				
	63	388,74				
	70	180,10				
	75	147,31				
	80	59 173,98			1 658	1 658
	100	91 016,04				
	110	42,80				
	125	57 621,39				
	150	119 883,77			22	0
	160	2 897,35			1 670	1 670
	175	2 797,78				
	200	63 758,69				
	250	35 020,45				
	300	25 710,65			210	210
Inconnu	0	19 177,71	20 989,77	0,70%		
	25	210,20				
	32	610,40				
	40	255,90				
	63	159,76				
	75	12,60				
	80	1,30				
	90	472,22				
	100	2,26				
	140	87,42				

Matériau	Ø (mm)	Longueur (ml)	Long/mat.	%	Linéaire 2019	
					posé	abandonné
Polyéthylène	25	2 490,32	29 645,15	0,99%		
	32	8 336,24				
	40	8 265,34			307	307
	50	5 692,56				
	60	52,41				
	63	569,91				
	75	572,16				
	90	1 585,45				
	110	397,69				
	140	1 296,26				
	160	374,53				
	200	12,28				
Pvc	0	7 670,01	2 309 500,91	77,47%		
	20	371,95				
	25	14 998,27				
	32	23 145,43				
	40	99 144,26			70	0
	50	174 057,09			70	0
	60	62,58				
	63	1 064 388,81			6 446	5 690
	65	349,89				
	75	248 508,34			60	60
	80	918,91				
	90	223 141,01			1 813	1 552
	100	2 140,05				
	110	197 297,63			3 234	2 284
	125	61 222,36				
	140	74 800,47			789	789
	150	5,16				
	160	91 919,35			515	515
	200	16 200,53			260	260
225	9 158,81	481	481			
Total		2 981 329,73			17 605	15 476



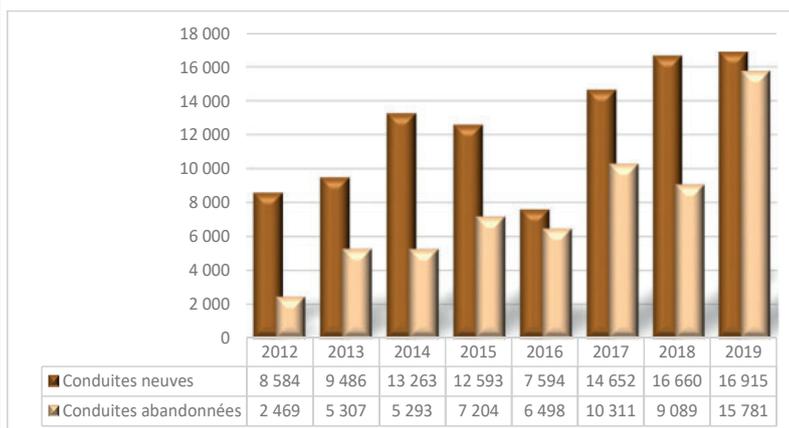
Linéaire hors branchement par commune et par matériau

Commune	Acier	Fonte	Inconnu	Polyéthylène	PVC	Total 2019	2018/2019
Aixe-sur-Vienne		22 848	36	502	70 922	94 308	0,34%
Beynac		1 104		434	17 410	18 947	0,49%
Boisseuil		15 065	2	26	44 401	59 494	0,04%
Bosmie-l'Aiguille		10 206			24 445	34 651	0,91%
Burgnac		7 041		747	21 377	29 165	0,01%
Bussière-Galant		16 614		950	68 495	86 059	0,84%
Chaillac-sur-Vienne		4 383		1 296	25 536	31 215	0,13%
Châlus	5 979	9 551		175	57 429	73 134	-0,00%
Cognac-la-Forêt		16 991		129	39 636	56 755	2,12%
Condat-sur-Vienne		26 568	985	686	39 826	68 065	0,09%
Coussac-Bonneval		1 324		834	82 692	84 850	-0,05%
Feytiat		43 087	20	727	57 450	101 284	-0,42%
Flavignac		7 552		1 181	48 835	57 568	1,06%
Glandon				25	38 064	38 089	-0,42%
Glanges		7 399	1 602	1 056	29 340	39 998	
Gorre		260		28	30 764	31 052	-0,02%
Isle		39 826	157	1 250	59 092	100 325	1,35%
Journac		3 008		220	23 398	26 626	0,01%
La Meyze		8 403	3 244		37 809	49 456	-0,32%
La Porcherie	1 053	10 758	1 769		35 985	49 565	3,76%
La Roche-l'Abeille		2 788	70	94	54 685	57 636	0,81%
Ladignac le long		4 094	4 450	786	64 980	74 310	0,17%
Lavignac				68	12 092	12 160	0,02%
Le Vigen		17 880	15	0	64 464	82 359	-0,23%
Les Cars		5 192	20		26 434	31 646	0,01%
Meilhac			155	13	24 917	25 085	1,33%
Oradour-sur-Glane	99	19 317	103	225	45 292	65 036	-0,52%
Pageas		11 424	152	253	30 223	42 052	0,29%
Panazol		46 294	22	284	60 769	107 369	0,04%
Pierre-Buffière		5 732		1 099	10 491	17 322	0,04%
Rilhac-Lastours		9 429	256	1 402	18 626	29 713	-0,08%
Royères		7 082		317	26 960	34 359	0,40%
Saint-Auvent		8 814	87	770	43 586	53 257	0,20%
Saint-Brice-sur-Vienne		7 641		597	24 074	32 312	-0,03%
Saint-Cyr	804	3 113		138	37 567	41 623	0,01%
Sainte-Marie-de-Vaux		244			5 947	6 191	-0,04%
Saint-Genest-sur-Roselle		17		440	29 912	30 369	0,16%
Saint-Germain-les-Belles	359	11 816	640	3 072	57 040	72 927	
Saint-Hilaire-Bonneval		2 548		1 480	44 835	48 863	1,43%
Saint-Jean-Ligoure		1 366		9	52 387	53 763	3,01%
Saint-Just-le-Martel		16 302	348	228	54 257	71 134	0,53%
Saint-Laurent-sur-Gorre		13 211		326	60 683	74 220	0,79%
Saint-Martin-de-Jussac		7 526		22	13 224	20 772	-0,01%
Saint-Martin-le-Vieux		572		544	33 441	34 557	0,93%
Saint-Priest-Ligoure				2 162	50 747	52 909	0,17%
Saint-Priest-sous-Aixe		11 843	105	579	38 526	51 053	-0,15%
Saint-Victurnien		16 622	64	90	36 767	53 543	0,04%
Saint-Vitte-sur-Briance		4 368	46	122	26 302	30 838	
Saint-Yrieix-la-Perche	12 757	31 829	80	1 718	201 169	247 553	0,65%
Saint-Yrieix-sous-Aixe		336	3	836	16 476	17 650	0,01%
Séreilhac		13 752	2 257		62 360	78 369	-0,66%
Solignac		18 756	8	426	28 888	48 077	0,37%
Verneuil-sur-Vienne		21 910	163	1 242	80 166	103 480	0,65%
						2 933 114	



Conduites posées et abandonnées

COMMUNE	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Nbre de branchements repris ou créés
AIXE sur VIENNE	850	805	7
BEYNAC	240	240	14
BOISSEUIL	90	90	2
BOSMIE L'AIGUILLE	546	446	30
BURGNAC	0	0	4
CHAILLAC sur VIENNE	30	0	1
CHALUS	1182	1182	37
CONDAT sur VIENNE	515	420	3
FEYTIAT	1826	1756	45
FLAVIGNAC	0	0	1
ISLE	837	815	68
LADIGNAC LE LONG	0	0	1
LA PORCHERIE	0	0	1
LA ROCHE L'ABEILLE	0	0	1
LAVIGNAC	0	0	1
LE VIGEN	0	0	1
MEILHAC	640	520	4
ORADOUR SUR GLANE	2198	2198	60
PANAZOL	334	133	13
PIERRE BUFFIERE	320	320	9
SOLIGNAC	800	810	7
RILHAC LASTOURS	670	670	8
ST AUVENT	2110	2110	4
ST GERMAIN LES BELLES	0	0	1
ST HILAIRE BONNEVAL	0	0	1
ST JEAN LIGOURE	553	553	10
Saint JUST le MARTEL	250	165	8
ST LAURENT SUR GORRE	283	113	8
ST PRIEST LIGOURE	70	0	2
ST PRIEST SOUS AIXE	2114	2114	7
ST YRIEX LA PERCHE	407	321	28
VERNEUIL SUR VIENNE	50	0	2
TOTAL	16 915,00	15 781,00	387



3. Branchements Détail des branchements par commune

Nom de la commune	dont							Evo N/N-1
	2018	2019	Agr	Comm	Dom	Coef	Indus.	
Aixe-sur-Vienne	3 163	3 164		46	2 783	328	7	0,03%
Beynac	304	312	2	5	305			2,63%
Boisseuil	1 337	1 343		18	1 309	12	4	0,45%
Bosmie-l'Aiguille	1 204	1 223	1	16	1 202	2	2	1,58%
Burgnac	382	395		9	386			3,40%
Bussière-Galant	893	903	1	22	877	3		1,12%
Chaillac-sur-Vienne	594	593	2	13	574	1	3	-0,17%
Châlus	1 132	1 140	3	27	1 075	31	4	0,71%
Cognac-la-Forêt	733	738	1	13	719	5		0,68%
Condat-sur-Vienne	2 384	2 418	3	28	2 246	137	4	1,43%
Coussac-Bonneval	841	843		18	818	7		0,24%
Feytiat	3 086	3 151	4	59	2 941	126	21	2,11%
Flavignac	609	605	2	18	584	1		-0,66%
Glandon	427	435	2	12	421			1,87%
Glanges		301	8	10	283			
Gorre	243	242		9	233			-0,41%
Isle	3 619	3 661		46	2 961	651	3	1,16%
Journac	487	488		8	480			0,21%
La Meyze	557	562	16	15	531			0,90%
La Porcherie	438	428	6	10	412			-2,28%
La Roche-l'Abeille	344	344	4	8	332			0,00%
Ladignac le Long	680	693	18		674	1		1,91%
Lavignac	97	100	1	5	94			3,09%
Le Vigen	1 103	1 111	3	11	1 094	1	2	0,73%
Les Cars	349	347		14	319	12	2	-0,57%
Meilhac	242	243	2	5	236			0,41%
Oradour-sur-Glane	1 306	1 328	1	26	1 270	29	2	1,68%
Pageas	329	330	3	6	321			0,30%
Panazol	4 955	5 016	5	39	4 637	331	4	1,23%
Pierre-Buffière	675	676		18	616	40	2	0,15%
Rilhac-Lastours	256	256		2	254			0,00%
Royères	475	475	3	11	461			0,00%
Saint-Auvent	618	629	7	7	615			1,78%
Saint-Brice-sur-Vienne	684	686	1	9	675		1	0,29%
Saint-Cyr	426	425	2	15	407	1		-0,23%
Sainte-Marie-de-Vaux	120	119		2	116	1		-0,83%
Saint-Genest-sur-Roselle	264	268	3	12	253			1,52%
Saint-Germain-les-Belles		729	1	23	676	26	3	
Saint-Hilaire-Bonneval	440	447	3	10	433		1	1,59%
Saint-Jean-Ligoure	254	258	5	11	242			1,57%
Saint-Just-le-Martel	1 131	1 152	1	25	1 123	1	2	1,86%
Saint-Laurent-sur-Gorre	856	857	6	28	819	0	4	0,12%
Saint-Martin-de-Jussac	285	290		5	284		1	1,75%
Saint-Martin-le-Vieux	436	438	1	9	422	6		0,46%
Saint-Priest-Ligoure	383	387	5	10	372			1,04%
Saint-Priest-sous-Aixe	864	872	4	11	857			0,93%
Saint-Victurnien	934	936	2	14	903	15	2	0,21%
Saint-Vitte-sur-Briance		204	2	5	197			
Saint-Yrieix-la-Perche	4 347	4 388	16	77	3 970	310	15	0,94%
Saint-Yrieix-sous-Aixe	241	249		7	241		1	3,32%
Séreilhac	940	955	16	1	938			1,60%
Solignac	767	774	1	25	713	35		0,91%
Verneuil-sur-Vienne	2 181	2 214	5	29	2 173		7	1,51%
Total	49 415	51 141	172	882	47 877	2 113	97	3,49%

Evolution du nombre de branchements

	Nombre de branchements (sans coefficients)	Nombre de branchements (avec coefficients ODHAC)	Dont branchements neufs
2011	41 641	43 741	690
2012	42 254	44 363	555
2013	42 408	44 518	297
2014	42 719	44 824	305
2015	43 360	45 472	421
2016	43 565	45 685	408
2017	44 351	46 466	482
2018	47 329	49 418	456
Variation N/N-1	2 978	2 952	-26
Variation N/N-1	6,71%	6,35%	-5,39%

Age	Ø							Total
	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	
1	2 345	11	0	0	2	0	2	2 360
2	1 461	57	0	31	24	0	4	1 577
3	940	1	1	5	5	3	1	956
4	4 804	60	0	0	1	1	9	4 875
5	5 356	72	0	14	5	0	2	5 449
6	4 732	30	0	11	2	0	1	4 776
7	2 262	1	1	2	4	0	1	2 271
8	5 751	15	0	8	3	0	7	5 784
9	1 704	25	0	17	8	0	9	1 763
10	1 919	16	0	15	19	1	8	1 978
11	3 289	15	0	22	20	4	9	3 359
12	2 072	16	0	13	10	0	6	2 117
13	4 409	33	0	23	8	1	4	4 478
14	2 585	20	1	7	5	0	3	2 621
15	3 168	43	2	15	12	4	3	3 247
16	147	1	1	8	5	0	4	166
17	148	4	1	5	3	0	4	165
18	104	1	1	9	3	1	2	121
19	47	1	0	2	4	0	0	54
20	526	0	0	5	2	1	1	535
21	21	0	0	1	3	0	1	26
22	173	6	0	1	1	1	1	183
>22	126	6	0	11	20	4	12	179
Total	48 089	434	8	225	169	21	94	49 040

Nombre de compteurs renouvelés en 2019

Ø compteur	Nombre
020 mm	17
030 mm	1
040 mm	4
>050 mm	1
<=15 mm	1 317
Total	1 340

Au 31/12/2019, il reste 1 429 compteurs de plus de 15 ans, soit 2.91% du total.

Contractuellement, SE3R se doit de renouveler tous les compteurs d'âge > 15 ans quand ces derniers sont accessibles.

5. Evolution des équipements 2019

Commune	Localisation	Opération
AIXE SUR VIENNE	rue Maurice Ravel	Branchement communal PE 32
	Piscine	Déplacement regard compteur de la piscine
	De Rignac	Extension de réseau PVC 63mm
BOISSEUIL	Rue Blondin	Branchement AEP communal Pe50 mm
BOSMIE L'AIGUILLE	Rue Lestrade	Extension de réseau PVC 63 mm
BURGNAC	Rte de l'Aiguille	4 branchements AEP communaux
CHAILLAC SUR VIENNE	Rte de Pruniéras	Extension réseau PVC 63mm
CHALUS	Rte du Bardeau	Branchement communal square
CONDAT SUR VIENNE	Rue du Chambon	Extension réseau PVC 63 mm
	Rte du Picq	Extension réseau PVC 63 mm
FEYTIAT	Moulin Lavergne	Branchement communal AEP
	Route de Porphyre	Branchements AEP CULM aire d'accueil gens voyage
	Allée du Cantou	Modifications sur réseau AEP suite à lotissement
	Rue d'Eymoutiers	Branchement communal PE32 mm
FLAVIGNAC	Rue de la Croix de Pierre	Raccordement pour pose de poteau incendie DN 100 mm
	Rue Michelet	Extension PVC 63 et Branchement communal pour STEP
GLANDON	Les Vétizoux	Extension réseau PVC 63 mm
JOURGNAC	Le Bourg + Les Champs	Réalisation de 3 raccords PI
LA PORCHERIE	Rte de la Feuillade	Branchement communal 25 mm
LA ROCHE L'ABEILLE	Rue Henri de Navarre	Branchement communal AEP PE 25 mm
LADIGNAC LE LONG	Rue Pierre de Coubertin	Branchement communal AEP PE 32 mm
LAVIGNAC	Bâtiment annexe de la Mairie	Branchement communal AEP
LE VIGEN	4 chemin des Puys	Déplacement cage compteur
MEILHAC	Lieu dit «Lavoust»	Extension de réseau PVC 63mm
	Lieu dit «Nouilhaguet»	Extension de réseau PVC 63mm
PANAZOL	Route de Lavaud	Extension de réseau PVC 63 mm
	Rue de la Filature	Extension de réseau PEHD 50 mm
	rue Jules Grévy	Extension de réseau PVC 90 mm et reprise de branchements
	Route Puy Moulinier	Purge automatique aire d'accueil gens du voyage
PIERRE BUFFIERE	rue du Collège	Branchement communal école
Saint AUVENT	Allée du Château	Réalisation d'un branchement AEP communal PE 40mm
SAINT CYR	Le Grand Vedeix	Installation d'un PI
Saint GENEST SUR ROSELLE	Le Bourg	Dévoisement de réseau AEP PVC 110 mm (lotissement)
SAINT GERMAIN LES BELLES	Rue Glangeaud	Déplacement compteur
SAINT HILAIRE BONNEVAL	Le Bourg	Branchement communal Hall
Saint JUST LE MARTEL	Chemin Puyard	Extension de réseau PVC 63mm
	Cimetière	Branchements AEP communal 25 mm
SAINT LAURENT SUR GORRE	Les Charlottes	Maillage réseau
	Rue de la Borie	Branchement communal 25 mm
	Lieu dit «Les Vigneriers»	Modification du réseau AEP
Saint PRIEST LIGOURE	Rue de l'Eglise	Réalisation d'un branchement AEP communal PE 25 mm
	Lageas	Extension réseau PVC 63 mm
SAINT PRIEST SOUS AIXE	Chemin Maison Dieu	Extension de réseau PVC 63mm
	Moulin de la Mie	Modification du réseau AEP
	Les Pradelles	Extension réseau PVC 63 mm
SAINT YRIEIX LA PERCHE	Avenue des Vitailles	Branchement communal AEP
	Lieu dit Les Mazeaux	Extension de réseau PVC 63mm
	Rue Colonel Garreau Méchénie	Réalisation d'un branchement AEP communal PEHD 32mm
	Pont de la Poterne	Reprise de réseau AEP PEHD 110 mm
	ZA Bourdelas	Extension réseau 90 mm +bcht communal 50 mm
SOLIGNAC	Impasse St Eloi	Extension réseau PVC et reprise branchements
VERNEUIL SUR VIENNE	Déchetterie Vialbos	Raccordement pour pose de poteau incendie DN 100 mm
	Rue Renauds	Réalisation branchement ben PVC 63 mm
	Balandie	Déplacement de purge
	Mallevalle	Branchement communal ACCA

Travaux généraux

AIXE SUR VIENNE - Avenue Mendès France : Renouvellement de conduites en P.V.C 160 mm et basculement des branchements particuliers existants

AIXE SUR VIENNE - Place du Champ de Foire : Dévoisement du réseau en PVC 63mm sur 50ml

BOISSEUIL - Chemin des Bruges : Dévoisement du réseau en PVC 63mm sur 90ml

BOSMIE L'AIGUILLE - Rue du Haut Viblac : Renouvellement de conduites en P.V.C. 110 et 63 mm et basculement des branchements particuliers existants

BUSSIÈRE GALANT - Réservoir de Grelette : Réhabilitation des équipements hydrauliques

CHALUS - Rue Chabrol : Renouvellement de conduites en P.V.C 110 mm et basculement des branchements particuliers existants

FEYTIAT - Allée du Cantou : Renouvellement de conduites en Fonte 300 mm (projet de lotissement)

FEYTIAT - Rue des Lattes : Renouvellement de conduites en P.V.C. 160 mm sur 400 ml et basculement des branchements particuliers existants

ISLE - Avenue de Limoges : Renouvellement de conduites en P.V.C. 140 mm et basculement des branchements particuliers existants

ISLE - RN 21 : Renouvellement de conduites en Fonte 150 mm sur 12 ml

ORADOUR SUR GLANE - Lotissement des Garennes : Renouvellement de conduites en P.V.C. 63 et 110 mm et basculement des branchements particuliers existants

PANAZOL - Impasse des Jardins : Renouvellement de conduites en P.V.C. 63 mm et basculement des branchements particuliers existants

PIERRE BUFFIERE - Chemin du Moulin de Madame : Extension du réseau d'eau potable

PIERRE BUFFIERE - Route de Saint JEAN : Renouvellement de conduites en P.V.C. 90 mm sur 322 ml

Rilhac Lastours, Bussière Galant, St Hilaire Bonneval, Séreilhac, Isle et Solignac : Travaux complémentaires

Saint AUVENT - Fougeras La Nouzille : Renouvellement de conduites en P.V.C. 110 mm sur 1 720 ml

Saint HILAIRE BONNEVAL - Roulhac : Extension du réseau

Saint JEAN LIGOURE - Avenue des Ligures : Renouvellement de conduites en P.V.C. 90 mm et basculement des branchements particuliers existants.

Saint JEAN LIGOURE Centre bourg : Tranche 2

Saint LAURENT SUR GORRE - Place Léon Litaud : Renouvellement de conduites en P.V.C. 63 et 75 mm et basculement des branchements particuliers existants

Saint MAURICE LES BROUSSES - Carrefour RD 704 : Dévoisement du réseau en P.V.C. 225 mm sur 213 ml

Saint PRIEST SOUS AIXE - Tarnaud Puy Berger : Renouvellement de conduites en P.V.C. 63 et 125 mm et basculement des branchements particuliers existants

Saint YRIEIX LA PERCHE - Place de la Nation : Renouvellement de conduites en P.V.C. 200 mm et basculement des branchements particuliers existants

VERNEUIL SUR VIENNE - Secteur le Parc : Renouvellement réseau

2 – TARIFICATIONS ET RECETTES SERVICES

2.A. Modalités de tarification de l'eau

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement, payable d'avance au semestre
- Une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, payable à terme échu.

Les volumes consommés sont relevés annuellement (sauf pour les gros consommateurs (> 6 000 m³) qui sont relevés mensuellement) Les consommations sont payables au vu du relevé. Les factures intermédiaires sont basées sur une estimation de consommation.

1. Part fixe

Part syndicale :

Tarif unique pour l'ensemble des branchements d'usagers domestiques, agricoles, industriels et communaux (par logement pour les immeubles).

Part fermière :

Tarif pour les abonnements particuliers, industriels, administratifs et municipaux, compteurs d'exportations, par compteur et par an-Compteurs de DN 15 à DN 40 mm

- Compteurs de DN 50 à DN 60 mm
- Compteurs de DN 80 mm
- Compteurs de DN 100 mm
- Compteurs de DN 150 mm

2. Part proportionnelle

Part syndicale :

Les tarifs applicables au 1er janvier 2020 au titre de la part collectivité sont identiques à ceux au 1er janvier 2019:

- la part fixe à 18 €
- la part proportionnelle :
 - 0 à 50 000 m³ : 0,50 €HT
 - Au-delà de 50 000 m³ : 0,42 €HT

Part fermière :

Les tarifs applicables au titre de la part délégataire, ont été définis dans le contrat d'affermage et sont révisables annuellement au 1er novembre par application d'un coefficient d'indexation défini dans le contrat.

Un tarif unique pour l'ensemble des consommations (particuliers, consommations municipales, syndicales et industrielles, vente en gros aux collectivités extérieures).

Redevances Agence de l'Eau :

La redevance « préservation des ressources en eau »* reversée à l'Agence de l'Eau s'élève à 0,0485 €/m³ pour les deux Agences de l'Eau au 1er janvier 2020 comme au 1er janvier 2019.

La redevance « Pollution domestique » reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 0,23 €/m³ et à 0,33 €/m³ pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne au 1er janvier 2020 comme au 1er janvier 2019.

La TVA applicable au service public d'eau potable est de 5,5%.

3. Tarifs au 1er janvier 2020

ANNEES		2019	2020	Evol N/N-1
1° Parties fixes :				
Syndicat		18,00 €	18,00 €	0,00%
SE3R	DN 15 à 40 mm	22,01 €	22,48 €	2,52%
	DN 50 à 60	267,99 €	273,69 €	2,51%
	DN 80 mm	393,06 €	401,41 €	2,52%
	DN 100 mm	878,48 €	897,18 €	2,51%
	DN 150 mm	1 033,50 €	1 055,50 €	2,51%
2° Consommation proportionnelle:				
Syndicat	0 à 50 000 m ³	0,50 €	0,50 €	0,00%
	> 50 001 m ³	0,42 €	0,42 €	0,00%
SE3R	de 1 à ∞ m ³	0,8423 €	0,8602 €	2,51%
3° Redevances :				
Contre Valeur Pollution				
Agence de l'eau Loire-Bretagne	de 1 à ∞ m ³	0,23 €	0,23 €	0,00%
Agence de l'eau Adour-Garonne	de 1 à ∞ m ³	0,33 €	0,33 €	0,00%
Préservation de la ressource*				
Agence de l'eau Loire-Bretagne	de 1 à ∞ m ³	0,0485 €	0,0485 €	0,00%
Agence de l'eau Adour-Garonne	de 1 à ∞ m ³	0,0485 €	0,0485 €	0,00%
T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits				

* Taux de redevance actualisé à réception de la facture de l'Agence de l'eau par le délégataire

La part délégataire a augmenté de 2,13% du fait de l'application de la formule d'indexation entre le 1/1/2019 et le 1/1/2020.

Vérification de l'actualisation des tarifs :

Le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an au 1er janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times K_1$$

Avec :

P_n = le prix révisé

P_0 = le prix de base

K_1 = le coefficient de révision annuel déterminé selon la formule ci-après.

La formule d'actualisation des tarifs définie dans le contrat prend en compte différents coefficients d'indexation et des coefficients de pondération représentatifs des coûts d'exploitation du service :

Avec :

La valeur des indices est celle connue et publiée par l'INSEE ou le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, au 1er Novembre de l'année n-1, pour les tarifs applicables à compter du 1er Janvier de l'année n, avec :

ICHT-E (hc) Indice élémentaire de coût horaire du travail, hors effet du CICE, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 en Décembre 2008

AEG Prix du m3 acheté en gros à la Ville de Limoges / SYTEPOL

35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kVA

FSD2 Indice des frais et services divers « modèle de référence n°2 », base 100 en Juillet 2004

TP10a Indice des canalisations, assainissement et adduction d'eau, avec fourniture de tuyaux, base 100 en Janvier 2010

Indice	Valeur de base connue au 01/01/2016	Valeur actualisée connue au 01/11/2019	Coefficient de raccordement	Coefficient de pondération	Valeur du coefficient d'indexation	Evolution	Tarif de base pour le calcul K de SE3R		Tarif actualisé au 01/01/2019
							SE3R		SE3R
					0,15	0,15			
ICHT-E	112,4	116,3			0,38	0,4076			22,4800
AE8704	0,36	0,376			0,06	0,06267			273,6900
TP10A2010	105,2	111,2							401,4100
10534766	110	114,13	1,13		0,08	0,083			897,1800
FSD2	122,3	131			0,24	0,25707			1055,5000
TP10a					1	1,05547			0,8602
							DN 15 à 40 mm	21,3000	
							DN 50 à 60 mm	259,3000	
							DN 80mm	380,3000	
							DN 100 mm	850,0000	
							DN 150 mm	1000,0000	
							1 à > 50 000m3	0,8150	

Le coefficient K entre le 1/1/2017 et le 1/1/2020, calculé par SE3R pour l'actualisation des prix au 01/01/2020 est de 1,0555, confirmé par le calcul ci-contre.

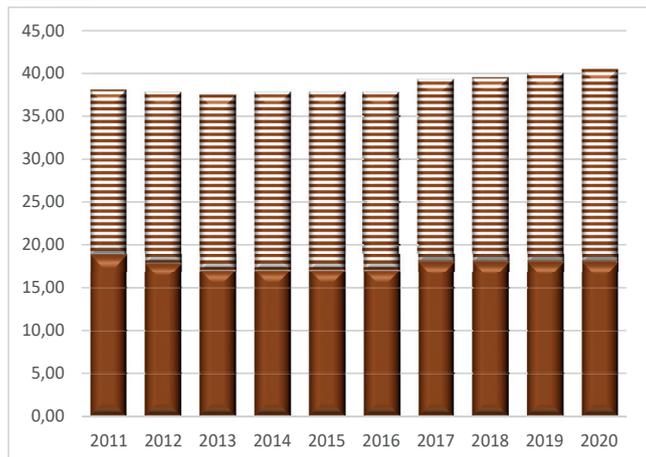


Communes du ressort de l'Agence de l'eau	LOIRE BRETAGNE			ADOUR GARONNE		
	2019	2020	% 2020/2019	2019	2020	% 2020/2019
1° Parties fixes :						
Délégataire	22,01 €	22,48 €	2,14%	22,01 €	22,48 €	2,14%
Syndicat	18,00 €	18,00 €	0,00%	18,00 €	18,00 €	0,00%
TOTAUX :	40,01 €	40,48 €	1,17%	40,01 €	40,48 €	1,17%
2° Consommation proportionnelle:						
Part Délégataire	0,8423	0,8602	2,13%	0,8423	0,8602	2,13%
Surtaxe syndicale (0-50 000 m3)	0,5	0,5	0,00%	0,5	0,5	0,00%
TOTAUX :	1,3423	1,3602	1,33%	1,3423	1,3602	1,33%
3° Redevances :						
Contre Valeur Pollution	0,23	0,23		0,33	0,33	
Prélèvement *	0,0485	0,0485		0,0485	0,0485	
TOTAUX :	0,2785	0,2785	0,00%	0,3785	0,3785	0,00%
4° Taxes :						
T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits						
Montant toutes taxes et redevances comprises de la facture annuelle pour une consommation de 120 m ³ , partie fixe comprise	247,40 €	250,17 €		259,94 €	262,83 €	
Prix du mètre cube T. T. R. C.	2,0606 €	2,0847 €	1,17%	2,1661 €	2,1902 €	1,11%

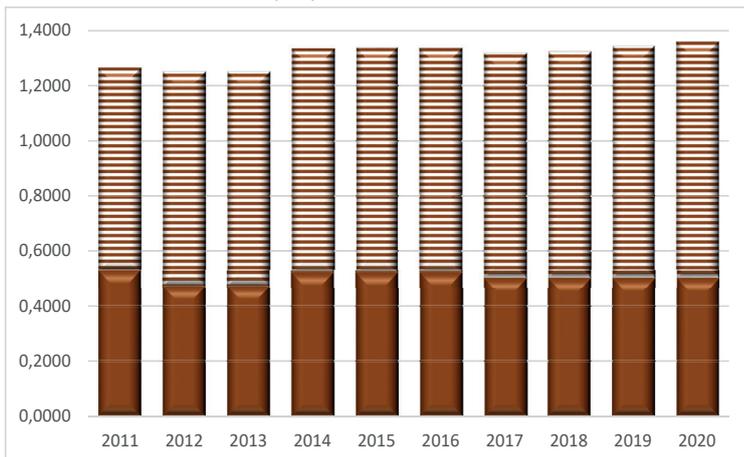
* Le montant de cette redevance est connu courant septembre de l'Année N à réception de la facture de l'agence de l'eau par le délégataire

La facture 120 m3 est en augmentation de 1,17% entre le 1/1/2019 et le 1/1/2020 pour les communes relevant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et 1,11% pour celles relevant de l'Agence Adour Garonne

Part fixe



Part consommation proportionnelle



Facturation :

- soit annuelle, facturation en décembre (mensualisation sur 10 mois par prélèvements bancaires à la date choisie par l'utilisateur),
- soit bi-annuelle, facturation en juin et décembre, paiement possible par 2 prélèvements automatiques effectués dans la quinzaine suivant l'émission des factures, par carte ou chèque bancaire ou par mandat cash sans frais.

2.B. Factures types 120 m3



Numéro de facture : Simulation
 Référence client : *****
 Facture du : 23.06.2020
 • Nom du client : *****
 • Adresse desservie : *****
 FEYTIAT

2020
Agence Loire Bretagne

Message

Contacts

@ Gérer votre compte sur internet
www.se3r-eau.fr
 Service Clients
 05 44 20 04 03
 Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
 Dépannage 24h/24
 05 55 04 09 09
 TSA 20060
 87170 ISLE CEDEX
 Accueil
 800 route de la Chabroulle 87170 ISLE
 Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Votre facture de simulation du 23 juin 2020
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Production et distribution de l'eau potable	221,05
SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.	
Organismes publics	29,12
Total facture	250,17
	250,17

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** FEYTIAT	120 m ³	204751	030 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
▶ Production et distribution de l'eau potable					209,52		221,05	
Abonnement					40,48		42,71	
Part V.B.G.	Année 2020				18,00	5,50		
Part SE3R	Année 2020				22,48	5,50		
Consommation					169,04		178,34	
Part V.B.G.	Année 2020		120	0,5000	60,00	5,50		
Part SE3R	Année 2020		120	0,8602	103,22	5,50		
Préservation des ressources en eau	Année 2020		120	0,0485	5,82	5,50		
▶ Organismes publics					27,60		29,12	
Consommation					27,60		29,12	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,2300	27,60	5,50		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,73 € / m ³ soit 0,00173 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 13,05 €		Total facture TTC : 250,17 €	
				HT soumis à TVA : 237,12 €	TVA sur les débits : 13,05 €			

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

ST YRIEIX LA PERCHE

→ **Message**

2020
Agence Adour Garonne

→ **Contacts**

@ **Gérer votre compte sur internet**
www.se3r-eau.fr

📞 **Service Clients**
05 44 20 04 03
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

🔧 **Dépannage 24h/24**
05 55 04 09 09

✉ **TSA 20060**
87170 ISLE CEDEX

🏠 **Accueil**
800 route de la Chabroulle 87170 ISLE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Votre facture de simulation du 23 juin 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Production et distribution de l'eau potable SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.	221,05
Organismes publics	41,78
Total facture	262,83
	262,83

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** ST YRIEIX LA PERCHE	120 m³	419006	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Production et distribution de l'eau potable						209,52		221,05
Abonnement						40,48		42,71
Part V.B.G.		Année 2020				18,00	5,50	
Part SE3R		Année 2020				22,48	5,50	
Consommation						169,04		178,34
Part V.B.G.		Année 2020		120	0,5000	60,00	5,50	
Part SE3R		Année 2020		120	0,8602	103,22	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2020		120	0,0485	5,82	5,50	
► Organismes publics						39,60		41,78
Consommation						39,60		41,78
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,3300	39,60	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,83 € / m ³ soit 0,00183 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 249,12 €	TVA 5,50 % : 13,71 € TVA sur les débits : 13,71 €	Total facture TTC : 262,83 €
---	--	--	-------------------------------------

• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****
FEYTIAT

→ Message

→ Contacts

- Gérer votre compte sur internet
www.se3r-eau.fr
- Service Clients**
05 44 20 04 03
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24**
05 55 04 09 09
- TSA 20060
87170 ISLE CEDEX
- Accueil**
800 route de la Chabrouille 87170 ISLE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Votre facture de simulation du 23 octobre 2019
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Production et distribution de l'eau potable SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.	218,29
Organismes publics	29,12
Total facture	247,41
	247,41

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** FEYTIAT	120 m³	204751	030 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Production et distribution de l'eau potable					206,91		218,29
Abonnement					40,01		42,21
Part V.B.G.	Année 2019				18,00	5,50	
Part SE3R	Année 2019				22,01	5,50	
Consommation					166,90		176,08
Part V.B.G.	Année 2019		120	0,5000	60,00	5,50	
Part SE3R	Année 2019		120	0,8423	101,08	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2019		120	0,0485	5,82	5,50	
▶ Organismes publics					27,60		29,12
Consommation					27,60		29,12
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2019		120	0,2300	27,60	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,71 € / m ³ soit 0,00171 € / litre	HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 234,51 €	TVA 5,50 % : 12,90 € TVA sur les débits : 12,90 €	Total facture TTC : 247,41 €
--	--	--	-------------------------------------

• Nom du client : *****

• Adresse desservie : *****

ST YRIEIX LA PERCHE

→ **Message**

2019
Agence Adour Garonne

→ **Contacts**

@ Gérer votre compte sur internet
www.se3r-eau.fr

📞 **Service Clients**
05 44 20 04 03
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

🔧 **Dépannage 24h/24**
05 55 04 09 09

✉ TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

🏠 **Accueil**
800 route de la Chabroulle 87170 ISLE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Votre facture de simulation du 23 septembre 2019

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Production et distribution de l'eau potable	218,29
SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.	
Organismes publics	41,78
Total facture	260,07
	260,07

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ST YRIEIX LA PERCHE	120 m³	419006	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
▶ Production et distribution de l'eau potable					206,91		218,29	
Abonnement					40,01		42,21	
Part V.B.G.	Année 2019				18,00	5,50		
Part SE3R	Année 2019				22,01	5,50		
Consommation					166,90		176,08	
Part V.B.G.	Année 2019		120	0,5000	60,00	5,50		
Part SE3R	Année 2019		120	0,8423	101,08	5,50		
Préservation des ressources en eau	Année 2019		120	0,0485	5,82	5,50		
▶ Organismes publics					39,60		41,78	
Consommation					39,60		41,78	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2019		120	0,3300	39,60	5,50		

La prix moyen de votre consommation (hors abonnement)
s'élève à : 1,82 € / m³ soit 0,00182 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 246,51 €

TVA 5,50 % : 13,56 €
TVA sur les débits : 13,56 €

Total facture TTC : 260,07 €

2.C. Prix par commune



Loire Bretagne

2.0847€ TTC le m3 en 2020
 2.0606€ TTC le m3 en 2019
 2.0342€ TTC le m3 en 2018
 2.0273€ TTC le m3 en 2017
 2.0479€ TTC le m3 en 2016

Adour Garonne

2.1902€ TTC le m3 en 2020
 2.1661€ TTC le m3 en 2019
 2.1291€ TTC le m3 en 2018
 2.1222€ TTC le m3 en 2017
 2.1376€ TTC le m3 en 2016

2.D. Recettes Années N et N-1 et variation en % pour la collectivité et l'exploitant

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des recettes entre 2018 et 2019 pour :

- La part collectivité (part fixe et part proportionnelle),
- La part exploitant décomposée entre la rémunération du régisseur et les autres recettes.
- Les redevances sont perçues et reversées aux Agences de l'Eau par le délégataire

Recettes (en € Hors Taxes)	2018	2019	Variation
Recettes exploitant vente d'eau	4 808 216 €	5 118 292 €	6,45%
dont abonnements	1 050 921 €	1 113 051 €	5,91%
dont consommations	3 761 733 €	4 009 740 €	6,59%
dont régularisations			
dont créances irrécouvrables	-4 438 €	-4 499 €	-1,37%
Autres recettes	628 822 €	622 435 €	-1,02%
Aide Pass'Eau	-4 260 €	-4 700 €	-10,33%
Geste commercial eau colorée St Priest sous Aix	-17 861 €		
Produits et accessoires	214 067 €	230 128 €	7,50%
Travaux exclusifs	436 876 €	397 007 €	-9,13%
Total Recettes exploitant	5 437 038 €	5 740 727 €	5,59%
Recettes Collectivités facturation	3 089 199 €	3 276 933 €	6,08%
dont abonnements	887 319 €	915 801 €	3,21%
dont consommations	2 274 454 €	2 370 214 €	4,21%
dont créances irrécouvrables	-1 507 €	-1 687 €	-11,94%
dont impayés en cours	-149 935 €	-163 825 €	9,3%
dont reprise impayés antérieurs	78 867 €	156 430 €	98,3%
Total des recettes collectivité	3 089 199 €	3 276 933 €	6,08%
Recettes autres services publics *	1 253 131 €	1 292 551 €	3,15%
Redevance prélèvement	217 535 €	230 503 €	5,96%
Redevance pour pollution d'origine domestique	1 035 596 €	1 062 048 €	2,55%
Total des recettes agences de l'eau	1 253 131 €	1 292 551 €	3,15%

On observe une hausse de 6,08 % des recettes syndicales et de 6,45% des recettes de l'exploitant du fait de l'intégration des 3 nouvelles communes dans le périmètre d'affermage (augmentation du nombre de volumes vendus et du nombre d'abonnés).

2.E. Synthèse du compte administratif

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT :			
▀ Dépenses	3 158 197,32 €	0,00 €	3 158 197,32 €
▀ Recettes	3 766 819,43 €	2 049 489,84 €	5 816 309,27 €
RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	608 622,00 €	2 049 489,84 €	2 658 111,95 €
INVESTISSEMENT :			
▀ Dépenses	3 733 787,24 €	0,00 €	3 733 787,24 €
▀ Recettes	2 762 356,85 €	247 894,53 €	3 010 251,38 €
SOLDE D'EXECUTION	- 971 430,39 €	247 894,53 €	-723 535,86 €
ENSEMBLE :			
▀ Dépenses	6 891 984,56 €	0,00 €	6 891 984,56 €
▀ Recettes	6 529 176,28 €	2 297 384,37 €	8 826 560,65 €
RESULTATS DE CLOTURE	- 362 808,28 €	2 297 384,37 €	1 934 576,09 €

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.A. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

1. Eau brute

Nature de l'analyse	Bactériologique	Physico-chimique	Nbre d'échantillons	Total échantillons
Contrôle sanitaire ARS	15	37	37	73
Surveillance de l'exploitant SAUR	0	36	36	

2. Eau traitée

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Physico-chimique	5	5	100%
Bactériologique	5	5	100,00%
Nombre total d'échantillons	5	5	100,00%
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	53	52	98,11%
Bactériologique	0	0	
Nombre total d'échantillons	53	52	98,11%
TOTAL	53	52	98,11%

3. Eau distribuée

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Physico-chimique	256	256	100,00%
Bactériologique	312	286	91,67%
Nombre total d'échantillons	312	286	91,67%
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	128	126	98,44%
Bactériologique	0	0	
Nombre total d'échantillons	38	38	100,00%
TOTAL ANNUEL	128	126	98,44%

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour :

ANALYSE	2018	2019	Variation
Taux de conformité - Microbiologie (P101.1)	100%	100%	0.00%
Taux de conformité - Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99.7%	91.8%	-7.92%

1 échantillon est non conforme sur l'analyse bactériologique. Il s'agit d'un dépassement Turbidité Formazine Néphélométrique au Reservoir - Station de neutralisation du Chassaing.

28 échantillons sont non conformes sur l'analyse des paramètres physico-chimiques. Il s'agit de :

- ▀ 25 dépassements ponctuels en CVM mis en évidence sur la commune de Glanges (7), La Meyze (4), La Porcherie (3), Ladignac le Long (3) et Saint Germain les belles (8)
- ▀ 1 présence d'Alachlore ESA à Ladignac le Long
- ▀ 2 dépassements de trihalométhanes (1 à Flavignac et 1 à Glandon)

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches bleues sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution :

BRIANCE

Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE

Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : STATION LE BOURG DE SOLIGNAC

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches bleues sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution :

LE MONTEIL

Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE

Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : LE MONTEIL NEUTRALISATION

...Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 38	Nombre de contrôles : 38
% de conformité : 100 %	% de conformité : 97 %
Qualité physico-chimique	
Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 39 Valeur minimale atteinte : 7,6 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité (une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée)
Nombre de mesures : 12	Nombre de mesures : 12
Valeur moyenne : 9,6	Valeur moyenne : 7 mg/L
% de conformité : F	Valeur maximale atteinte : 11 mg/L
	% de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)	
Nombre de prélèvements : 4	Nombre de mesures : 564
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

...Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 9	Nombre de contrôles : 9
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %
Qualité physico-chimique	
Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 9 Valeur minimale atteinte : 7,8 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité (une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée)
Nombre de mesures : 2	Nombre de mesures : 9
Valeur moyenne : 9,9	Valeur maximale atteinte : 20 mg/L
% de conformité : F	% de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)	
Nombre de prélèvements : 1	Nombre de mesures : 141
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en maille.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/l, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque le saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouillé, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **LA GRILLERE**
Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : LA GRILLÈRE NEUTRALISATION

... Quelle qualité en 2018 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 12 % de conformité : 92 %	Nombre de contrôles : 12 % de conformité : 92 %
Qualité physico-chimique	
Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 12 Valeur minimale atteinte : 6,9 % de conformité : 100 %
Nombre de mesures : 4 Valeur moyenne : 9,5 °F	
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 4 Valeur moyenne : 11 mg/L Valeur maximale atteinte : 12 mg/L % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 12 Valeur minimale atteinte : 152 µS/cm % de conformité : 75 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)	
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0,08 µg/L	Nombre de mesures : 290 Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés à l'exception d'une minéralisation pouvant être insuffisante (conductivité parfois inférieure à 200µS/cm) et nécessitant une adaptation des installations de neutralisation de l'eau avant distribution.

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en maille.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/l, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque le saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouillé, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **LA GRILLERE-MONT GARGAN**
Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : LA GRILLÈRE NEUTRALISATION
Station de production : MONT GARGAN NEUTRALISATION

... Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 11 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 11 % de conformité : 100 %
Qualité physico-chimique	
Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 11 Valeur minimale atteinte : 6,9 % de conformité : 100 %
Nombre de mesures : 4 Valeur moyenne : 7,3 °F	
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 4 Valeur moyenne : 11 mg/L Valeur maximale atteinte : 12 mg/L % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 11 Valeur minimale atteinte : 141 µS/cm % de conformité : 45 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)	
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0,08 µg/L	Nombre de mesures : 290 Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés à l'exception d'une minéralisation pouvant être insuffisante en fonction des conditions de mélange (conductivité parfois inférieure à 200µS/cm).

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

**Délégation Départementale
de la Haute-Vienne**

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

Pour tous renseignements
Votre distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 10

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

L'eau que vous consommez....

Nom du réseau de distribution :

LANAUD - BRIANCE

Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE

Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : STATION DE LANAUD

Station de production : STATION LE BOURG DE SOLIGNAC

...Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique

Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 85 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 85 % de conformité : 99 %

Qualité physico-chimique

Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)
Nombre de mesures : 24 Valeur moyenne : 9,3 °F	Nombre de mesures : 85 Valeur minimale atteinte : 7,3 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 24 Valeur moyenne : 6 mg/L Valeur maximale atteinte : 11 mg/L % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 85 Valeur minimale atteinte : 238 µS/cm % de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)	
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de mesures : 1 128 Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

**Délégation Départementale
de la Haute-Vienne**

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

Pour tous renseignements
Votre distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 10

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

L'eau que vous consommez....

Nom du réseau de distribution :

LANAUD

Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE

Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : STATION DE LANAUD

...Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique

Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 65 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 65 % de conformité : 100 %

Qualité physico-chimique

Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)
Nombre de mesures : 12 Valeur moyenne : 9,0 °F	Nombre de mesures : 65 Valeur minimale atteinte : 7,6 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 12 Valeur moyenne : 5 mg/L Valeur maximale atteinte : 8 mg/L % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 65 Valeur minimale atteinte : 238 µS/cm % de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)	
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de mesures : 564 Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **BOUBON**
 Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
 Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : LARMAT NEUTRALISATION



LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé du Limousin en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

...Quelle qualité en 2018 2019 ?

Qualité bactériologique

Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 10 % de conformité : 90 %	Nombre de contrôles : 10 % de conformité : 90 %

Qualité physico-chimique

Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6.5 et maximum pH 9.0)
Nombre de mesures : 4 Valeur minimale atteinte : 6,8 % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 10 Valeur minimale atteinte : 6,8 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/l)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 4 Valeur moyenne : 4 mg/l Valeur maximale atteinte : 4 mg/l % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 10 Valeur minimale atteinte : 156 µS/cm % de conformité : 10 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/l)	
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/l	Nombre de mesures : 281 Nombre de mesures non conformes : 0

Radon

La référence de qualité pour le radon est de 100 Bq/L	
Nb. de prélèvements radon : 2	Valeur moyenne : 229 Bq/l

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

A noter la présence naturelle de radon faisant l'objet d'un suivi renforcé. Les valeurs mesurées, bien que légèrement supérieures à la norme, ne nécessitent pas de mesure immédiate. La collectivité doit toutefois examiner la faisabilité d'actions de réduction des teneurs observées.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés à l'exception d'une minéralisation insuffisante (conductivité inférieure à 200 µS/cm) nécessitant une adaptation des installations de neutralisation de l'eau avant distribution.

Pour tous renseignements
 Votre distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation Départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **L'ARTIGE**
 Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
 Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : L'ARTIGE NEUTRALISATION

...Quelle qualité en 2018 2019 ?

Qualité bactériologique

Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 13 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 13 % de conformité : 100 %

Qualité physico-chimique

Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6.5 et maximum pH 9.0)
Nombre de mesures : 4 Valeur moyenne : 8,1 °F	Nombre de mesures : 13 Valeur minimale atteinte : 7,7 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/l)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 4 Valeur moyenne : 3 mg/l Valeur maximale atteinte : 3 mg/l % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 13 Valeur minimale atteinte : 177 µS/cm % de conformité : 0 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/l)	
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/l	Nombre de mesures : 282 Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés à l'exception d'une minéralisation insuffisante (conductivité inférieure à 200 µS/cm) nécessitant une adaptation des installations de neutralisation de l'eau avant distribution.

Pour tous renseignements
 Votre distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/l, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **SEREILHAC**

Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : GOBLET NEUTRALISATION

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/l, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **LA PORCHERIE**

Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : CIRAT NEUTRALISATION

...Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 9	Nombre de contrôles : 9
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %
Qualité physico-chimique	
Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 9 Valeur minimale atteinte : 7,0 % de conformité : 100 %
Nombre de mesures : 2 Valeur moyenne : 8,7 °F	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée Nombre de mesures : 9 Valeur maximale atteinte : 169 µS/cm % de conformité : 56 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)
Nombre de mesures : 2 Valeur moyenne : 20 mg/L Valeur maximale atteinte : 20 mg/L % de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés à l'exception d'une minéralisation pouvant être insuffisante (conductivité parfois inférieure à 200µS/cm) et nécessitant une adaptation des installations de neutralisation de l'eau avant distribution.

Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque le saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pouvez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution :

COURBEFY (LA BRIANCE)

Questionnaire du réseau :

SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE

Exploitant du réseau :

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : STATION LE BOURG DE SOLIGNAC

Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque le saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pouvez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution :

LADIGNAC-LE-LONG

Questionnaire du réseau :

SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE

Exploitant du réseau :

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : LES ROCHES BLANCHES NEUTRALISATION

... Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 16	Nombre de contrôles : 16
% de conformité : 100 %	% de conformité : 94 %
Qualité physico-chimique	
Durété Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)
Nombre de mesures : 12	Nombre de mesures : 16
Valeur moyenne : 9,6 °F	Valeur minimale atteinte : 7,6
	% de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 12	Nombre de mesures : 16
Valeur moyenne : 7 mg/L	Valeur minimale atteinte : 241 µS/cm
	% de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)	
Nombre de prélèvements : 4	Nombre de mesures : 564
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

... Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 10	Nombre de contrôles : 10
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %
Qualité physico-chimique	
Durété Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)
Nombre de mesures : 2	Nombre de mesures : 10
Valeur moyenne : 14,9 °F	Valeur minimale atteinte : 7,6
	% de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 2	Nombre de mesures : 10
Valeur moyenne : 13 mg/L	Valeur minimale atteinte : 244 µS/cm
	% de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)	
Nombre de prélèvements : 14	Nombre de mesures : 378
Valeur maximale atteinte : 0,16 µg/L	Nombre de mesures non conformes : 2

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Présence de pesticides (ESA Alachlore) à des concentrations supérieures à 0,1 µg/L. Ces teneurs néanmoins inférieures à la valeur sanitaire maximale (50 µg/L) établies par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) ne justifient pas de restriction d'usage. La collectivité a néanmoins mis en œuvre une dilution des eaux par une autre ressource, permettant de distribuer une eau respectant les exigences de qualité sanitaire en début d'année 2020.

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **LE PUY CHEVALIER**
 Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
 Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : LARMAT NEUTRALISATION
 Station de production : L'ARTIGE NEUTRALISATION



LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé du Limousin en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches bleues sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pouvez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

...Quelle qualité en 2018 2019 ?

Qualité bactériologique

Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 16 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 16 % de conformité : 100 %

Qualité physico-chimique

Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 16 Valeur minimale atteinte : 6,8 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/l)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 8 Valeur maximale atteinte : 4 mg/l % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 16 Valeur minimale atteinte : 156 µS/cm % de conformité : 6 %

Pesticides

(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/l)
 Nombre de prélèvements : 4
 Nombre de mesures : 563
 Valeur maximale atteinte : 0 µg/l
 Nombre de mesures non conformes : 0

Radon

La référence de qualité pour le radon est de 100 Bq/L.
 Nb. de prélèvements radon : 3
 Valeur moyenne : 183 Bq/l

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

A noter la présence naturelle de radon faisant l'objet d'un suivi renforcé. Les valeurs mesurées, bien que légèrement supérieures à la norme, ne nécessitent pas de mesure immédiate. La collectivité doit toutefois examiner la faisabilité d'actions de réduction des teneurs observées.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés à l'exception d'une minéralisation insuffisante (conductivité inférieure à 200 µS/cm) nécessitant une adaptation des installations de neutralisation de l'eau avant distribution.

Service des EAUX DES TROIS RIVIERES

Pour tous renseignements
 Votre distributeur d'eau

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation Départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distributeur d'eau.



Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
 24 rue Donzelot - CS 13108
 87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/l, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches bleues sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pouvez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **BRIANCE - LES CROZES**
 Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
 Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : STATION LE BOURG DE SOIGNAC
 Station de production : STATION LES CROZES

...Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique

Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 32 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 32 % de conformité : 97 %

Qualité physico-chimique

Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 32 Valeur minimale atteinte : 7,6 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/l)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 17 Valeur moyenne : 9,5 °F	Nombre de mesures : 32 Valeur maximale atteinte : 214 µS/cm % de conformité : 100 %

Pesticides

(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)
 Nombre de prélèvements : 6
 Nombre de mesures : 846
 Valeur maximale atteinte : 0,02 µg/l
 Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

Service des EAUX DES TROIS RIVIERES

Pour tous renseignements
 Votre distributeur d'eau

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distributeur d'eau.



Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque le saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches bleues sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

Pour tous renseignements
Voire distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

L'eau que vous consommez...

LA MEYZE

Nom du réseau de distribution :
Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : MAISON NEUVE NEUTRALISATION



Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

Le teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/L, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque le saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches bleues sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pourrez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

Pour tous renseignements
Voire distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

L'eau que vous consommez...

MONT GARGAN

Nom du réseau de distribution :
Gestionnaire du réseau : SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE
Exploitant du réseau : SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :

Station de production : MONT GARGAN NEUTRALISATION

... Quelle qualité en 2018 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 18	Nombre de contrôles : 17
% de conformité : 94 %	% de conformité : 94 %

Qualité physico-chimique	
Durété Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)
Nombre de mesures : 4	Nombre de mesures : 18
Valeur moyenne : 5,7 °F	Valeur minimale atteinte : 7,8
	% de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 4	Nombre de mesures : 18
Valeur moyenne : 10 mg/L	Valeur minimale atteinte : 130 µS/cm
Valeur maximale atteinte : 11 mg/L	% de conformité : 11 %
% de conformité : 100 %	
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)	
Nombre de prélèvements : 2	Nombre de mesures : 282
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés à l'exception d'une minéralisation pouvant être insuffisante (conductivité parfois inférieure à 200µS/cm) et nécessitant une adaptation des installations de neutralisation de l'eau avant distribution.

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **SYTEPOL (VBG)**
 Gestionnaire du réseau : **SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE**
 Exploitant du réseau : **SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES**
 Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :
 Station de production : **STATION DE LA BASTIDE**



LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé du Limousin en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/l, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION
 Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pouvez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

Pour tous renseignements
 Votre distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé du Limousin - Délégation Territoriale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.



Délégation Départementale de la Haute-Vienne

Pôle Santé publique et environnementale
 24 rue Donzelot - CS 13108
 87031 LIMOGES CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

La teneur en fluor des eaux distribuées en Haute-Vienne étant inférieure à 0,5 mg/l, il est recommandé, pour la prévention de la carie dentaire chez l'enfant, d'effectuer des apports complémentaires de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.

Ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations. En effet la corrosion de ces canalisations peut se traduire dans l'eau, après seulement quelques heures de stagnation, par des concentrations excessives en métaux comme le fer (rouille, eau colorée...), le cuivre (mauvais goûts, taches blanches sur les sanitaires...) ou le plomb (risque de saturnisme...). Employez cette eau pour des usages tels que vaisselle, douche... Vous pouvez ensuite utiliser l'eau qui n'a pas stagné pour tout usage alimentaire et si vous le souhaitez la conserver dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

Pour tous renseignements
 Votre distributeur d'eau

SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES

Tel. 05 87 23 10 01

Ce document a été rédigé par l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine - Délégation départementale de la Haute-Vienne en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **ROYERES MAZIERE**
 Gestionnaire du réseau : **SMAEP VIENNE-BRIANCE-GORRE**
 Exploitant du réseau : **SERVICE DES EAUX DES TROIS RIVIERES**
 Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :
 Station de production : **STATION DE SOUMAGNE**

...Quelle qualité en 2019 ?

Qualité bactériologique	
Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 11 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 11 % de conformité : 91 %
Qualité physico-chimique	
Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 11 Valeur minimale atteinte : 7,3 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/l)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 8 Valeur moyenne : 6 mg/l Valeur maximale atteinte : 12 mg/l % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 11 Valeur minimale atteinte : 243 µS/cm % de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/l)	
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/l	Nombre de mesures : 282 Nombre de mesures non conformes : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

Qualité bactériologique

Conformité aux limites de qualité (un dépassement des limites peut entraîner un risque pour la santé)	Conformité aux références de qualité (le dépassement des références témoigne du dysfonctionnement des installations)
Nombre de contrôles : 73 % de conformité : 100 %	Nombre de contrôles : 73 % de conformité : 97 %

Qualité physico-chimique

Dureté Une eau dure est une eau calcaire Cette eau est peu calcaire	pH Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0) Nombre de mesures : 73 Valeur minimale atteinte : 7,1 % de conformité : 100 %
Nitrates (maximum autorisé 50 mg/l)	Conductivité Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau très peu minéralisée
Nombre de mesures : 47 Valeur moyenne : 3 mg/l Valeur maximale atteinte : 5 mg/l % de conformité : 100 %	Nombre de mesures : 73 Valeur minimale atteinte : 238 µS/cm % de conformité : 100 %
Pesticides (Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/l)	
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/l	Nombre de mesures : 1 127 Nombre de mesures non conformes : 0

Qualité radiologique

Activité alpha globale Des valeurs inférieures à 0,10 Bq/l sont conformes	Activité bêta globale Des valeurs inférieures à 1,0 Bq/l sont conformes
Nombre de mesures : 7 % de conformité : 100%	Nombre de mesures : 7 % de conformité : 100%

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

Eau de qualité conforme à la réglementation en matière de radioactivité.

3.B. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 89%

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

3.C. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service de l'eau potable

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 120 sur 120 pour l'exercice 2019 (identique à 2018).

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99.05%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		2 953.019	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		2 981.33	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	96.69%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		2 882.517	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		2 981.33	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		75	
VALEUR DE L'INDICE		120	

3.D Rendement du réseau de distribution P 104.3

$$= \frac{\text{Volume consommé autorisé}^* + \text{Volume vendu en gros}}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros})} * 100.$$

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1	
Vol. comptabilisé												
+ Vol. consommateurs sans comptage												
+ Vol. de service du réseau.												
= Vol. consommé autorisé*	Rendement du réseau (en %)	81,49%	83,87%	80,00%	82,80%	80,89%	81,89%	81,35%	82,75%	82,33%	80,07%	-2,75%

L'objectif de 82,69 % inscrit au contrat pour 2019, n'est pas respecté.

Les pertes d'eau en 2019, sont de 1 210 044 m3 en augmentation par rapport à 2018 (voir tableau ci-dessous).

VOLUMES	2015	2016	2017	2018	2019	Var N/N-1
Volumes livrés au réseau sur période de relève compteurs abonnés sur 365 jours	5 356 295	5 309 990	5 271 670	5 607 842	5 912 009	5,42%
dont volumes produits	4 438 515	4 372 609	4 527 297	4 759 168	5 069 965	6,53%
dont volumes eau potable importés	1 034 696	1 032 333	851 090	970 240	1 002 846	3,36%
dont volumes exportés	116 916	94 952	106 717	121 566	160 802	32,28%
Volumes consommés autorisés	4 365 153	4 301 733	4 343 729	4 595 361	4 701 965	2,32%
dont volumes consommés abonnés	4 282 543	4 245 205	4 290 306	4 534 478	4 635 961	2,24%
dont volumes sans comptage			7 798	8 211	8 708	6,05%
dont volumes de service réseau	82 510	56 528	45 625	52 672	57 296	8,78%
Pertes annuelles d'eau en m3	991 142	1 008 257	927 941	1 012 481	1 210 044	19,51%

3.E Indice linéaire des volumes non comptés P 105.3

$$= (\text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service} + \text{pertes}) / \text{longueur de réseau de desserte} = 1.17 \text{ m}^3/\text{kmj}$$

En m3/km/j	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Indice linéaire de volumes non comptés	1.14	1.05	1,04	1,17	12,50%

3.F Indice linéaire de pertes en réseau P 106.3

$$= \frac{\text{Volume mis en distribution}^{**} - \text{Volume consommé autorisé}^*}{\text{Longueur du réseau de desserte} / \text{Jours calculés sur l'année civile}}$$

Désignation	2016	2017	2018	2019
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	2 548	2 558	2 817	2 981
Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ /KM/jour	1,08	0,99	0,98	1,11
Evolution N / N-1		-8,33%	-1,01%	13,27%

Indice de perte m ³ /j/km	BON	ACCEPTABLE	MEDIOCRE	MAUVAIS
Rural < 25 abonnés/km	 < 1,5	1,5 à 2,5	2,5 à 4	> 4
Intermédiaire < 50 abonnés/km	< 3	3 à 5	5 à 8	> 8
Urbain > 50 abonnés/Km	< 7	7 à 10	10 à 15	> 15

3.G. Indice linéaire de consommation (P110.3)

$$\text{indice linéaire de consommation} = 4.59 \text{ m}^3/\text{kmj}$$

$$\frac{(\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation des consommations sans comptage} + \text{volume de service})}{(365 * \text{longueur du réseau hors branchements})}$$

en m3/km/j	2016	2017	2018	2019	Ecart 2018/2019
Indice linéaire de consommation	4,73	4,77	4,59	4,47	-2,61%
Seuil de rendement recalculé PPS	65,95	65,95	65,92	65,89	0.00%

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement.

3.H Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P 107.2

Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte : 0.33 %.

3.I Indicateurs contractuels

Prestations aux abonnés

DENOMINATION	DEFINITIONS	VALEUR 2018	VALEUR 2019
IP 1 <i>Existence d'engagement envers le client</i> <i>Oui/Non</i>	Existence d'engagements vers le client comportant notamment les points suivants : délais de réponse au courrier (inférieur à 15 jours) délais de remise en eau d'un branchement existant (inférieur à 2 jours) délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement (après acceptation et autorisation du projet, inférieur à 15 jours) respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus	Oui	Oui
IP 2 <i>Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours</i> %	Nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours calendaires / Nombre de contacts (par écrit et par oral) nécessitant une réponse écrite. Délais = nombre de jours écoulés, entre la date de réception du courrier chez l'exploitant (ou pour un contact téléphonique, la date de réception de l'appel demandant réponse écrite) et entre la date de dépôt de la réponse à la poste. Les délais de transmission entre les différents services sont à prendre en compte dans le délai de réponse. Les week-end et jours fériés sont également à prendre en compte.	85	85
IP 3 <i>Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants</i> %	Nombre de remises en eau réalisées dans un délai inférieur au délai contractuel / nombre de demandes de remise en eau La remise en eau ne concerne que les demandes d'abonnés ayant déjà un branchement fonctionnel. Cet indicateur ne concerne pas les délais de mise en place des nouveaux branchements (procédure de devis, autorisation plus longue). Le délai en jour est à prendre au sens suivant : avant le soir du jour suivant la demande (hors WE).	Non mesuré	Non mesuré
IP 4 <i>Nombre de mise en service de branchements.</i>	Nombre de travaux de branchement réalisés après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de branchement réalisés.	3 445	3 698
IP 5 <i>Nombre de mise en service de branchements dans les délais</i>	Nombre de travaux de branchement réalisés dans un délai inférieur ou égal au délai contractuel après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de brcht réalisés. Les week-ends et les jours fériés sont à prendre en compte dans le délai.	3 326	3 542
IP 6 <i>Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs.</i> %	Nbre de travaux de branchement réalisés dans un délai inférieur ou égal au délai contractuel après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de branchement réalisés. Les week-ends et les jours fériés sont à prendre en compte dans le délai.	96,6	98.8

Qualité du service

DENOMINATION	DEFINITIONS	VALEUR 2018	VALEUR 2019
IP 7 <i>Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau</i> %	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres microbiologiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) / nombre total d'analyses contenant des paramètres microbiologiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) Les analyses prises en compte sont celles faisant partie du programme d'analyse réglementaire défini par le Préfet. Ce taux est calculé sur la totalité du service.	99,6	100
IP 8 <i>Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau</i> %	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres physico-chimiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) / nombre total d'analyses contenant des paramètres physico-chimiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) Les analyses prises en compte sont celles faisant partie du programme d'analyse réglementaire défini par le Préfet. Ce taux est calculé sur la totalité du service.	98,3	91.8

<p>IP 9 Taux d'interruptions de service non programmées % ou nb/1000 ab.</p>	<p>Définition 1 – Elaborée (%)</p> <p>Somme sur les interruptions non programmées (durée en h x nombre d'abonnés touchés) / (365 x 24 x nombre d'abonnés desservis)</p> <p>Distinguer si possible les types d'interruptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interruption programmée annoncée (jusqu'à ayant donné lieu à information préalable) (spécifier alors la nature de l'information), qui sortent du calcul, - interruptions accidentelles liées à des tiers (casses liées par exemple à des travaux sur la chaussée), - interruptions accidentelles liées au réseau (casses), - interruptions accidentelles liées à la production (manques d'eau). Définition 2 – De base (nb11000ab.) <p>(Nombre total d'interruptions / nombre d'abonnés) x 1000</p>	11,31	8.36
<p>IP 10 Durée des périodes de restriction de consommation j/an</p>	<p>Nombre de jours où l'utilisation a été restreinte (ex. : interdiction d'arrosage, de lavage de voitures, limites horaires...) durant l'année</p>	-	-
<p>IP 11 Taux de réclamations écrites Nombre / 1000 abonnés</p>	<p>Quotient du nombre total de réclamations écrites tous thèmes confondus, par le nombre d'abonnés (au 31/12/N-1) divisé par 1000. Les réclamations écrites peuvent être formulées par lettre, télécopie ou message électronique.</p>	2,1	1.45
<p>IP 11 Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement %</p>	<p>Un indice chiffré de 0 à 100% est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0% : absence de plan du réseau ou documents incomplets 20% : plan complet du réseau mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) 40% : plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon 60% : informations descriptives complètes sur le réseau et les grands ouvrages. Localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) 80% : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement. 	80	80
<p>IP 12 Indice linéaire de pertes m3/j/km</p>	<p>Quotient du volume mis en distribution moins le volume consommé comptabilisé par la longueur de réseau = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / 365 / longueur du réseau (hors branchement) avec volume mis en distribution = volume produit + volume importe – volume exporté</p>	0,98	1.11
<p>IP 13 Indice linéaire des réparations du réseau réparations/km</p>	<p>C'est le quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc...) par la longueur du réseau au 31 décembre de l'année N-1</p>	0,138	0,135
<p>IP 14 Rendement primaire du réseau %</p>	<p>Il est défini par : $Rp = Vc / (Vp + Vi - Ve)$</p> <p>Où Vc = Volume comptabilisé chez les abonnés, Vp = Volume produit dans le périmètre de délégation, Vi = volume importé de l'extérieur du périmètre de délégation et Ve = volume exporté en dehors du périmètre de délégation.</p> <p>Les volumes sont exprimés en mètre cube et calculés sur la période correspondant à l'exercice. Les volumes entrant en ligne de compte dans le calcul du rendement et de la formule de pénalité sont mesurés exclusivement par compteurs ou débitmètres.</p>	81	78
<p>IP 15 Recherche préventive de fuites %</p>	<p>Cette information doit être déclinée suivant la technique de recherche adoptée (à indiquer) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Opération de sectorisation (mesure de débit sur un large secteur) Réalisation d'une telle opération ? OUI/NON 2) Localisation de fuites par méthode acoustique (corrélation, quantification) dans un cadre préventif (exclut la recherche de fuites dans le cadre d'une intervention d'urgence curative) Linéaire de réseau soumis à recherche de fuites préventive (en km) 	1) Oui 2) 234 km	1) Oui 2) 175 km
<p>IP 16 Nombre de brchts Neufs</p>	<p>Nombre de branchement neufs dans l'année</p>	456	477
<p>IP 17 Nombre de travaux sur branchements existants</p>	<p>Nombre de travaux réalisés sur des branchements existants.</p>	36	47
<p>IP 18 Nombre de compteurs renouvelés</p>	<p>Nombre de compteurs renouvelés dans l'année</p>	903	1 340

Gestion économique

DENOMINATION	DEFINITIONS	VALEUR 2018	VALEUR 2019
<p>IP 19 Prix du service au m3 pour 120 m3 €/m3</p>	<p>Il s'agit du prix HT du service stricto sensu, l'exclusion des taxes et redevances afférentes à ce service, et ramené au mètre cube à partir d'une consommation de référence de 120 m3</p> <p>On prendra en compte le tarif en vigueur au 1er janvier</p> <p>La redevance prélèvement des agences de l' eau est souvent intégrée dans la part des collectivités</p> <p>Il pourrait être utile de faire figurer à côté du prix HT du service de l' eau le montant des taxes et redevances afférentes à ce service : TVA, VNF, redevance prélèvement avec les réserves signalées</p>	1,68	1,70

IP 20 <i>Part des taxes et redevances au m3 pour 120 m3 €/m3</i>	Il s'agit du montant des taxes et redevances (TVA, VNF, redevance prélèvement perçue au profit de l'agence de l'eau) afférentes ce service, et ramené au mètre cube à partir d'une consommation de référence de 120 m3.	0,49	0,49
IP 21 <i>Recette unitaire €/m3</i>	Recette de la vente d'eau divisée par le volume vendu Commentaires : Les recettes comprennent la part collectivité et la part délégataire. Elles n'intègrent ni taxes ni redevances.	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour
IP 22 <i>Montant des impayés au titre de l'année N-1 eau potable</i>	Au 31 décembre de l'année n, montant des impayés relatifs à l'année n-1	140 715 €	137 727 €
IP 23 <i>Taux d'impayés au 31/12/année (n) sur les factures de l'année (n-1)</i>	Au 31 décembre de l'année n, stock des impayés relatifs à l'année n-1/ montant des factures d'eau émises relatives à l'année n-1.	1,53	1,41
IP 24 <i>Montants versés à un fonds de solidarité</i>	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité	2 539 €	1 640 €
IP 25 <i>Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé (%)</i>	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	0,056	0,035

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.A. Montant financier des investissements

Les investissements réels se sont élevés à 2 892 349.55 €, les restes à réaliser de 2015 à 2019 sont à hauteur de 1 257 350.47 €, pour 8 356 793.00 € engagés.

Les achats matériels/terrain se sont élevés à 34 746.86 € en 2019, les restes à réaliser sont à hauteur de 37 731.53 € pour 98 853,00 € engagés.

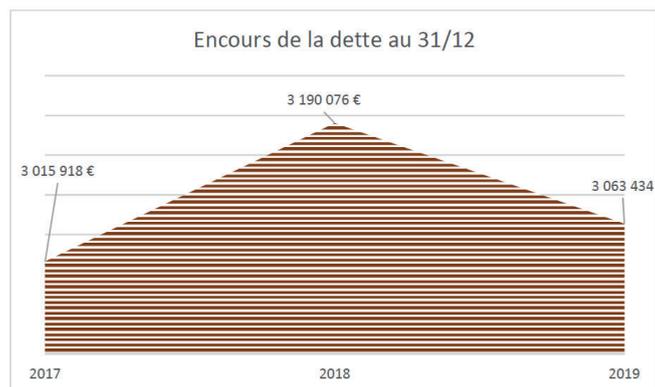
4.B. Etat de la dette au 31/12

	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	3 015 918 €	3 190 076 €	3 063 434 €
Remboursements au cours de l'exercice	256 198 €	334 885 €	319 727 €
En intérêts	11 108 €	20 448 €	22 617 €
En capital	245 090 €	314 437 €	297 110 €

Au 31 décembre 2019, l'endettement du Syndicat s'élève à : 3 063 434 €. Il est composé de 12 prêts contractés auprès de plusieurs organismes, représentant chacun en capital emprunté, les pourcentages suivants de l'encours total :

- Caisse d'Epargne : 20.22 % : 1 prêt contracté par VBG en 2016, 1 prêt contracté par LA PORCHERIE, 1 prêt contracté par LADIGNAC LE LONG et 1 prêt contracté par SEREILHAC,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 6.40% : (1 prêt contracté par LA PORCHERIE et 1 prêt contracté par SEREILHAC)
- Crédit Agricole : 5.63% : (1 prêt contracté par SEREILHAC et 4 emprunts contractés par le Syndicat des 2 Briance)
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 67.75 % (1 avance financière à taux 0)

11 contrats de prêt sont des contrats à taux fixes. Les taux d'intérêt varient entre 0,88 % et 5,95 %. Un contrat de prêt est à taux variable indexé sur le livret A.



4.C. Amortissements

La dotation aux amortissements au 31 décembre 2019 s'élève à 2 108 471.03 €.

N° COMPTE	LIBELLES	VALEUR INITIALE	MONTANT ANNUEL	RESTE A AMORTIR
2121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS NUS	53 207,07	2 261,02	32 974,19
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS AUTRES TERRAINS	46 940,54	3 372,00	42 093,54
21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS D'EXPLOITATION	19 039 077,56	447 421,00	14 235 295,56
21351	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES BATIMENTS D'EXPLOITATION	106 203,98	4 549,00	75 958,98
21415	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	311 563,03	6 231,00	137 095,03
2148	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	23 356,72	467,00	2 341,72
21561	MATERIEL SPECIFIQUE	1 984 889,37	134 553,07	1 098 544,61
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	59 802 357,69	1 361 032,89	33 777 686,80
2051	LOGICIELS INFORMATIQUES	1 177,86	392,91	56,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	12 269,26	3 067,00	6 135,26
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	20 505,78	3 674,40	11 584,18
2184	MOBILIER	9 428,56	942,74	5 142,94
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 210,16	2 208,00	7 556,16
217311	BATIMENTS D'EXPLOITATION RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	890 728,66	21 647,00	844 434,66
217531	RESEAUX RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	2 325 916,97	93 948,00	2 092 485,97
217561	MATERIEL SPECIFIQUE RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	211 329,23	15 574,00	177 457,23
22531	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION / RESEAUX	149 741,64	7 130,00	142 611,64
TOTAL		85 006 904,08	2 108 471,03	52 689 454,47

5- ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DE L'EAU

5.A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109)

Montant 2019 : 1 640 €uros contre 2 539 € en 2018 soit une baisse de 35.4%

5.B. Partenariats FLS, CA, La Poste

Les partenariats en cours sont avec le FSL, La Poste et UFC Que Choisir.

Un partenariat est actuellement en cours de création avec le Crédit Agricole.

6- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES

6.A Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés P 151.1

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance : 8.36 (11.31 en 2018)

6.B Délai maximal d'ouverture des branchements D 151 et P 152.1

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)

2 jours (Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel)

P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

95.78 % (Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.)

6.C Taux de réclamation P 155.1

P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés : 2.10

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.

6.D Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente P 154

1.45% : Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)

La loi Brottes du 15 avril 2013 modifie les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

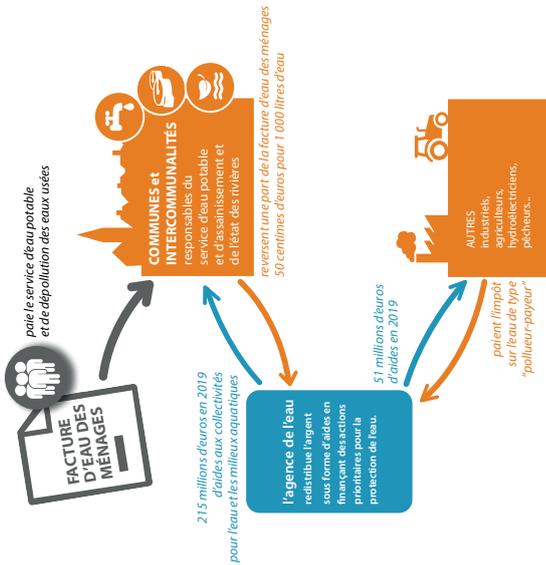
En 2019, on observe un taux d'impayés de 1,41%, en hausse légère baisse par rapport à 2018.

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
 L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - n°131, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, électricité, notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau, des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
 CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

- Les composantes du prix de l'eau sont :
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
 - les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précisée sur votre collectivité, rendez-vous sur www.serviceaufrance.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

<p>0,72 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	<p>2,84 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées</p>	<p>70,00 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
<p>7,31 € de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs privés et les agriculteurs répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances payées par l'agence de l'eau par ses usagers</p>	<p>0,60 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les usagers concernés (pêcheurs)</p>
<p>2,31 € de redevance de pollution payés par les irrigants</p>	<p>6,98 € de redevance de pollution payés par les activités économiques</p>	<p>9,23 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

<p>2,24 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle</p>	<p>48,20 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie, dont 15,23 € pour la solidarité envers les communes rurales</p>	<p>3,83 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, dont 3,75 € pour la solidarité envers les communes rurales</p>
<p>15,05 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau</p>	<p>8,81 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale</p>
<p>4,84 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau</p>	<p>17,03 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques</p>	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



*MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIC: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

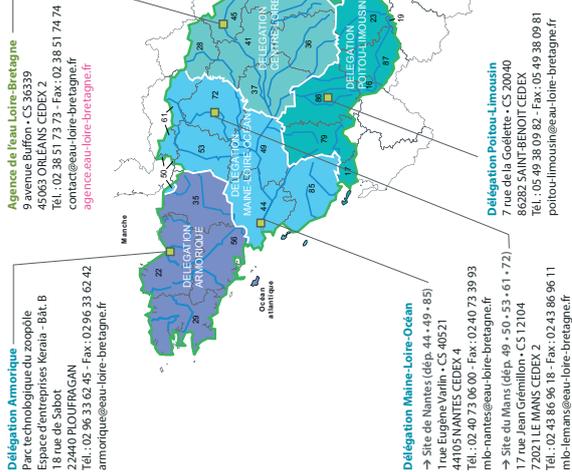
Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.



Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**



L'eau a quelque chose à vous dire...

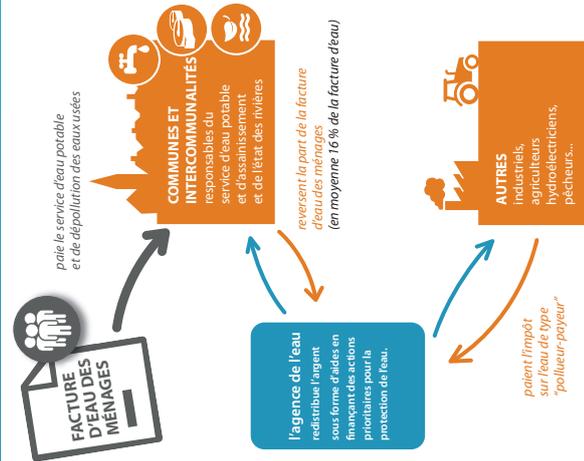


NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
 L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - « n°131 », impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).
 Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations de dépollution, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...
 Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISEPA - données agrégées disponibles - 2018).
- Les composantes du prix de l'eau sont :
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées,
 - les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
 - les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.
- Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Adour-Garonne)

<p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p> 	<p>2,60 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte et les activités économiques concernées)</p> 	<p>67,70 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseau de collecte)</p> 
<p>8,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phyto-sanitaires en repartis sur le prix des produits</p> 	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau</p> 	<p>0,50 € la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)</p> 
<p>2,20 € de redevance de prélevement payés par les irrigants</p> 	<p>510 € de redevance de prélevement payés par les activités économiques (hors irrigants)</p> 	<p>13,40 € de redevance de prélevement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p> 

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne

<p>5,30 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p> 	<p>8,80 € pour l'atténuation des pollutions de l'eau (câbles, surveillance, éducation, information)</p> 	<p>35,30 € aux collectivités pour la réparation des eaux usées urbaines et rurales</p> 
<p>14,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p> 	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau</p> 	<p>12,80 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p> 
<p>5,30 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p> 	<p>17,40 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau, restauration, continuité écologique et des zones humides)</p> 	<p>0,70 € pour la solidarité internationale</p> 

* S'y ajoutent le prélevement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.
 Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1 M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparé. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège
90 rue du Féréol - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28

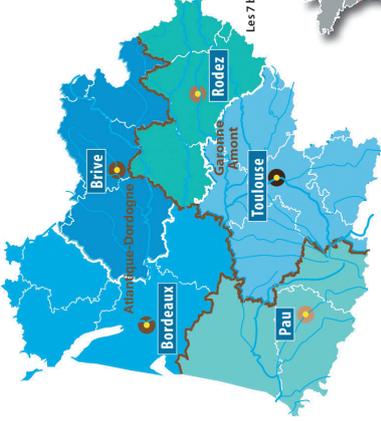
Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 99 97 - Fax : 05 56 11 99 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19000 Saint-Pantéon-de-Larche
Tél. : 05 35 88 02 00 - Fax : 05 35 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtières
7 passages de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
et
12 • 30 • 46 • 48

et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...



Projet de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D 2224-1 à D 2224-5, modifiés par Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative du 11 septembre 2020,
- Vu l'exposé de Séverine DUREISSEIX – vice-présidente – présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice de consommation 2019,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend, pour l'exercice 2019 :

- Des indicateurs techniques relatifs à la ressource et à la qualité du service public de l'eau
- Des indicateurs financiers (recettes de vente d'eau, autres recettes, financement des investissements)
- Les modalités de tarification de l'eau y compris un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours (2020)
- Les indicateurs de performance

Le Comité Syndical à.....:

Article 1 : donne acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice de consommation 2019 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE.

D) Compte rendu technique du délégataire - Exercice 2019

En application des articles 79, 80, 81, 82 et 83 du chapitre 15 de la convention de délégation du service public par voie d'affermage passée avec S.A.U.R., cette dernière a présenté le 22 Mai 2020, le rapport technique relatif à l'exploitation du patrimoine syndical au cours de l'exercice 2019.

Le document général a été remis au Syndicat pour en faire la présentation et un exemplaire est en ligne sur le site internet du syndicat.

Il comporte les éléments suivants :

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les chiffres clés de cette année

Comparatif des chiffres clés

Les temps forts de cette année

Les principaux travaux réalisés dans l'année

LE CONTRAT

La vie de votre contrat

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Présentation de l'organisation saur

Les smart solutions by saur

Les représentants du contrat

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine

Le réseau

Les compteurs

LE SERVICE AUX USAGERS

Vos branchements

Les volumes consommés

La relation avec les clients : les réclamations

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Capacité de stockage

Le rendement de réseau

L'indice linéaire de pertes (ilp)

L'indice linéaire de volume non compte (ilvnc)

L'indice linéaire de consommation (ilc)

La consommation énergétique

Les consommations de réactifs

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse qualitative des eaux brutes en 2017

Synthèse qualitative des eaux distribuées et traitées en 2017

L'eau au point de mise en distribution

Conformité de l'eau distribuée

Les indicateurs de performance

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs du maire (idm) issus du décret du n° 2007-675 et arrêté du 02 mai 2007

Les indicateurs contractuels

LES INTERVENTIONS REALISEES

Les interventions d'exploitation

Les interventions de maintenance

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

LE CARE

ANNEXES

LE PATRIMOINE DE SERVICE

LE SERVICE AUX USAGERS

La gestion clientèle

La facture 120 m3

Note de calcul de révision du prix de l'eau et factures 120 m

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Les volumes d'eau

Bilan hydraulique

Bilan de production

Les indicateurs

Consommation d'énergie

Consommation de réactifs

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau brute

L'eau point de mis en distribution

L'eau distribuée

Synthèse

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

LES INTERVENTIONS REALISEES

Les interventions d'exploitation

Les interventions de maintenance

Les opérations de renouvellement

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

LE GLOSSAIRE

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Les interventions du délégataire

Commune	Recherche de fuites Linéaire inspecté (ml)	Nombre de casse/fuites réparées		Nombre de branchements neufs
		sur conduites	sur branchements	
Aixe-sur-Vienne	10 000	13	6	22
Beynac	5 000		2	4
Boisseuil	11 000	6	6	22
Bosmie-l'Aiguille	29 000	7	5	11
Burgnac		4	1	6
Bussière-Galant	2 603	10	6	3
Chaillac-sur-Vienne	10 000	2	1	2
Châlus	3 300	1	5	4
Cognac-la-Forêt		2		3
Condat-sur-Vienne		5	2	30
Coussac-Bonneval	905	7	2	2
Feytiat		13	2	45
Flavignac	6 500	2	9	2
Glandon	7 308	1	1	7
GLANGES				1
Gorre	6 000	2	1	2
Isle	3 800	25	1	33
Journac		3	8	4
La Meyze		2	3	5
La Porcherie	8 400	7	2	2
La Roche l'Abeille		3	5	2
Ladignac-le-Long	1 700	5	3	1
Lavignac		8	3	2
Le Vigen		10	1	9
Les Cars	7 000	2	6	1
Meilhac	7 715			3
Oradour-sur-Glane	6 950	11	7	15
Pageas	600	2	10	1
Panazol	16 052	14	3	70
Pierre-Bufferie	1 400	2	3	4
Rilhac-Lastours	600	1	4	3
Royères		4	2	3
Saint-Auvent		1	2	5
Saint-Brice-sur-Vienne		1		2
Saint-Cyr		2		2
Sainte-Marie-de-Vaux			3	1
Saint-Genest-sur-Roselle	2 000	4	1	1
Saint-Germain-les-Belles		3	3	3
Saint-Hilaire-Bonneval		5	4	7
Saint-Jean-Ligoure		2		3
Saint-Just-le-Martel		2	3	20
Saint-Laurent-sur-Gorre	1 500	3	3	3
Saint-Martin-de-Jussac	1 000	2	1	2
Saint-Martin-le-Vieux	5 000	4	1	5
Saint-Priest-Ligoure		2	5	5
Saint-Priest-sous-Aixe		3	6	11
Saint-Victurnien	200	4	1	3
Saint-Yrieix-la-Perche	1 500	3	8	21
Saint-Yrieix-sous-Aixe	2 600	15	1	5
Séreilhac		1	1	19
Solignac	2 000	2	2	3
Verneuil-sur-Vienne		5	3	32
Total	161 633	238	158	477

Interventions d'entretien

Nature	Nombre
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	3
Entretien / Vérification / Réparation de vannes	1
Entretien / Vérification de ventouses	0
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	80
Manoeuvre de vannes	43
Purge de réseau	269
Vérification ponctuelle de vanne	5
TOTAL	401

+ 94 nettoyages de réservoirs

Compteurs renouvelés

Ø compteur	Nombre
020 mm	17
030 mm	1
040 mm	4
>050 mm	1
<=15 mm	1 317
Total	1 340

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Nombre d'interventions de maintenance	2017	2018	2019
Niveau 2	232	264	232

Les temps forts 2019

SUR LES OUVRAGES

Réservoir Chez Mallet R71 COG-CHB – SAINT VICTURNIEN

- Renouvellement complet des équipements du réservoir, remise en service d'un branchement électrique, installation d'une télésurveillance, installation d'un débitmètre électromagnétique sur la distribution.

SUR LES RESEAUX

Commune de FEYTIAT

- Fuite importante sur la Fonte 300 au pied de l'autoroute A20

Commune	Curatif	Préventif	Total
Aixe-sur-Vienne	6	0	6
Beynac	1	0	1
Boisseuil	2	0	2
Bosmie-l'Aiguille	3	0	3
Burgnac	3	0	3
Bussière-Galant	15	1	16
Chaillac-sur-Vienne	1	1	2
Châlus	2	0	2
Cieux	1	0	1
Cognac-la-Forêt	5	0	5
Coussac-Bonneval	2	0	2
Feytiat	6	0	6
Flavignac	1	0	1
Glanges	6	0	6
Gorre	1	0	1
Isle	7	0	7
Journac	0	1	1
Jumilhac-le-Grand	1	0	1
La Croisille-sur-Briance	4	0	4
La Meyze	2	0	2
La Porcherie	3	0	3
Ladignac-le-Long	1	1	2
Lavignac	1	0	1
Le Chalard	11	6	17
Le Vigen	10	1	11
Les Cars	1	0	1
Meilhac	0	1	1
Oradour-sur-Glane	1	0	1
Pageas	4	0	4
Panzol	28	6	34
Pierre-Buffière	1	1	2
Rilhac-Lastours	6	0	6
Saint-Cyr	2	0	2
Saint-Genest-sur-Roselle	0	1	1
Saint-Germain-les-Belles	3	0	3
Saint-Hilaire-Bonneval	2	0	2
Saint-Jean-Ligoure	1	0	1
Saint-Just-le-Martel	2	0	2
Saint-Laurent-sur-Gorre	1	1	2
Saint-Martin-de-Jussac	1	0	1
Saint-Martin-le-Vieux	1	0	1
Saint-Priest-sous-Aixe	5	1	6
Saint-Priest-Taurion	1	0	1
Saint-Victurnien	4	1	5
Saint-Vitte-sur-Briance	1	1	2
Saint-Yrieix-la-Perche	7	0	7
Séreilhac	2	9	11
Solignac	27	0	27
Verneuil-sur-Vienne	3	0	3
TOTAL	199	33	232

Les travaux engagés par le délégataire

Commune	Liste des matériels	Montant €HT
Reservoir Chez Derre R10 A PAN-SOL - AIXE-SUR-VIENNE	RAF	3 032
Station Les Crozes ST. PROD Le Chalard - JUMILHAC LE GRAND	Réchauffeur CO2	1 242
	Moteur pompe reprise	5 837
	Turbidimètre pHmètre	3 042
	Détecteur fuite chlore	1 746
Quorum (Poulouzal) - CONDAT-SUR-VIENNE	Télesurveillance	940
Surpresseur et Réservoir de La Thiverie SP15 et R 62	RAF arrivée réservoir de La Forêt	2 299
Reservoir du Bourg - LADIGNAC LE LONG	Robinetterie	1 559
Captage de Puy la Roche - LA MEYZE	Ballon anti-bélier	1 311
Station de reprise des Planches - LA MEYZE	Pompe N°1	1 734
CS L'Auze - ORADOUR SUR GLANE	Débitmètre secto L'Auze (8704CS038)	1 611
Station de Lanaud - PANAZOL	Pompe doseuse eau de chaux N°1	3 310
	Télesurveillance	5 661
Comptage secto Puy La Clède (Combas) - ROYERES	Compteur eau secto Puy La Clède (8704CS205)	386
Reservoir La Jousselelie R69 COG - SAINT-AUVENT	Télesurveillance	1 122
Secto Route de St Genest (vers la mairie) - SAINT HILAIRE BONNEVAL	Compteur de sectorisation	225
CS St Laurent Bourg - SAINT LAURENT SUR GORRE	Débitmètre secto St Laurent Bourg (8704CS040)	1 623
Station d'alerte amont de St Priest de Taurion (Lanaud)	Mesure d'oxygène sc 1000	1 173
	pHmètre SC 1000	2 444
	Conductimètre sc 1000	1 759
	Turbidimètre sc 1000 1484	1 484
	Mesure d'onde (COT)	11 493
	Télesurveillance	2 553
Reservoir Chez Mallet R71 COG-CHB - SAINT- VICTURNIEN	Pompe alimentant la station	1 287
	Renouvellement Reservoir Chez Mallet	1 250
OUEST IP SEREILHAC res. de gor	Hydrostabilisateur amont	398
	Compteur eau	580
Station de Solignac Bourg S T . PROD SOL SOLIGNAC	Pompe n°1 Lait de Chaux reminéralisation	7 855
	Pompe n°3 Lait de Chaux saturateur	2 053
	Pompe n°2 Lait de Chaux reminéralisation	3 341
	Réchauffeur	1 193
	Assécheur d'air	1 826
	Détendeur N°2	941
	Détendeur n°1	1 199
Détecteur de fuite de chlore	2 081	
Secto Route de la Foresterie - LE VIGEN	Télesurveillance	764
Total		82 354

Au 31/12/2019, le solde du fonds contractuel de renouvellement est créditeur de 308 000 €.

Au cours de l'exercice, le délégataire a réalisé pour 38 143 € de travaux au titre de la garantie de renouvellement :

Installation	liste des matériels
Surpresseur et réservoirs Les Landes de Reignefort SP5 et R9	Détendeur inverseur chlore
CS Pereix Boisseuil	Télesurveillance
Station les Crozes ST PROD Le Chalard Jumilhac le Grand	Vanne régulation eau de lavage n°2, Disjoncteur
CS béchadie Journac	Télesurveillance
Surpresseur les Sous SP10 Meilhac	Pompes n°1 et n°2
Station d'alerte aval de Lanaud Panazol	Télesurveillance
Station de Lanaud Panazol	Vanne modulante Co2 inter-reminéralisation, Pompe injection de boues, Vanne modulante Co2 inter-reminéralisation, Onduleurs 1 et 2, Variateurs pompes eaux brutes 2 et 3, Pompe doseuse polymère Carboflux file 2
Réservoir Bois d'Amour R37 SOL Saint yrieix la Perche	Hydrobloc à commande électrique
Station de Solignac Bourg St prod Solignac	Compresseur ozoneur n°1 (salle air de service)
Accélérateur et réservoir Grande couture de Pouzol ACC2 R7	Chloromètre 2 bouteilles

Monsieur Christian LATOUILLE, Vice-Président en charge de la commission de contrôle, informe le comité syndical que cette commission s'est réunie le 11 septembre dernier pour examiner et contrôler les comptes produits par le délégataire. Cette commission a passé en revue les rapports de contrôle des Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (CARE) de l'année 2019, et la comparaison avec les Comptes d'Exploitation Prévisionnels (CEP) des 2 contrats :

- ▶ Contrat SAUR Syndicat de Marval La Chapelle Pensol (le Syndicat a été dissout le 31/12/2019 et les 3 communes ont intégré le Syndicat VBG au 1/1/2020)
- ▶ Contrat SE3R Syndicat VBG

Pour rappel, les comptes d'affermage (ou comptes de gestion) synthétisent les données des produits de l'exercice de consommation 2019, des volumes facturés et des régularisations opérées sur les exercices antérieurs. Ils reprennent toute la facturation depuis la date d'extraction du décompte de l'année précédente (par exemple le 06/04/2019 pour le contrat VBG) jusqu'à la date d'extraction du dernier décompte (le 11/04/2020 pour VBG).

En application des contrats de délégation de service public, le délégataire remet un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE), reprenant l'ensemble de ses activités sur le Syndicat (produits de vente d'eau et produits annexes tels que les travaux de branchements), correspondant à l'exercice d'exploitation, en l'occurrence l'année 2019. Ce document reprend les produits pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et tient compte des écritures de provisions passées dans le cadre de l'arrêté comptable réalisé au 31 décembre 2019.

Contrat SAUR ex-Syndicat de Marval La Chapelle Pensol :

- ▶ Recettes de l'exploitant : les recettes totales réelles 2019 sont supérieures de 6,8 % à celles de 2018, soit + 5 900 € (dont + 4 500 € pour les travaux exclusifs).
- ▶ Charges de l'exploitant 2019 sont inférieures de 9 % à celles de 2018, soit – 8 300 €.
- ▶ Résultat brut avant impôts : en retraitant les produits 2018 et 2019 à partir du compte d'affermage, le résultat brut s'est amélioré de 4 300 € en 2019. Le déficit a été réduit à 1 700 € en 2019.
- ▶ Compte de renouvellement : le solde créditeur du compte de renouvellement au 31/12/2019 s'élève à 17 614 €.
- ▶ Impact de la résiliation anticipée du contrat SAUR avec l'ex SIAEP MLCP au 1/1/2020 : intégration des 3 communes dans le contrat SE3R – VBG au 1/1/2020, harmonisation des tarifs et baisse de 28 % de la facture 120 m3 pour les abonnés des 3 communes de l'ex-Syndicat MLCP à partir du 01/01/2020. La baisse des recettes représente un manque à gagner de 70 953 € pour le délégataire SAUR sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Questions posées au délégataire suite à la réunion de la commission de contrôle.

1. Confirmer la cohérence de la ligne recettes d'exploitation entre CARE 2019 et Compte de gestion 2019
2. Revoir la ligne dépenses électricité qui est négative dans le CARE 2019.

Contrat SE3R - VBG :

- ▶ Recettes réelles d'exploitation en 2019 (retraitées sur 365 jours) supérieures de 2,85 % au CEP 2019 du fait de la hausse des volumes consommés en 2019.
- ▶ Produits accessoires (frais d'accès au service, etc...) en 2019 sont supérieurs de 7,5 % à ceux de 2018. Le montant des travaux exclusifs 2019 est inférieur de 9,1 % à 2018 (-39,9 k€) bien que le nombre de branchements neufs en 2019 (477) soit supérieur à celui de 2018 (456).
- ▶ Les charges d'exploitation 2019 sont inférieures de 0,7 % aux prévisions du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé à l'avenant 3, soit – 38 900 €. On constate que 5 lignes de charges sont identiques dans le CARE 2019 et le CEP 2019. Il s'agit des charges suivantes : évacuation des boues, analyses, informatique, dépenses liées au règlement de service, renouvellement compteurs. SE3R doit apporter des explications. Ces charges ont en effet été considérées comme des charges calculées alors que ce sont des charges directes ou réparties. Des explications ont aussi été demandées à SE3R à propos de la hausse des frais de personnel. SE3R a justifié cette hausse par l'impact du changement de réglementation CICE, l'impact financier de la participation versée aux salariés en 2019, des actions ponctuelles d'exploitation en 2019 notamment sur la recherche et la réparation des fuites. Il est rappelé que cette ligne concerne les coûts directs de personnel affecté au contrat VBG. La baisse des coûts d'électricité en 2019, est liée aux conditions tarifaires avantageuses en 2019 résultat d'une négociation de SAUR avec ses fournisseurs d'énergie.
- ▶ Autres charges fixes (directes et réparties) en baisse de 1,6 % entre CEP 2019 et CARE 2019. On note comme en 2018, une hausse de la charge amortissements (+ 44 600 €, soit + 70 % par rapport au CEP 2019), liée au décalage du financement du réseau connecté entre 2018 à 2019.
- ▶ Retard dans le renouvellement réalisé sur les 3 premières années du contrat (2017-2019) par rapport au Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) 2019 : ce retard entraîne un solde créditeur du compte de renouvellement de 308 000 € au 31/12/2019
- ▶ Cohérence avec le plan de renouvellement compteurs (1 340 renouvelés en 2019).
- ▶ Résultat brut avant impôts : on observe une augmentation du résultat brut avant impôts en 2019 par rapport au résultat prévu au CEP 2019 avenant 3 (respectivement 443,4 k€ contre 145,5 k€, suite à la correction du taux de frais généraux appliqué en 2019).

SE3R doit apporter des précisions complémentaires sur les points suivants :

1. Justifier la cohérence de la ligne recettes d'exploitation entre CARE 2019 et Compte de gestion 2019.
2. Revoir la cohérence des Volumes vendus en gros (VEG) en augmentation entre 2018 et 2019 et la baisse de la ligne recettes VEG dans le CARE 2019 par rapport au CARE 2018 (SE3R précise que la VEG au Syndicat de Nexon s'est arrêtée en 07/2020 suite à la mise en place par l'ARS, d'une dérogation sur le Syndicat de Nexon (27 000 m3 VEG en 2020 contre 64 000 m3 VEG en 2019)).
3. Confirmer la baisse des recettes travaux exclusifs en 2019 alors que le nombre de branchements neufs a augmenté entre 2018 et 2019.
4. Détailler la forte baisse des coûts énergie dans le CARE 2019 par rapport au CEP (effet négociation du groupe SAUR avec les fournisseurs d'énergie).
5. Détailler les problèmes sur capteurs de mesure survenus en 2019 et ayant contribué à la baisse du rendement de réseau (par courrier en date du 15/09/2020, SE3R s'engage à affecter un ETP supplémentaire sur la recherche de fuites afin de respecter les engagements de rendement de réseau prévus au contrat). Le Syndicat souhaite appliquer la pénalité 2019 liée à la baisse du rendement de réseau par rapport à l'objectif 2019
6. Résumer et détailler l'avancement du programme de renouvellement.
7. Valider les charges d'informatique, d'évacuation des boues, d'analyses d'eau, de dépenses liées au règlement de service dans le CARE 2019.
8. SE3R a renvoyé le 15/09/2020, un CARE 2019 corrigé du bon montant des frais généraux calculé à 5 % des recettes du délégataire, comme prévu dans le contrat.

Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) - Exercice 2019

Monsieur Christian LATOUILLE, vice-président en charge de la commission de contrôle, précise qu'en application de l'article 10.4.1 du chapitre 10 (COMPTE-RENDU DU DELEGATAIRE) de la convention de délégation du service public, le délégataire SAUR a fourni le compte annuel de résultat d'exploitation (C.A.R.E.) attaché à ses activités propres à l'ex SIAEP de Marval La Chapelle Montbrandeix Pensol et relatif à l'exercice d'exploitation de l'année 2019.

Ce document, sur lequel il n'y a pas lieu de délibérer est une synthèse des résultats financiers de l'entreprise.

Il doit comporter en terme de recettes la totalité des produits attachés au service, à savoir les montants de la part fermière dans les produits de vente d'eau potable, redevances et taxes, mais aussi ceux inhérents au chiffre d'affaire des travaux annexés contractualisés, soit les produits de la réalisation des branchements particuliers, entre autres. Il doit présenter les charges de gestion du service délégué constatées au cours de l'exercice. Enfin, il indique le résultat de gestion du service pour l'exercice, qui est égal à la différence entre le montant total des produits de gestion et le montant des charges de gestion.

Afin de mieux appréhender l'évolution des résultats du délégataire au fil des années, le CARE rappelle des données précédentes. Pour la première année d'exploitation, il rappelle les données du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat de délégation.

Le président invite l'ensemble des délégués à lui donner acte de sa présentation.

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		186,4	177,3	-4,8
Exploitation du service		87,4	79,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		98,0	93,0	
Travaux attribués à titre exclusif			4,5	
Produits accessoires		0,9	0,7	
CHARGES		192,4	178,9	-7,0
Personnel		31,5	34,5	
Energie électrique		15,1	-1,0	
Achats d'eau			0,2	
Produits de traitement		2,4	2,7	
Analyses		6,1	7,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		8,1	10,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,3	1,4	
Autres dépenses d'exploitation		13,3	15,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,6	0,7	
- Engins et véhicules		6,4	7,7	
- Informatique		4,5	4,5	
- Assurances		0,2	0,2	
- Locaux		0,7	1,0	
- Divers		0,8	0,9	
Contribution des services centraux et recherche		7,1	9,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		98,0	93,0	
- Part collectivité		76,0	72,0	
- Autres organismes publics		22,0	21,0	
Charges relatives aux renouvellements		6,5	3,1	
- Pour garantie de continuité du service		6,5	3,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,0	2,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,0	0,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-6,1	-1,6	73,6
RESULTAT		-6,1	-1,6	73,6



DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SIAEP DE MARVAL ET PENSOL

COMPTE D'AFFERMAGE EAU POTABLE

ANNEE 2019

Désignation des Opérations	Nombre M3	Montant Surtaxe	Montant Recette Fermière
1 - <u>ABONNEMENTS FACTURES</u>		29 545,28 €	29 957,41 €
2 - <u>M3 CONSOMMES FACTURES</u>	51 417	42 043,68 €	53 014,06 €
3 - <u>M3 CONSOMMES FACTURES VEG</u>	4 687	2 843,68 €	5 550,81 €
<i>TOTAL DES EMISSIONS</i>	56 104	74 432,64 €	88 522,28 €
4 - <u>CREANCES IRRECOUVRABLES</u> (Annexe)	-	109,37 €	106,11 €
5 - <u>VALEURS IMPAYEES EN COURS</u> (A répercuter sur exercice suivant)	-	4 209,08 €	
6 - <u>REPRISE IMPAYES ANTERIEURS</u>		3 918,79 €	
Résultats généraux	56 104	74 032,98 €	88 416,17 €
- <u>Acompte(s) versé(s) en cours d'exercice :</u>			
Le 01/03/2019		- 18 085,00 €	
Le 01/10/2019		- 20 237,00 €	
Reste dû par SAUR		35 710,98 €	

Certifié conforme

Isle, le 17 février 2020

Compte d'affermage du délégataire - Syndicat Vienne Briance Gorre - Exercice 2019

Monsieur Christian LATOUILLE, vice-président en charge de la commission de contrôle, informe du fait qu'il a été destinataire en date du 16 avril 2020, du compte d'affermage élaboré par le délégataire - S.E.3.R - relatif au service public de l'eau potable portant sur l'exercice de consommation 2019.

Ce document, qui ne requiert pas d'approbation de la part des Membres du Comité, a été présenté le 11 septembre 2020 devant la Commission de Contrôle.

Il contient les données globales et détaillées des produits financiers de l'exercice.

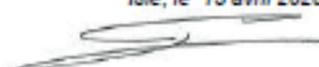
Monsieur le vice-président rappelle aux membres du Comité que ce compte d'affermage de l'année 2019 représente la troisième année d'exploitation. Il peut être résumé ainsi que suit, en comparaison des résultats de celui de l'exercice 2018. Il rappelle également qu'il s'agit là des résultats inhérents à l'année de facturation et non de ceux des résultats financiers du Syndicat au cours de l'exercice budgétaire.

PRODUITS	2018	2019	Ecart 2019/2018
ABONNES :	49 418	51 144	+3,49%
PRODUITS des PARTIES FIXES :			
1° SE3R :	1 050 920,61 €	1 113 050,68 €	+5,91%
2° V.B.G. :	887 319,49 €	915 800,72 €	+3,21%
VOLUMES FACTURES :	4 578 785 m³	4 763 137 m³	+4,02%
PRODUITS de CONSOMMATION :			
1° SE3R :	3 761 732,77 €	4 009 739,97 €	+6,59%
- Créances irrécouvrables	-4 437,85 €	- 4 499,40 €	+1,39%
- Pass'eau	-4 260,00 €	- 4 700,00 €	
-Geste commercial eau colorée St Priest Sous Aix	-17 860,65 €		
2° V.B.G. :			
- Surtaxe :	2 274 453,74 €	2 370 213,80 €	+4,21%
- Créances irrécouvrables	-1 506,70 €	-1 687,21 €	+11,98%
- Valeur impayées en cours	-71 067,48 €	-163 824,98 €	+230,52%
- Reprise impayés antérieurs		156 430,10 €	
RECETTES GLOBALES : Parties fixes et consommation :			
1° SE3R :	4 786 094,88 €	5 113 591,25 €	+4,97%
2° V.B.G. :	3 089 199,05 €	3 276 932,43 €	+6,08%

Désignation des Opérations	Nombre M3	Montant Surtaxe	Montant Recette Fermière
1 - <u>ABONNEMENTS FACTURES</u>		915 380,68 €	1 109 632,59 €
2 - <u>ABONNEMENTS FACTURES VEG</u>		420,04 €	3 418,09 €
<u>S/Total Abonnements</u>		915 800,72 €	1 113 050,68 €
3 - <u>CONSOMMATIONS FACTUREES</u>	4 626 361	2 301 825,80 €	3 896 498,95 €
4 - <u>CONSOMMATIONS FACTUREES VEG</u>	136 776	68 388,00 €	113 241,02 €
<u>S/Total Consommations</u>	4 763 137	2 370 213,80 €	4 009 739,97 €
5 - <u>AIDE PASS'EAU</u>		-	4 700,00 €
Total des Emissions	4 763 137	3 286 014,52 €	5 118 090,65 €
6 - <u>CREANCES IRRECOUVRABLES</u> (Annexe)		- 1 687,21 €	- 4 499,40 €
7 - <u>VALEUR IMPAYEES EN COURS</u> (A répercuter sur exercice suivant)		- 163 824,98 €	
8 - <u>REPRISE IMPAYES ANTERIEURS</u>		156 430,10 €	
Résultats généraux	4 763 137	3 276 932,43 €	5 113 591,25 €
- <u>TVA 20 % :</u>		655 386,49 €	
- <u>Acomptes versés en cours d'exercice :</u>			
- le 01/04/2019		- 1 572 633,98 €	
- le 01/10/2019		- 1 712 301,83 €	
Reste dû par SE3R		647 383,11 €	

Certifié conforme

Isle, le 15 avril 2020



Compte Annuel de Résultat d'exploitation (CARE) - Exercice 2019

Monsieur Christian LATOUILLE, vice-président en charge de la commission de contrôle, précise qu'en application de l'article 10.4.1 du chapitre 10 (COMPTE-RENDU DU DELEGATAIRE) de la convention de délégation du service public, le délégataire SE3R a fourni le compte annuel de résultat d'exploitation (C.A.R.E.) attaché à ses activités propre au Syndicat et relatif à l'exercice d'exploitation de l'année 2019.

Ce document, sur lequel il n'y a pas lieu de délibérer est une synthèse des résultats financiers de l'entreprise et a été présenté devant la commission de contrôle en date du 11 septembre 2020.

Il doit comporter en terme de recettes la totalité des produits attachés au service, à savoir les montants de la part première dans les

produits de vente d'eau potable, redevances et taxes, mais aussi ceux inhérents au chiffre d'affaire des travaux annexes contractualisés, soit les produits de la réalisation des branchements particuliers, entre autres. Il doit présenter les charges de gestion du service délégué constatées au cours de l'exercice. Enfin, il indique le résultat de gestion du service pour l'exercice, qui est «égal à la différence entre le montant total des produits de gestion et le montant des charges de gestion».

Afin de mieux appréhender l'évolution des résultats du délégataire au fil des années, le CARE rappelle des données précédentes. Pour la première année d'exploitation, il rappelle les données du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat de délégation.

	CPE Avenant 3 Valeur 2019 corrigé Selon Réel N-1 produits clientèle	Années		Ecart 2019/2018	
		2018	2019	Valeur	%
I/ PRODUITS	5 568 374	5 525 059	5 724 474	199 415	3,61%
part fixe	1 093 697	1 050 921	1 113 051	62 130	5,91%
Partie variable	3 806 542	3 720 955	3 896 499	175 544	4,72%
Vente d'eau	55 880	102 240	87 789	-14 451	-14,13%
Produits liés au règlement de service	216 207	214 067	230 128	16 061	7,50%
Produits travaux exclusifs	396 048	436 876	397 007	-39 869	-9,13%
II/ CHARGES	5 422 877	5 149 676	5 280 978	131 302	2,55%
Personnel	1 516 767	1 347 256	1 587 055	239 800	17,80%
Energie	525 064	445 588	396 519	-49 069	-11,01%
Produits de traitement	352 638	336 008	371 991	35 983	10,71%
Evacuation des boues	45 905	45 814	45 905	90	0,20%
Achat d'eau	362 440	411 107	361 084	-50 023	-12,17%
Fournitures	244 969	194 407	197 875	3 468	1,78%
Analyses	92 718	103 818	92 718	-11 100	-10,69%
Sous-traitance	49 806	33 338	23 745	-9 593	-28,77%
Entretien et réparations	56 897	39 780	41 955	2 175	5,47%
Facturation client	207 465	204 672	205 064	393	0,19%
Assurances	26 329	15 353	24 810	9 457	61,60%
Informatique	189 967	170 180	189 967	19 787	11,63%
Locations, Autos, Engins	287 392	262 601	322 222	59 621	22,70%
Télécom et affranchissements	29 801	21 013	21 390	377	1,79%
Amortissements	63 709	154 182	108 348	-45 833	-29,73%
Divers frais administration		16 760	15 730	-1 030	-6,15%
Impôts et taxes	85 237	71 382	68 544	-2 838	-3,98%
s/total charges d'exploitation	4 137 103	3 873 258	4 074 922	201 663	5,21%
Frais de structure et frais généraux	278 419	276 253	286 224	9 971	3,61%
Garantie de renouvellement	82 655	68 563	35 527	-33 036	-48,18%
Entretien 2ème niveau	110 974	132 416	108 302	-24 114	-18,21%
Dotation pour renouvellement	222 059	206 389	223 563	17 174	8,32%
Renouvellement des compteurs	174 040	164 661	174 040	9 379	5,70%
Dépenses liées au règlement de service	91 194	58 289	91 194	32 905	56,45%
Dépenses travaux exclusifs	326 432	369 846	287 206	-82 640	-22,34%
Résultat (I) - (II) =	145 497	375 383	443 496	68 112	18,14%

VI. Compte-rendu de la Commission d'Appels d'Offres du Mardi 8 Septembre 2020

A) Substitution de la ressource en eau Commune de la Meyze - Lieux dits : «La Bastide» - «Entraygas» et «Maison Neuve» //

1. Rappel du contexte et de l'objet des travaux :

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, Pouvoir Adjudicateur, a lancé un appel d'offres concernant des travaux de fourniture et pose de conduites d'eau, robinetterie, fontainerie et accessoires nécessaires à la substitution de la ressource en eau souterraine, au niveau des lieux-dits « La Bastide » - « Entraygas » et « Maison Neuve », sur la commune de LA MEYZE.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'investissements de l'année 2020.

Les travaux projetés consistent principalement en la mise en place d'une conduite d'adduction en eau potable en PVC D.E.N. 160 mm sur une distance d'environ 3 000 ml.

Ces travaux sont réalisables pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, Maître d'Ouvrage.

2. Rappel du déroulement de la procédure :

Date de la publication : 26 mai 2020.

Date limite de réception des offres : Mercredi 01 juillet 2020 avant 12 heures.

Nombre de lettres d'excuses reçues : Aucune

Nombre de plis reçus dans les délais réglementaires : 9 (neuf) offres (dont 5 variantes)

3. Observations :

La procédure qui avait été adoptée par le S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE pour passer le marché de travaux décrit précédemment était un Appel d'offres Ouvert, c'est à dire une procédure formalisée.

Aussi, le Code de la Commande Publique (applicable depuis le 01 avril 2019) stipule que tout marché passé en procédure formalisée doit faire l'objet d'une publication de l'avis d'appel à concurrence dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.). Or, cette démarche n'a pas été faite pour le présent Appel d'Offres Ouvert.

4. Conclusion :

Par conséquent, compte tenu de l'erreur de publicité manifeste concernant la présente consultation, après avoir recueilli l'avis des membres à voix consultatives, la commission d'Appel d'Offres délibère et décide de retenir un classement « sans suite » pour ce marché de travaux.

B) Installation d'une station d'alerte avec bache d'eaux brutes de 500 m³ - Commune du Vigen //

1. Rappel du contexte et de l'objet des travaux :

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, Pouvoir Adjudicateur, a lancé un appel d'offres concernant l'installation d'une station d'alerte et la construction d'une bache d'eaux brutes de 500 m³ avec une station de pompage sur la commune du Vigen.

L'ensemble des travaux comprend :

- La réalisation d'une station d'alerte avec les paramètres inscrits dans l'arrêté d'autorisation définitif ;
- La modification de la prise d'eau actuelle avec la mise en place d'une prise d'eau en secours suite à des problèmes d'ensablement de la crépine existante,
- La construction d'une bache d'eaux brutes d'une capacité utile de 500 m³, permettant d'assurer l'alimentation en eau brute de l'usine de Solignac durant 2 heures pour une production de 250 m³/h,
- La modification du pompage vers l'usine de production,
- Les aménagements divers et la voirie.

Ces travaux sont réalisables pour le compte du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, Maître d'Ouvrage.

2. Rappel du déroulement de la procédure :

Date de la publication : 23/06/2020

Date limite de remise des offres : 17/08/2020 avant 12 heures.

Nombre de lettres d'excuses reçues : Une

Nombre de plis reçus dans les délais réglementaires : 2 (deux) offres (dont 1 variante)

3. Observations :

La procédure qui avait été adoptée par le S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE pour passer le marché de travaux décrit précédemment était un Appel d'offres Ouvert, c'est à dire une procédure formalisée.

Aussi, le Code de la Commande Publique (applicable depuis le 01 avril 2019) stipule que tout marché passé en procédure formalisée doit faire l'objet d'une publication de l'avis d'appel à concurrence dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.). Or, cette démarche n'a pas été faite pour le présent Appel d'Offres Ouvert.

4. Conclusion :

Par conséquent, compte tenu de l'erreur de publicité manifeste concernant la présente consultation, après avoir recueilli l'avis des membres à voix consultatives, la commission d'Appel d'Offres délibère et décide de retenir un classement « sans suite » pour ce marché de travaux.

VII. Compte-rendu de la Commission Dégrèvements du Lundi 14 Septembre 2020

I - Dispositif du Chèque PASS EAU

Le Vice-Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de notre contrat de délégation de Service Public passé avec la société Dédée « le Service des Eaux des Trois Rivières » depuis le 1er Janvier 2017, afin de lutter contre les impayés, un dispositif de tarification sociale de l'eau « le chèque PASS'EAU » a été mis en place en partenariat avec le Département de la HAUTE VIENNE.

Ce nouveau dispositif permet d'intervenir auprès des populations défavorisées par la mise en place d'un mécanisme préventif d'aide au règlement des factures d'eau. PASS'EAU consiste à attribuer une aide financière sur le budget eau ciblée sur des publics en difficulté économique identifiés au préalable avec l'aide des services sociaux du Département de la HAUTE VIENNE. Une enveloppe de 25 000 €/an affectée au « budget eau » apparaît sur la facture de l'abonné sous forme de ristourne.

Une nouvelle convention de partenariat avec le Département de la HAUTE VIENNE a été signée en fin d'année 2019. Ce dispositif est effectif sur la facturation de fin d'année 2020 pour les usagers des 56 communes du Syndicat Vienne Briance Gorre.

Rappel du principe de ce dispositif

Les aides sont accordées sous forme de jetons.

La prise en charge ne peut excéder 60 % de la facture.

Le montant du jeton est fixé à 20 € et le nombre maximal de jetons pouvant être attribué annuellement par abonné est de 8, soit une aide maximale de 160 €.

Les dispositifs FSL et PASS'EAU sont cumulables.

Le montant global de l'enveloppe est de 25 000 € pour 2020.

Critères d'éligibilité

Les foyers dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales aux montants suivants pourront être éligibles à PASS'EAU :

- Une personne : 1 050 €,
- Deux personnes : 1 491 €,
- Trois personnes : 1 708 €,
- + 259 € par personne supplémentaire.

Le revenu de référence correspond au dernier mois ou à la moyenne des trois derniers mois en cas de revenus irréguliers.

Décision et gestion des dossiers

La responsabilité de l'attribution des jetons aux abonnés est portée par le Conseil départemental ; le syndicat VBG et SE3R n'intervenant pas dans l'évaluation de la situation.

Bilan de l'application de ce dispositif

Sur l'année 2018, 30 foyers ont bénéficié de ce dispositif pour un montant global de 4 260 €.

Sur l'année 2019, 47 foyers ont bénéficié de ce dispositif pour un montant global de 4 499.20 €.

Sur le début d'année 2020, 15 foyers ont bénéficié de ce dispositif pour un montant global de 1 420 €.

II- Présentation des demandes de remises gracieuses

Monsieur Loïc GAYOT rappelle au Comité Syndical que la remise gracieuse est une faveur spéciale qui est consentie pour un motif particulier, sans être justifiée par une disposition législative ou réglementaire. Il est indispensable que toute remise gracieuse soit examinée par l'assemblée délibérante et fasse l'objet d'une mention individuelle sur la délibération.

La commission de dégrèvement réunie en date du 5 juin 2014 avait décidé :

► Que cette faveur n'était accordée qu'aux collectivités

► Et que le calcul de l'écrêtement choisi était celui défini par la loi WARSMANN :

- Eau potable : volume excédant le double de la consommation moyenne au cours des 3 années précédentes. Pas de remise gracieuse si le double de la consommation moyenne n'est pas atteint.

- Organismes publics : les redevances sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. L'écrêtement est appliqué, en accord avec le délégataire, sur les deux parts de consommation : part SE3R et part SYNDICALE (PART

« EAU POTABLE »).

De plus, la commission de dégrèvement avait décidé de fixer à une seule remise gracieuse par branchement tous les cinq ans afin d'avoir une prise de conscience de la part des collectivités.

La commission de dégrèvement a étudié les demandes de remises gracieuses pour des surconsommations sur des branchements communaux.

Conformément aux conditions énoncées ci-dessus, Monsieur Loïc GAYOT présente au Comité Syndical deux demandes éligibles à une remise gracieuse.

demande de remise gracieuse par la commune de jourgnac : exercice de consommation 2019.

Par courrier en date du 7 juillet 2020, la commune de **JOURGNAC** avait sollicité le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE afin que celui-ci lui accorde, à titre exceptionnel, une remise gracieuse suite à une surconsommation enregistrée sur le **BRANCHEMENT D'EAU DU RESTAURANT SCOLAIRE**.

JOURGNAC - Branchements Communaux
Remise gracieuse sur une consommation 2019

2016	2017	2018	2019	Moyenne conso 2016 à 2018	Double de la conso moyenne	Conso 2019 - double conso moyenne	Part Syndicale	Part SE3R	Part redevances
209	171	194	747	191	382	365	182,5	307,44	101.65

Projet de délibération

Vu le courrier en date du 7 juillet 2020 de la commune de JOURGNAC sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau du restaurant scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission de dégrèvement en date du 14/09/2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à..... :

ARTICLE 1 :la remise gracieuse à la commune de JOURGNAC pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau du restaurant scolaire, soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 182,50 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2019,

ARTICLE 2 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir

demande de remise gracieuse par la communauté de communes du pays de saint yrieix : exercice de consommation 2020.

Par courrier électronique en date du 12 mai 2020, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT YRIEIX** avait sollicité le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE afin que celui-ci lui accorde, à titre exceptionnel, une remise gracieuse suite à une surconsommation enregistrée sur le **BRANCHEMENT D'EAU DU CINÉMA AREVI**.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT YRIEIX- Branchements Communaux
Remise gracieuse sur une consommation 2020

2017	2018	2019	2020	Moyenne conso 2017 à 2019	Double de la conso moyenne	Conso 2020 - double conso moyenne	Part Syndicale	Part SE3R	Part redevances
36	21	45	421	34	68	353	176,5	303,65	133.61

Projet de délibération

Vu le courrier en date du 12 mai 2020 de la communauté de communes du PAYS de SAINT YRIEIX sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau du Cinéma AREVI.

Vu l'avis favorable de la commission de dégrèvement en date du 14/09/2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à..... :

ARTICLE 1 :la remise gracieuse à la communauté de communes du PAYS de SAINT YRIEIX pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau du Cinéma AREVI, soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 176,50 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2020,

ARTICLE 2 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.

VIII. Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides «ESA Metolachlore»

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, les communes de GLANGES, Saint GERMAIN les BELLES et Saint VIITE sur BRIANCE ont été autorisées à adhérer au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE à compter du 1er Janvier 2019. Cet arrêté préfectoral portait de façon concomitante adhésion des trois communes de Glanges, Saint-Germain les Belles et Saint-Vitte sur Briance au Syndicat VBG et dissolution de droit du syndicat d'AEP des Deux-Briance. L'ensemble des missions qui étaient exercées par le syndicat dissous ont ainsi été transférées au syndicat Vienne-Briance-Gorre.

Depuis 2018, les analyses réalisées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines relative à la présence de certains pesticides non recherchés auparavant au titre du contrôle sanitaire, ont révélé la présence d'un métabolite, l'ESA Métolachlore sur le Puits de la Grillère (station de neutralisation du CHASSAING) commune de Saint Germain les Belles à des teneurs parfois supérieures à la limite de qualité sanitaire fixée à 0,1 µg/L depuis le début de l'année 2020. Il s'agit essentiellement d'une molécule issue de la dégradation d'herbicides utilisés principalement dans la culture du maïs.

Les valeurs mesurées sur les prélèvements d'eau mise en distribution sont très inférieures à celles déterminées par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail), valeurs limites basées sur une consommation de 1,5 litre par jour pendant 70 ans, qui s'établit à 510 µg/l.

Malgré ces dépassements, la limite de qualité de 0,5 µg/l sur le total des pesticides n'a jamais été dépassée.

La limite de 0,1 µg/L a été fixée dans un objectif de précaution en considérant que les pesticides n'étaient pas des constituants naturels des eaux et qu'en conséquence, on ne devait pas les y retrouver. La valeur de 0,1 µg/L correspond au seuil de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à l'époque. Elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de fondement sanitaire, mais a été fixée dans un objectif de protection de la ressource.

En situation de dépassement d'une des limites de qualité LQ, la réglementation française prévoit un dispositif dérogatoire et gradué de gestion du risque. Le dispositif de gestion des risques à durée limitée liés à des dépassements de cette LQ s'appuie notamment depuis 2007, à la demande de la Direction Générale de la Santé, sur l'élaboration de valeurs sanitaires maximales (VMAX) proposées par l'Anses pour des substances actives (SA) de pesticides et des métabolites. La référence à ces VMAX n'a vocation à être utilisée que pour une période limitée dans le temps d'une durée maximale de trois ans pendant laquelle des actions de remédiation (amélioration de la qualité de l'eau de la ressource, mise en place de traitements pour l'EDCH, interconnexions, etc...) doivent être mises en œuvre.

Selon l'avis de l'Anses du 30 janvier 2019, en l'état actuel des connaissances, l'ESA Métolachlore est jugé comme un pesticide pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine. L'ensemble de ces éléments ont été rappelés par l'ARS dans son courrier du 7 juillet 2020.

A ce jour, le Syndicat VBG ne dispose pas de solution d'interconnexion à d'autres ressources pour permettre un arrêt de la production ou une dilution des eaux du Puits de la Grillère afin

Sur ce nouveau périmètre, il y a trois unités de production :

Communes	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	GLANGES
Ouvrages	Puits de la Grillère – Station de Neutralisation du CHASSAING	Station de Neutralisation du MONT GARGAN	Station de neutralisation du Monteil - GLANGES
			
Capacité nominale	25 m3/h	10 m3/h	8 m3/h
Nature de l'eau	Souterraine	Souterraine	Souterraine
Télésurveillance	Oui	Oui	Oui

Date du prélèvement	Code	Points de surveillance	ESA metolachlore (µg/L)
05/02/2018	80163	LA GRILLERE - Captage	0,088
02/05/2018	83066	LA GRILLERE - Captage	0,088
10/07/2018	83067	LA GRILLERE - Captage	0,091
12/09/2018	83068	LA GRILLERE - Captage	0,084
10/10/2018	81850	STATION DE NEUTRALISATION LA GRILLERE	0,068
17/04/2019	101449	STATION DE NEUTRALISATION LA GRILLERE	0,08
10/07/2019	101628	LA GRILLERE - Captage	0,077
21/10/2019	102688	STATION DE NEUTRALISATION LA GRILLERE	0,069
04/02/2020	103788	STATION DE NEUTRALISATION LA GRILLERE	0,11
03/03/2020	104119	STATION DE NEUTRALISATION LA GRILLERE	0,13
27/04/2020	104543	STATION DE NEUTRALISATION LA GRILLERE	0,15
09/06/2020	104544	STATION DE NEUTRALISATION LA GRILLERE	0,19

d'abaisser la concentration en ESA Métolachlore à une valeur inférieure à la limite de qualité fixée à 0,10 µg/L.

Compte tenu du débit de cette ressource, il est essentiel de la conserver pour maintenir une capacité de production suffisante sur ce secteur. A cet effet, en l'absence de moyens raisonnables et immédiats pour distribuer une eau respectant en permanence les limites de qualité sanitaire, le Syndicat Vienne Briance Gorre se doit de déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne une demande de dérogation aux limites de qualité pour le paramètre ESA Métolachlore conformément à l'article R. 1321-31 du Code de la Santé Publique.

Cette demande doit être accompagnée d'un plan d'actions concernant les mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau. La durée de cette dérogation, renouvelable dans les conditions définies aux articles R. 1321-33 et R. 1321-34, est aussi limitée dans le temps que possible et ne peut excéder trois ans. A défaut de l'engagement de cette démarche, une restriction de consommation serait envisagée pour tous les réseaux alimentés par le Puits de la Grillère.

Dans le cadre de cette demande de dérogation, Monsieur le Président présente au Comité Syndical un projet de plan d'actions concernant les mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau. Dans un premier temps, afin de garantir la production d'une eau conforme aux normes de potabilité et la distribution d'une eau de qualité pour le secteur de Saint-Germain-les-Belles, le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE envisage, à la station du réservoir du Chassaing, la création d'une unité de traitement des pesticides et de leurs métabolites par filtration sur charbon actif en grains. Parallèlement à ces travaux, des actions doivent être engagées par le Syndicat Vienne Briance Gorre sur l'aire d'alimentation du captage dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le Puits de la Grillère. De même, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'Ex Syndicat des Deux Briance et diversifier les ressources pour faire face au changement climatique, le Syndicat mènera une étude sur l'interconnexion éventuelle avec

l'UDI de LANAUD. Actuellement les 2 simulations hydrauliques réalisées avec le fonctionnement actuel du réseau nous montre qu'il n'est pas possible d'envoyer un débit de 5 m³/h vers l'UDI de la Grillère sans perturber le fonctionnement du réseau (pression très faible). Les investissements sont conséquents : mise en place de 2 surpresseurs et création d'une conduite de près de 2 km. De plus la pompe de la station de reprise PEYRICHOUX (commune de Saint Genest sur Roselle) ayant une capacité moyenne d'environ 8,5 m³ /h ne peut fournir le débit nécessaire pour un refoulement vers l'UDI de la Grillère et demanderait donc d'être redimensionnée. A ce titre, une nouvelle étude sera engagée par le Syndicat pour une éventuelle interconnexion de l'UDI de LANAUD sur l'UDI du MONTEIL afin d'affecter, si possible, la production de la station de traitement de Glanges à l'UDI de la Grillère. Les différences d'altimétrie et les pertes de charges sur les réseaux sont toutefois limitantes.

Monsieur le Président propose au comité syndical le programme d'actions suivant qui devra être joint à la demande de dérogation.

Mise en place d'un traitement des pesticides et de leurs métabolites à la station du Chassaing

Programme d'investissements à court terme

1. Introduction

Afin de garantir la production d'une eau conforme aux normes de potabilité, et la distribution d'une eau de qualité pour le secteur de Saint-Germain-les-Belles, le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE envisage, à la station du réservoir du Chassaing, la création d'une unité de traitement des pesticides et de leurs métabolites par filtration sur charbon actif en grains.

Le projet comprend :

- La réalisation d'une filtration sur charbon actif en grains (CAG)
- La construction d'un bâtiment accueillant le nouveau traitement.
- L'électricité et l'automatisme de la nouvelle unité
- Les canalisations de liaison entre les nouveaux ouvrages et la station actuelle



2. Situation actuelle et besoins

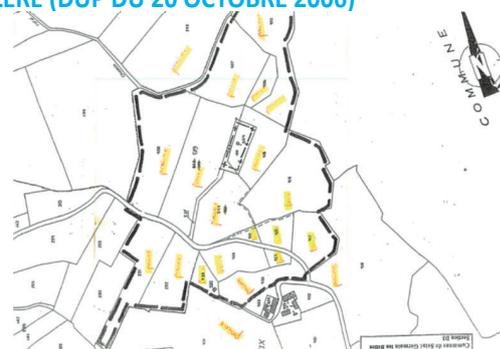
CONTEXTE GENERAL DU PUIS DE LA GRILLERE (DUP DU 20 OCTOBRE 2006)

Le Puits se situe au Sud du bourg de Saint GERMAIN les BELLES à proximité du village de « PIAUTREIX » en limite de la commune de LA PORCHERIE. Il a été mis en service en 1967. Le débit maximal de prélèvement est fixé à 25 m³/h.

Le Puits est situé sur les parcelles suivantes :

- Captage : parcelles 563 et 564 section D3, correspondantes au Périmètre de Protection Immédiate.
- Servitude d'accès : une servitude d'accès est instaurée sur la parcelle 513 section D.
- Le Syndicat est propriétaire de ces parcelles.
- La surface du Périmètre de Protection Immédiat est de 3 760,00 m² environ.

Le PPR s'étend aux parcelles suivantes : section D3 n°405, 406, 407, 408, 511, 513, 413, 414, 415, 416, 417, 426, 427, 428, 429, 430, 291, 292.



Les parcelles situées dans le PPR sont essentiellement des parcelles de bois et de prairie.

QUALITE DE LA RESSOURCE

La station de traitement du CHASSAING, réalisée en 2009 par SAUR, comporte une neutralisation et une désinfection. Elle se situe au lieu-dit « le CHASSAING » sur la commune de Saint GERMAIN les BELLES, à proximité du réservoir sur tour.

La station de traitement du Chassaing est alimentée à partir du Puits de la Grillère.

Le site du Chassaing comprend :

- Un réservoir sur tour
- Un bâtiment accueillant une station de traitement par reminéralisation : filtration sur matériaux calcaires
- Une lagune de décantation des eaux de lavages de la filtration

Les eaux brutes du captage de la Grillère sont naturellement très peu minéralisées et agressives. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

► PH	6.15
► TAC	3.20 °f
► TH	4.20 °f

La station de traitement du Chassaing assure la reminéralisation et la mise à l'équilibre des eaux du captage, par filtration sur massif calcaire : neutralite akdolit.

L'eau traitée possède, après reminéralisation les caractéristiques suivantes :

► PH	7.3
► TAC	10.2 °f
► TH	10.5 °f

Les eaux du captage de la Grillère présentent des traces de contamination par un métabolite de pesticide : ESA Métochloro. Cet élément fait partie des substances jugées par l'Anses comme « pertinentes pour les eaux destinées à la consommation humaine », par rapport à un potentiel de génotoxicité, toxicité pour la reproduction, cancérogénicité, perturbation endocrinienne.

La limite de qualité sanitaire des eaux distribuées, concernant l'ESA Métolachlore, est fixée à 0.1 µg/l.

La contamination en ESA Métolachlore, au captage de la Grillère, est apparue en 2018, avec des niveaux inférieurs à la limite sanitaire. Cependant depuis février 2018, la concentration en ESA Métolachlore est en augmentation régulière et depuis février 2020, la limite de 0.1 µg/l est dépassée, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Pour faire face à cette dégradation de la qualité de la ressource, la mise en place d'un traitement complémentaire est nécessaire.

Prélèvement	Point de surveillance	ESA Métolachlore µg/l
5/2/2018	Captage	0,088
2/5/2018	Captage	0,088
10/7/2018	Captage	0,091
12/9/2018	Captage	0,084
10/10/2018	Neutralisation	0,068
17/4/2019	Neutralisation	0,08
10/7/2019	Captage	0,077
21/10/2019	Neutralisation	0,069
4/2/2020	Neutralisation	0,11
3/3/2020	Neutralisation	0,13
27/4/2020	Neutralisation	0,15
9/6/2020	Neutralisation	0,19

CAPACITE DE TRAITEMENT

Le débit de production du captage de la Grillère est le suivant :

- ▶ Débit de production 25 m³/h
- ▶ Volume de production journalier :
 - production nominale 10 h/j 250 m³/j
 - production maximale 20 h/j 500 m³/j

QUALITE DE L'EAU TRAITEE

Le traitement complémentaire doit garantir la qualité d'eau traitée suivante :

- ▶ Teneur en métolachlore ESA < 0,05 µg/L
- ▶ Teneur en métolachlore OXA < 0,05 µg/L

SOUS-PRODUITS

Les eaux de lavage issues du process seront renvoyées vers le traitement actuel d'eaux de lavage : bêche de rétention et décantation.

3. Filière de traitement

3.1 Principes de traitement et évolutions possibles

La nouvelle filière de traitement est constituée d'une filtration sur charbon actif en grain (CAG).

Le rôle du charbon actif est multiple :

- ▶ Rôle chimique d'adsorption : Les divers micropolluants dont les pesticides et les matières organiques, les produits oxydants peuvent être adsorbés dans les pores du charbon actif. Cependant l'efficacité dépend de nombreux paramètres, dont la qualité du charbon, la température, la vitesse, la nature des molécules à adsorber et leur diversité, celles-ci étant en compétition.
- ▶ Rôle de support biologique : Sa structure poreuse et l'absence d'oxydant favorisent le développement biologique. Celui-ci peut dans certaines conditions éliminer les matières organiques biodégradables.
- ▶ Rôle de média filtrant : le charbon actif en grain possède des capacités physiques de filtration qui assurent une rétention des matières en suspension.

La filtration sur CAG permet la rétention de l'ESA Métolachlore et la production d'une eau conforme aux normes de potabilité.

Le facteur limitant l'usage de la filtration sur CAG pour le traitement de l'ESA Métolachlore est la durée de vie du CAG. La saturation du charbon actif par les métabolites de pesticides est en effet plus rapide qu'avec les pesticides des générations précédentes.

Afin de garantir un traitement optimal, le syndicat fera procéder à une étude de traitabilité pour :

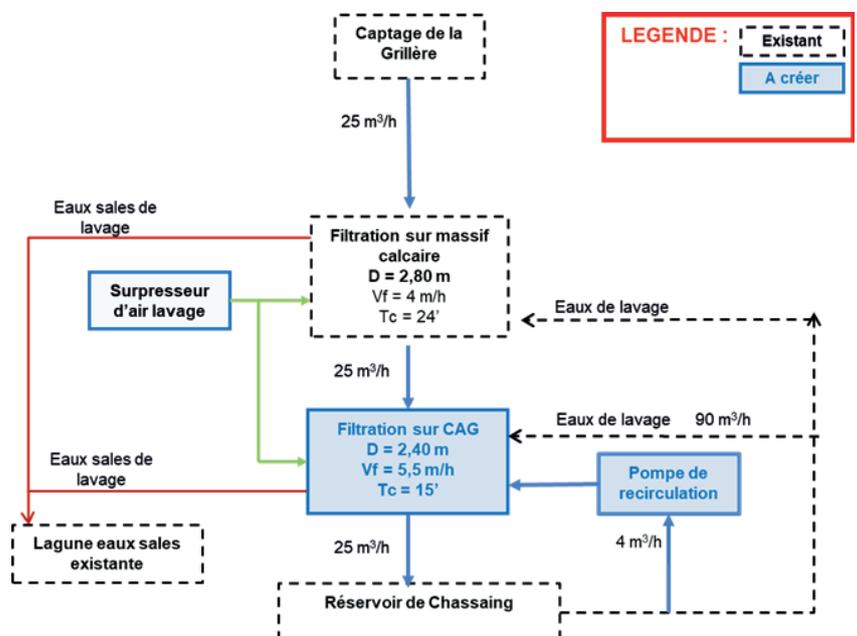
- ▶ définir le traitement adapté
- ▶ choisir le charbon le plus pertinent
- ▶ dimensionner et calibrer la station

3.2 Organisation de la filière de traitement

La nouvelle filière de traitement de l'eau présente les étapes suivantes :

- ▶ Arrivée d'eau brute
- ▶ Filtration lente sur massif calcaire : reminéralisation et mise à l'équilibre
- ▶ Filtration lente sur CAG
- ▶ Stockage d'eau traitée dans le réservoir de Chassaing

Les étapes de traitement sont présentées dans le logigramme ci-contre.



3.3 Implantation

Le traitement complémentaire est réalisé, dans un nouveau bâtiment, implanté sur le site actuel du réservoir, à côté de la lagune existante de décantation des eaux de lavage.

L'implantation projetée est précisée ci-dessous :

Cette implantation respecte les accès et les circulations actuels sur le site. Un ensemble de conduites et fourreaux enterrés raccorde le nouveau local à l'existant.

Le terrain est réputé non inondable.

Le sol est supposé porteur ne réclamant pas de fondations spéciales pour la construction du bâtiment.



4. Eléments à mettre en place 4.1 Raccordement sur les réseaux existants

En sortie de la neutralisation actuelle, une conduite DN 100 dirige l'eau vers le traitement complémentaire.

En sortie de la filtration sur CAG, une conduite DN 100 transfère l'eau traitée vers le réservoir.

Des vannes permettent le by-pass du traitement complémentaire.

Une conduite d'eau de lavage et de recirculation, DN 150, se raccorde sur la conduite existante d'eau de lavage, alimentée à partir de la distribution depuis le réservoir.

Une conduite d'eaux sales DN 200, est mise en place entre le nouveau traitement et la lagune.

Une conduite d'air surpressé, DN 80, alimente le nouveau traitement à partir du surpresseur d'air de lavage existant.

Un ensemble de fourreaux électriques et de chambres de tirage est mis en place pour permettre le raccordement du coffret électrique du nouveau traitement à l'armoire de commande et de contrôle de la neutralisation.

4.2 Filtration sur CAG

Le dimensionnement du filtre est basé sur un temps de contact minimum de 15 minutes.

La vitesse de filtration retenue est de 5,7 m/h, valeur compatible avec une filtration lente.

Les paramètres de filtration sont les suivants :

Débit	25 m ³ /h	Temps de contact	15 min	Volume total requis	6.25 m ³
Pression de service	2.5 bar	Ø intérieur retenu	2,40 m	Hauteur de matériau retenue	1,40 m
Vitesse de filtration	5,5 m/h	Surface retenue	4,5 m ²	Volume retenu	6,33 m ³
Temps de contact final 15 ' 12''					

Le filtre de traitement est réalisé en acier revêtu :

- Revêtement intérieur : sablage S.A. 2.5 + couche époxy alimentaire 250 µm film sec
- Revêtement extérieur : sablage + couche d'antirouille + polyuréthane 120 µm film sec

La hauteur de virole du filtre est de 3,00 m répartie selon :

Hauteur sous plancher	0,40 m
Hauteur du massif filtrant	1,40 m
Expansion du massif filtrant (40%)	0,60 m
Garde de sécurité	0,50 m

Le filtre est muni d'une alimentation centrale en partie haute constituée d'un entonnoir selon le schéma ci-dessous :

La cote de l'entonnoir d'alimentation et de sortie des eaux sales est placée à la limite supérieure de la virole du filtre, garantissant ainsi le dispositif contre toute perte de CAG en phase de lavage.

Cet entonnoir sert aussi à récupérer les eaux sales durant le lavage des filtres.

Le charbon actif en grains retenu présente de hautes performances, particulièrement bien adaptées au traitement des métabolites de pesticides type ESA Méto-lachlore.

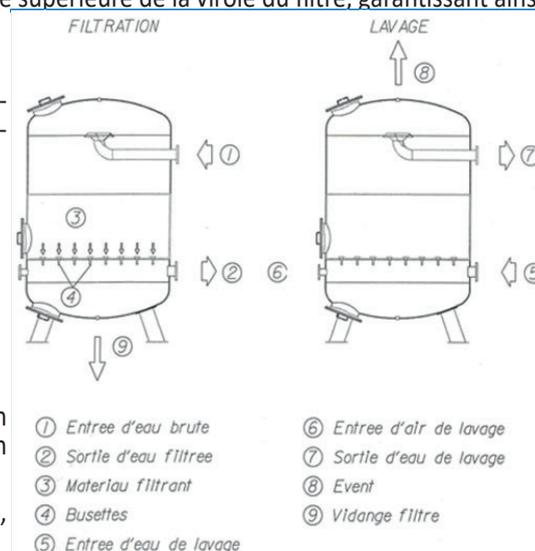
Ses caractéristiques sont les suivantes :

Marque :	Dacarb	Type :	M 1240
Densité apparente :	450-500 kg/m ³	Dureté :	90 %
Indice d'iode :	950 mg/g	Taille effective :	0.5-07 mm
Coefficient d'uniformité :	< 1,8		

Expansion recommandée pour le lavage à 20 m/h et eau 15 °C : 30 %

Ce type de CAG permet de combiner le rôle d'adsorbant avec le rôle de filtration mécanique. De plus, sa dureté élevée permet de limiter les phénomènes d'attrition observés lors des lavages.

Compte tenu des contraintes fortes liées aux opérations de régénération du CAG, nous avons retenu un charbon actif non régénérable.



4.3 Lavage du filtre CAG

Afin de limiter l'encrassement du filtre d'une part, et d'éviter le développement d'une flore bactérienne pouvant interférer sur le traitement d'autre part, il est nécessaire de procéder régulièrement à des lavages par circulation inverse d'eau dans le filtre.

La fréquence de lavage est ajustée à la mise en service. Sur des installations similaires, elle est voisine d'un lavage toutes les deux semaines.

Toute l'installation est prévue pour un fonctionnement en mode automatique des filtres. Le cycle de lavage est le suivant :

- Abaissement du plan d'eau
- Détassage à l'air : 50 m³/h 230 Nm³/h pendant 5 minutes
- Lavage air + eau pendant 2 minutes, sans débordement :
 - Air : 50 m³/h 230 Nm³/h
 - Eau : 7 m³/h 32 m³/h
- Rinçage à l'eau pendant 10 minutes : 20 m³/h 90 m³/h



Par cycle de lavage, les pertes en eau sont de 16 m³. Le lavage du filtre à CAG s'effectue à l'eau traitée, par retour depuis le réservoir, comme pour le lavage du filtre actuel de neutralisation.

Un double circuit d'alimentation en eau de lavage permet d'assurer par vannage et diaphragme les différents débits : petit débit 32 m³/h, grand débit 90 m³/h.

Un débitmètre électromagnétique permet d'ajuster le vannage pour obtenir les débits requis.

L'air de lavage sert au détassage du massif filtrant. Le principe consiste à envoyer sur une durée de 5 minutes, un débit d'air équivalent à 50 Nm³/h/m² afin de désagréger les éventuels agglomérats de CAG formés dans le massif filtrant.

Le détassage à l'air est immédiatement suivi du rétro-lavage à l'eau pour entraîner les fines de traitement.

La production d'air est assurée par un le surpresseur d'air existant dans le bâtiment de la neutralisation.

4.4 Air de commande

Les vannes des circuits de traitement et de lavage sont à commande pneumatique, piloté par l'automate de la station.

Le circuit d'air servant à la commande des électrovannes est alimenté par un compresseur mis en place dans le nouveau bâtiment de traitement.

L'air de commande est séché afin de prévenir les risques de condensation dans les circuits de manœuvre.

4.5 Recirculation

Durant les phases d'arrêt d'un filtre à CAG, de l'eau doit circuler en permanence sur le massif filtrant pour éviter les phénomènes éventuels de relargage de nitrites au redémarrage de la filtration.

Une pompe spécifique est utilisée pour assurer cette recirculation à partir de la conduite de retour d'eau traitée depuis le réservoir.

Le débit de recirculation à assurer dans les filtres est d'environ 15 % du débit de production, soit un débit de 4 m³/h, ajusté par variation de vitesse au moyen d'un débitmètre électromagnétique.

4.6 Electricité et automatisme

ARMOIRE DE COMMANDE

L'armoire de commande du nouveau bâtiment permet l'alimentation en puissance et la commande des équipements suivants :

1 pompe de recirculation, 1 compresseur d'air, 1 débitmètres électromagnétiques, 1 déshumidificateur d'air, 1 système anti-intrusion, 1 système anti-incendie, Automate, Ecran de dialogue opérateur type HMI GTU, L'éclairage et le chauffage du nouveau bâtiment

AUTOMATE ET TELEGESTION

L'ensemble des équipements de la nouvelle unité de traitement est piloté à partir d'un automate central placé dans la nouvelle armoire de commande.

Le fonctionnement coordonné de la station est entièrement automatisé : gestion des pompages, des cycles de filtration, des cycles de lavage.

Nous prévoyons en façades d'armoires un écran de dialogue opérateur type HMI GTU à affichage graphique couleur et écran tactile, assurant :

- Affichage de l'état de fonctionnement de la station, sous forme de synoptiques,
- Affichage de l'état des moteurs, des compteurs de marche des moteurs, des mesures : débits, pressions,
- Accès aux paramétrages de fonctionnement, sous réserve d'un mot de passe,
- Accès à la programmation de l'automatisme, sous réserve d'un mot de passe,
- En cas de besoin, sous réserve d'un mot de passe, forçage de la commande d'un organe ou d'une vanne (en gardant les sécurités primaires actives),
- Commande par touches de fonction,
- Courbes en temps réel.

L'automate est relié au coffret de télétransmission existant à la station de neutralisation afin de permettre la télégestion du nouveau traitement : téléalarmes, transmission automatique et archivages des données de fonctionnement.

4.7 Mesures et contrôles

DEBITMETRIE

- Un débitmètre est installé sur la conduite d'eau de lavage, permettant de vérifier et régler les différents débits d'eau de lavage
- Un débitmètre est installé sur la conduite de recirculation, permettant d'asservir la pompe de recirculation à une consigne de débit

MESURES DE PRESSION

Afin de détecter un éventuel colmatage du filtre, il est prévu :

- 1 mesure de pression en amont du filtre.
- 1 mesure de pression en aval du filtre.

PRISES D'ECHANTILLON

Pour réaliser des bilans d'abattement et juger de l'efficacité du process, il est prévu des prises d'échantillon aux postes suivants :

- en amont de la filtration sur CAG,
- en aval de la filtration sur CAG.

4.8 Bâtiment de traitement

Le nouveau bâtiment, d'une surface totale de 32 m² environ, contient :

- Le filtre à CAG
- L'armoire électrique
- Les équipements de lavage et de recirculation
- Les équipements de production d'air de commande
- Les équipements de contrôle et de mesure

Le local est prévu en maçonnerie traditionnelle avec élévations en parpaings et caniveau technique accessible par un caillebotis, afin de simplifier les opérations d'exploitation. Il est prévu une toiture double pente en tuile, avec descentes d'eaux pluviales.

Le nouveau bâtiment est d'apparence architecturale similaire à celle du local de neutralisation pour préserver l'harmonie du site.

Le bâtiment dispose d'éclairages adaptés utilisant des ampoules basse consommation, et de prises de courant.

Le bâtiment est muni :

- de deux châssis fixes à double vitrage, de 0,80*0,80 m
- d'une porte de service à double battant de 1,60 m de large pour 2,10 m de hauteur,
- d'un panneau démontable de 3,00 m de large pour 4,50 m de hauteur, en bardage double peau, isolé, sur structure métallique, pour permettre le passage du filtre lors de son renouvellement.

Le bâtiment est prévu isolé par l'intérieur sur les murs et plafond. Le sol est carrelé et les murs intérieurs et le plafond sont peints.

Le bâtiment dispose d'un aérotherme permettant un maintien hors gel à titre de précaution : phase d'arrêt prolongé de la filtration. Le bâtiment dispose d'un déshumidificateur d'air afin d'éviter tout phénomène de condensation sur les parois métalliques froides : filtres et conduites.

5. Enveloppe estimative

POSTE	MONTANT € H.T.
1- Etudes – Installations de chantier – Pilotage	32 000,00 € HT
2- Filtration sur CAG	98 400,00 € HT
3- Equipements de lavage	19 700,00 € HT
4- Air de commande	6 700,00 € HT
5- Instrumentation	7 300,00 € HT
6- Recirculation	5 400,00 € HT
7- Electricité - Automatismes	57 800,00 € HT
8- Bâtiment technique	60 000,00 € HT
9- Conduites et réseaux	10 000,00 € HT
10 Aménagements divers – Voirie	8 000,00 € HT
11 Essais - Mise en service	15 700,00 € HT
TOTAL H.T.	321 000,00 € HT
TVA 20 %	64 200,00 €
TOTAL T.T.C.	385 200,00 € TTC

MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DES PESTICIDES ET DE LEURS METABOLITES A LA STATION DU CHASSAING - COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BELLES

Poste	Prix total
Travaux	
1 MISE EN PLACE DU TRAITEMENT SUR SITE	321 000,00
Sous total travaux H.T	321 000,00
Etudes et prestations diverses	
2 Etudes topographiques	5 000
3 Etudes géotechniques	15 000
4 Coordinateur SPS	5 000
5 Contrôle technique	15 000
6 Contrôle extérieur	5 000
7 Dossiers réglementaires (Permis de construire)	5 000
8 Maitrise d'œuvre (5 %)	16 050
9 Divers et imprévus (5 %)	16 050
Sous-Total H.T. Etudes et prestations diverses	82 100
	403 100

6. Planning prévisionnel

SEMAINES	2020		2021												2022												
	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Consultation Maîtrise d'œuvre																											
Choix du maître d'œuvre																											
AVP : Avant Projet																											
PRO : Projet																											
ACT : Assistance aux contrats de travaux																											
DET : Direction de l'exécution des travaux																											
AOR : Assistance aux opérations de réception																											

La demande de dérogation porte sur une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2023) tenant compte d'éventuels imprévus pour la mise en service de l'installation.

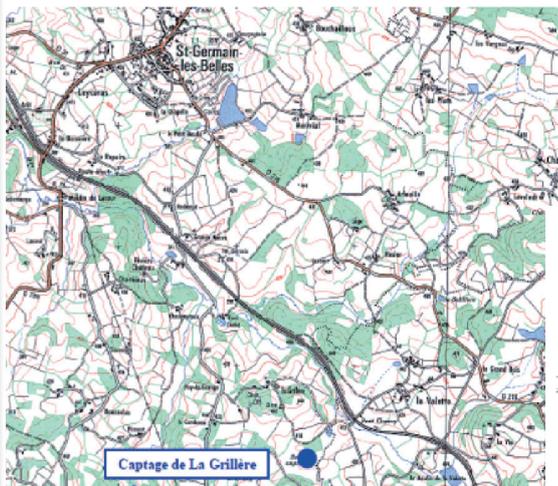
Introduction

L'alimentation en eau potable des communes de Saint GERMAIN les BELLES, GLANGES et Saint VITTE sur BRIANCE se fait à partir de trois unités de production d'eaux souterraines. La source la plus productive du Puits de la Grillère étant localisée en secteur rural, sa qualité est principalement influencée par des contaminations d'origine agricole (pesticides).

Au-delà des travaux de traitement avec filtration sur charbon actif en grain projetés sur la station du Chassaing, l'enjeu pour le Syndicat Vienne Briance Gorre est de restaurer la qualité de cette ressource dégradée par les pesticides, afin de sécuriser sur le long terme l'approvisionnement, sans avoir recours à des traitements complémentaires. Il s'agit de mettre en place des actions préventives pour limiter toutes contaminations de cette ressource par les pesticides actuellement en usage.

Sur la base d'un cahier des charges établi par le Département de la Haute Vienne, le Syndicat Vienne Briance Gorre va engager une étude sur l'aire d'alimentation du captage afin d'identifier les flux de résidus de pesticides pouvant altérer le Puits de la Grillère et d'amener, à partir d'éléments quantitatifs, des propositions d'améliorations au Syndicat Vienne Briance Gorre pour maintenir les usages et atteindre les objectifs de qualité fixés.

Contexte de l'étude



Parcelles cadastrales : Commune de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, PPI : section D3 n°563 et 564, Le PPR s'étend aux parcelles suivantes : section D3 n°405, 406, 407, 408, 511, 513, 413, 414, 415, 416, 417, 426, 427, 428, 429, 430, 291, 292.



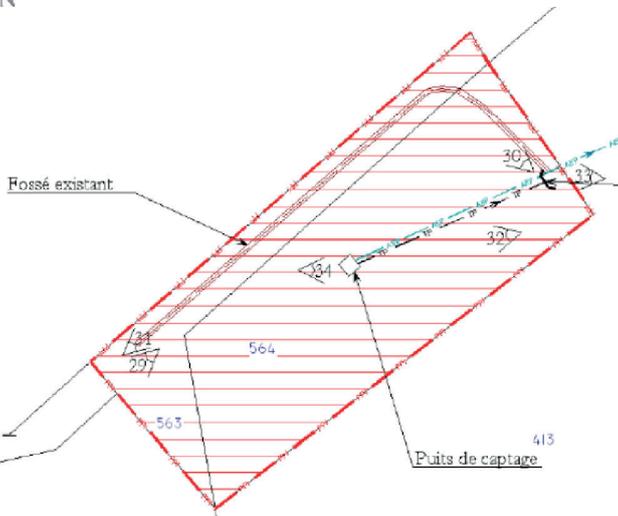
Les parcelles situées dans le PPR sont essentiellement des parcelles de bois et de prairie.

SITUATION ACTUELLE

Les captages de La Grillère se situent au Sud-est du bourg de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES à environ 3,5 km, comme indiqué sur la ci-contre.

Cette source est captée via un puits dans l'axe du valon à une altitude d'environ 410 mètres.

Un périmètre immédiat existe déjà, matérialisé par une clôture en poteaux de bois et fils barbelés.



LEGENDE :	
	Périmètre de protection immédiat
	Périmètre de protection rapproché
	Parcelle acquise par le SIVU des Deux-Briances
	Prise de vue et n° des photos

La station de traitement du CHASSAING, réalisée en 2009 par SAUR, comporte une neutralisation et une désinfection. Elle se situe au lieu-dit « le CHASSAING » sur la commune de Saint GERMAIN les BELLES, à proximité du réservoir sur tour.

Objectifs de l'étude

La gestion et la maîtrise de la qualité des eaux au niveau des aires d'alimentation de captage en milieu agricole est un enjeu primordial pour la décennie à venir, compte tenu des pressions réglementaires et attentes (article 21 de la LEMA, lois Grenelle, Directive Cadre sur l'Eau ng10362015, plan EcoPhyto 2018...) et de l'état actuel de la qualité des masses d'eau. En effet, la majorité des eaux tant de surface que souterraine des bassins versants agricoles au plan national ont été largement contaminées, essentiellement par pollution diffuse, due à une utilisation intensive de produits phytosanitaires.

Pour réduire ces pollutions et espérer protéger ou restaurer la qualité des masses d'eau, il est donc nécessaire de concevoir des alternatives aux pratiques agricoles et de gestion de l'espace actuelle (plans d'actions). Pour cela, il est nécessaire de disposer d'outils de simulation permettant d'évaluer rapidement et à faible coûts leurs impacts potentiels sur l'environnement avant leur mise en œuvre. Un tel outil doit être capable de simuler les flux d'eau et de pesticides sur un bassin versant agricole, en tenant compte :

- Des processus hydro-chimiques majeurs du fonctionnement de l'hydrosystème,
- et des contraintes anthropiques liées à l'agrosys-

tème (pratiques culturales, aménagements, changements d'occupation des sols ...).

A ce jour, peu d'outils sont disponibles pour réaliser de telles prouesses.

Enfin, la gestion de la qualité des eaux nécessite la mise en place d'une stratégie d'échantillonnage optimale pour la quantification des substances actives. Les fréquences d'échantillonnage et les matières actives recherchées doivent être adaptées au contexte agro-climatique et au fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Actuellement, la quantification s'opère essentiellement à partir d'échantillonnages ponctuels (très opérationnel, mais peu représentatif temporellement), et plus rarement par échantillonnage automatisé (fiable en termes de flux et suivi de dynamique, mais coûteux et consommateur de temps). L'avènement des dispositifs d'échantillonnage passif ouvre de nouvelles perspectives. Ceux-ci offrent de nombreuses possibilités : échantillonnage intégratif sur un temps d'exposition donné, mesure de la concentration d'un polluant au moment de son relargage dans l'environnement, détection de sources de pollution en mode qualitatif ou semi-quantitatif.

Déploiement des échantillonneurs passifs

Les pressions qui s'exercent à l'échelle du bassin versant de la ressource en eau du Puits de la Grillère affectent sa qualité. Le contexte local (mutations de la poly agriculture élevage,...) combiné aux évolutions climatiques récentes (fortes modifications du régime des pluies et des débits des cours d'eau) peuvent conduire aujourd'hui à des altérations de la qualité des eaux aussi bien chroniques que ponctuelles dans le temps. Si la surveillance de paramètres globaux (pH, turbidité, ...), des macropolluants (C, N, P) ou encore des critères de qualité microbiologiques sont pratiqués de manière routinière, la recherche de micropolluants n'est pratiquée que quelques fois dans l'année, en accord avec les arrêtés du code de la santé publique de 2007. Cette manière de faire ne permet pas au Syndicat et à son délégataire de connaître de manière continue la qualité de sa ressource vis à vis de la présence de composés potentiellement problématiques liées aux pressions présentes sur le bassin versant et, d'autre part, de visualiser la trajectoire de leurs concentrations au fil de l'année.



Même si les échantillonneurs passifs ne peuvent pas actuellement se substituer aux analyses du contrôle sanitaire, ils apporteront des connaissances complémentaires sur la qualité des eaux brutes/traitées, en intégrant la qualité des eaux sur plusieurs jours (2 semaines) alors que le contrôle sanitaire ne s'appuie que sur des échantillons ponctuels et en recherchant des composés non analysés dans le cadre du contrôle réglementaire (résidus pharmaceutiques, métabolites...).

Les résultats de cette étude pourront orienter les autocontrôles de l'exploitant et le contrôle sanitaire, l'optimisation du traitement et éventuellement les aménagements futurs de la filière de traitement.

La mise en évidence de certains micropolluants dans les eaux brutes pourra permettre au syndicat d'anticiper une évolution de la réglementation relative à ces nouveaux composés.

Les conclusions de cette étude apporteront des connaissances supplémentaires qui seront valorisées par le syndicat dans le cadre du PGSSE (identification des dangers).

Ce projet a donc pour objectif principal le développement d'un outil intégré d'aide à la décision, combinant mesures (terrain et détermination en laboratoire) et plate-forme de simulation pour :

- → simuler des flux d'eau et de polluants sur le bassin versant donné, et par conséquent contribuer à limiter l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement.
- → amener des informations nouvelles sur les flux de produits phytosanitaires. L'optimisation des techniques analytiques vise aussi une meilleure quantification des matières actives.

L'enjeu de cet outil sera d'apporter des solutions au Syndicat Vienne Briance Gorre, pour mettre en œuvre des actions pertinentes sur l'aire d'alimentation du captage de la Grillère et évaluer leur efficacité.

Planning prévisionnel

Sur la base du cahier des charges établi par le Conseil Départemental de la Haute Vienne, le Syndicat va engager une étude sur l'aire d'alimentation du captage de la Grillère afin de mettre en place des mesures préventives de reconquête de la qualité des eaux qui passent par un changement des pratiques des agriculteurs, des collectivités et des particuliers.

Cette étude sera engagée à partir de 2021 avec un rapport sur une année de suivi. Le plan d'actions des mesures préventives pourra être établi pour 2023. Ce plan visera à réduire progressivement l'usage des pesticides. Il s'adressera à l'ensemble des utilisateurs de pesticides sur l'aire d'alimentation du captage.

Sur la base du programme d'amélioration présenté, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer tout en rappelant que le traitement de l'eau retenu par l'adsorption sur charbon actif en grain sur la station du Chassaing est une solution curative qui doit nécessairement être accompagnée de mesures préventives de reconquête de la qualité des eaux qui passent par un changement des pratiques sur l'aire d'alimentation du captage de la Grillère.

Projet de délibération

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-1 à L.1321-10, L 1324-3 et R.1321-31, R. 1321-1 et R. 1321-63,
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R.1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 déclarant d'utilité publique la dérivation par pompage d'eaux souterraines du captage de la Grillère et la création des périmètres de protection autour de ce captage,
- Vu l'instruction DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R.1321-26 à R 1321-36 du code de la santé publique ;
- Vu l'instruction DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R.1321-31 à R 1321-36 du code de la santé publique ;
- Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 2 janvier 2014 relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales pour les acides sulfoniques (ESA) et oxaliques (SOXA) de l'alachlore et du métolachlore et celui en date du 30 janvier 2019 présentant l'ESA Métolachlore comme un pesticide pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine,
- Considérant que l'eau produite à partir du Puits de la Grillère à Saint Germain les Belles présente des dépassements récurrents aux limites de qualité pour le paramètre pesticides et que cette eau est distribuée en l'état, aux usagers,
- Considérant que ces non-conformités sont liées à la présence d'une molécule issue de la dégradation de substances actives de produits phytosanitaires : l'ESA métolachlore,
- Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun moyen raisonnable pour maintenir la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires,

Après en avoir délibéré, à..... des membres votants, le Comité Syndical :

- Article 1 :** s'engage à mettre en place un traitement des pesticides par adsorption sur charbon à la station de traitement du CHASSAING située sur la commune de Saint GERMAIN les BELLES pour une mise en service effective au plus tard le 31 décembre 2023 pour réduire la concentration en pesticides des eaux distribuées,
- Article 2 :** s'engage à réaliser les études et les actions sur l'aire d'alimentation du captage de la Grillère nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux,
- Article 3 :** s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'opération, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires,
- Article 4 :** s'engage à distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique,
- Article 5 :** autorise Le Président à engager les démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet,
- Article 6 :** demande à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne une dérogation pour distribuer l'eau produite par la station de traitement du CHASSAING sans restriction de consommation pour une durée de 3 ans.